

CONTRAT QUALITE DE LA LAGUNE DE THAU

SOMMAIRE

I. DISPOSITIF

Préambule

ARTICLE 1. Périmètre du contrat

ARTICLE 2. Durée du contrat

ARTICLE 3. Objectifs

ARTICLE 4. Pilotage du contrat

ARTICLE 5. Engagement des signataires

ARTICLE 6. Révision du Contrat

II. ANNEXE RELATIVE AU COMITE DE LAGUNE

III. PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF I. Atteindre une qualité optimale du milieu

OBJECTIF II. Conforter la vocation de la lagune

OBJECTIF III. Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

OBJECTIF IV. Valoriser l' image de la lagune et de ses produits

IV. FICHES- ACTION

V. PRESENTATION FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Récapitulatif par volet

Tableau de financement

Récapitulatif par financeur

Le Contrat Qualité de la Lagune de Thau est constitué des documents suivants :

- le présent dispositif,
- une annexe relative au Comité de Lagune,
- le programme d'actions,
- les fiches-actions,
- la maquette financière.

Entre :

- L'ETAT, représenté par le préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- Le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, représenté par son Président,
- le Conseil Général du département de l'Hérault, représenté par son Président,
- les communes de BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX, BOUZIGUES, CURNONSEC, FRONTIGNAN, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POMEROLS, POUSSAN, SETE, VILLEVEYRAC, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, représentés par leur Maire et leurs Présidents,
- l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
- la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée, représentée par son Président,
- l'Organisation Professionnelle des Conchyliculteurs de Thau, représentée par son Président,
- le Comité Local des Pêches Maritimes de Sète, représenté par son Président,
- Le Premier Prud'homme major de l'étang de Thau,
- la Fédération Départementale des Caves Coopératives de l'Hérault, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ambition du présent Contrat est d'**assurer le développement durable de la Lagune de Thau, conformément à sa vocation définie par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.**

Priorité est donnée à la pêche et aux cultures marines en raison :

- de la contribution de ces activités à l'économie régionale,
- des potentialités conchylicoles exceptionnelles de la lagune.

Cette priorité s'inscrit dans un double cadre réglementaire :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin de Thau et de sa façade maritime, approuvé par décret du 25 avril 1995, pose le maintien d'une activité conchylicole comme vocation prioritaire de la lagune de Thau. Les autres activités doivent organiser leur développement en fonction de cette priorité.
- La directive cadre européenne du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau impose d'obtenir un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.

De la définition de cette priorité découle la nécessité de **préserver la qualité de l'eau, et plus globalement, de l'ensemble du milieu**, c'est-à-dire de la lagune et de son bassin versant, qui représentent le périmètre du présent Contrat.

Les deux premiers contrats de baie pour l'étang de Thau (1990-1995 et 1996-2002) sont le résultat d'une mobilisation importante de la part des divers acteurs afin de préserver le milieu lagunaire et les activités qui y sont liées.

Les efforts financiers consentis, qui représentent près de 80 M. € sur la période 1990-2002, ont permis une amélioration indéniable du milieu naturel.

Toutefois, beaucoup reste à faire afin de préserver la qualité écologique et de répondre aux enjeux sanitaires et économiques de la lagune de Thau. Les difficultés que vient de traverser la lagune montrent une fois de plus la nécessité d'obtenir de solides garanties sanitaires et environnementales, conditions indispensables à la valorisation du produit conchylicole et à l'obtention du meilleur classement sanitaire possible pour la lagune de Thau.

A la lumière de cette expérience, les partenaires souhaitent donner une ambition nouvelle à leur action commune, par la mise en œuvre du présent Contrat Qualité de la Lagune de Thau.

Il s'agit de :

- achever la mise en œuvre des actions entreprises dans les deux précédents contrats, en poursuivant les mesures des volets qualité des milieux, et modernisation de la filière conchylicole,
- adopter une démarche globale, avec la prise en compte de l'ensemble des phénomènes naturels et des activités humaines ayant un impact environnemental sur la lagune,
- responsabiliser l'ensemble des usagers de la lagune de Thau,
- assurer une gestion efficace du Contrat, qui s'appuie sur une structure forte et responsable, le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, qui devra assurer la pérennité des objectifs du Contrat une fois celui-ci venu à échéance,
- instituer des procédures d'évaluation et de suivi du contrat souples et efficaces, par la mise en place d'un Observatoire de la Lagune et par l'institution de procédures d'audits externes.

I. DISPOSITIF

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du présent contrat comprend :

- la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau à l'exception des communes de Mireval et Vic la Gardiole (communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Gigan, Marseillan),
- la Communauté de communes du nord du Bassin de Thau (Mèze, Loupian, Bouzigues, Villeveyrac, Poussan, Montbazin),
- les communes de Montagnac, Pinet, Pomerols et Cournonsec.

Article 2 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004 et vient à échéance le 31 décembre 2008

Article 3 : Objectifs

Afin de concrétiser l'ambition d'un développement durable de la lagune de Thau, et conformément aux conclusions exposées ci-dessus, les partenaires du présent Contrat se fixent les quatre objectifs opérationnels suivants :

1/ Atteindre une qualité optimale du milieu

Afin d'atteindre une qualité optimale du milieu, nécessaire à la préservation de la vocation de la lagune, les signataires se fixent les objectifs suivants :

- lutter contre les pollutions et les nuisances qui mettent en péril l'équilibre écologique de la lagune, par l'adoption d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, et en donnant la priorité à la fiabilisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie,
- œuvrer pour la réhabilitation et la protection du milieu, et notamment la protection des zones humides.

2/ Conforter la vocation conchylicole et piscicole de la lagune

Dans le respect du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, les signataires se fixent les objectifs suivants :

- soutenir et moderniser les filières prioritaires, pêche et cultures marines, dans le but d'assurer une qualité sanitaire optimale du produit, de développer une gestion environnementale du milieu d'élevage et d'adapter les infrastructures collectives, en donnant une attention particulière à l'équipement des conchyliculteurs à la purification, ainsi qu'à la lutte contre la malaïgue,
- assurer la gestion des activités non prioritaires, activités nautiques et de plaisance, afin de limiter leur impact sur le milieu et de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux de la lagune, notamment par le biais d'un aménagement adéquat des ports conchylicoles ou mixtes.

3/ Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

Conformément à la volonté de mettre en œuvre un réel projet de territoire, et de poursuivre la concertation locale associant l'ensemble des partenaires pendant la phase opérationnelle du Contrat, l'organisation retenue par les partenaires pour assurer la mise en œuvre du Contrat s'appuie sur la mise en place d'un Comité de Lagune, instance décisionnelle du Contrat, ainsi que sur le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, qui constitue la structure de gestion du Contrat.

Les signataires se fixent également pour objectif d'améliorer la connaissance du milieu par la mise en place de deux structures :

- L'Observatoire de la Lagune, assurera un suivi de la lagune et de son bassin versant ainsi que de l'évolution de leurs activités et de leur qualité, sur la base de la collecte et du traitement de données scientifiques sur le milieu,

- Le système d'avertissement, à destination des professionnels et des autorités compétentes, réalisera une détection précoce des sources de contamination microbiologique du milieu conchylicole.

4/ Valoriser l'image de la lagune et de ses produits

Les partenaires se fixent pour objectif de donner aux yeux du public l'image d'excellence que la lagune mérite.

A cette fin, les actions entreprises dans les volets précédents seront utilement complétées par une politique active de promotion de l'image du territoire ainsi que diverses actions de communication, en s'appuyant sur :

- la demande d'agrément auprès du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,
- l'adoption d'une démarche de certification de management environnemental par le Syndicat Mixte, et l'adhésion volontaire des usagers de la lagune à une Charte déclinant les objectifs du présent Contrat, qui donnera lieu à la délivrance d'un label.

Ces quatre objectifs font l'objet du programme d'actions décliné en annexe, qui a valeur juridique équivalente au présent dispositif.

Article 4 : Pilotage du contrat

Article 4.1 Comité de Lagune

Le pilotage du présent contrat est confié au Comité de lagune, instance décisionnelle du contrat, constitué par arrêté préfectoral.

Article 4.1.1 Assemblée Générale et Bureau

Le Comité de Lagune est constitué d'une Assemblée Générale et d'un Bureau, composés conformément à la fiche annexe n°1.

La présidence de l'Assemblée Générale du Comité de Lagune est assurée par le Préfet. La présidence du Bureau du Comité de Lagune est assurée par le Président du Syndicat mixte.

L'Assemblée Générale du Comité de Lagune est réunie une fois par an pour valider le bilan des actions en cours établi par le syndicat mixte et examiner les orientations proposées par le Bureau.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président du Syndicat Mixte en fonction de besoins en cours d'exercice. En s'appuyant sur les travaux de la structure de gestion et des instances consultatives, il fixe le budget annuel et se prononce sur les orientations à soumettre à l'Assemblée et des avenants proposés par les signataires.

Article 4.1.2 Instances consultatives

Groupe technique :

Le Groupe Technique, composé des référents techniques des signataires du présent contrat, assure le suivi technique des actions inscrites dans le Contrat. Il est réuni deux fois par an en session plénière sur invitation de la structure de gestion, une réunion ayant en particulier pour objectif de préparer l'Assemblée du Comité de lagune.

Commissions :

Les Commissions sont des lieux de concertation où sont définis de manière collégiale des avis sur les actions en cours ainsi que de nouvelles pistes d'action à intégrer à la programmation.

Les Commissions mises en place à la signature du contrat sont :

- la Commission Pêche et Conchyliculture, présidée par un représentant élu des professionnels de la pêche ou de la conchyliculture,
- la Commission Assainissement et Déchets, présidée par le représentant élu d'une collectivité locale signataire,
- la Commission Espaces Naturels, présidée par le représentant élu d'une collectivité locale signataire,

L'animation et le secrétariat des commissions sont confiés à la structure de gestion.

Le fonctionnement du Comité de Lagune est fixé par son règlement.

Article 4.2 Structure de gestion du Contrat

La structure de gestion est chargée d'assurer le suivi, l'animation et la coordination du présent contrat, ce qui comprend en particulier :

- Assurer le secrétariat général du Comité de lagune, du Bureau, du Groupe technique et des commissions : préparation des réunions, comptes rendus, notes de synthèse, budget, documents administratif.
- Animer les commissions en relation avec les élus responsables.
- Coordonner l'ensemble des actions en cours.
- Veiller sur la conformité des actions avec les objectifs de départ et la stratégie globale déclinée par le contrat de lagune, par la tenue d'un tableau de bord sur la base d'indicateurs négociés avec les partenaires financiers.
- Constituer une force de proposition pour de nouvelles actions à engager.
- Assurer le suivi de l'évolution de l'état des milieux en assurant la maîtrise d'ouvrage de l'Observatoire de la lagune.
- Elaborer des supports de communication pour le Comité de lagune et les commissions.
- Assurer une veille scientifique et technique permettant de réactualiser les programmes d'actions.
- Suivre physiquement les réalisations en cours sur le terrain.
- Assurer la mise en œuvre de la démarche de qualité environnementale engagée dans le cadre du contrat.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets conchyliques.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour la protection et la réhabilitation des milieux aquatiques.

La structure de gestion désignée pour le contrat qualité de la lagune de Thau est le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau.

Au-delà de la mise en œuvre du Contrat, le Syndicat Mixte poursuivra son action pour garantir la pérennité des actions entreprises et les prolonger.

Article 5 : Engagements des partenaires

Article 5.1 Priorités du Contrat

Les partenaires s'engagent à affecter leurs financements de manière prioritaire aux actions classées en priorité 1, tel que précisé par les fiches-action.

Les actions classées en priorité 1 doivent avoir un impact positif significatif pour la qualité du milieu, c'est-à-dire de la lagune et de son bassin versant, ou de ses produits.

Les taux affichés dans les fiches actions correspondent à des taux moyens affectés à l'ensemble de l'action Sur les actions prioritaires, les taux FEDER en particulier pourront être supérieurs à ces taux moyens afin de soutenir l'action des maîtres d'ouvrage. Ceci concerne en particulier les travaux sur réseaux et stations,

dans lesquels le FEDER pourra atteindre 45 % d'aide, en fonction des participations prévues par ailleurs.

Les actions du Contrat, dont les études prévues par le Contrat Qualité auront démontré l'utilité en terme de gain environnemental pour la lagune et son bassin versant, pourront être classées en priorité 1 sur décision du Bureau du Comité de Lagune.

Article 5.2 Engagement de l'Etat

Les engagements pris par l'Etat, dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances, mais dans le cadre des dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'une affectation prioritaire des crédits d'Etat, chaque dossier devant être présenté dans le cadre des procédures d'instruction prévues par les services compétents.

L'Etat s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

L'Etat s'engage à accorder la priorité aux projets du présent contrat pour la mobilisation des fonds européens inscrits dans le DOCUP, dans la limite des crédits disponibles. Les demandes de subventions devront impérativement être formulées avant 2006, date échéance du DOCUP.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement de la lagune de Thau.

Article 5.3 Engagement du Conseil Régional de la Région Languedoc Roussillon

Le Conseil Régional s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat de lagune conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

En complément de sa politique d'intervention, le Conseil Régional s'engage à apporter un soutien renforcé aux actions qui relèvent d'une démarche de management environnemental orientée sur l'amélioration de la qualité de la lagune de Thau, ainsi qu'aux actions de certifications de démarches qualité engagées par les partenaires du Contrat concourant au moins à l'un des quatre objectifs prioritaires du présent Contrat Qualité.

Les engagements pris par le Conseil Régional dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée, mais dans le cadre de dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'une affectation prioritaire de ces crédits.

Le Conseil Régional s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

Le Conseil Régional interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

Article 5.4 Engagement du Conseil Général du Département de l'Hérault

Le Conseil Général du Département de l'Hérault s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat de lagune conformément à sa politique d'intervention, en particulier de sa politique environnementale, et suivant ses critères d'attribution.

Les engagements pris par le Conseil Général dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée, mais dans le cadre de dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'affectation prioritaires de ces crédits.

Le Conseil Général s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

Le Conseil Général interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

Article 5.5 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations prévues au présent contrat dans les conditions suivantes :

- Pour les opérations dites de priorité 1, dont l'engagement est prévu dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit entre 2004 et 2008, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse s'engage à participer prioritairement à leur financement au taux résultant de l'application des dispositions du 8^{ème} programme (délibération n°2002-24 de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2002 et délibérations d'application) ou, si elles sont plus favorables, selon les modalités d'aides du 9^{ème} programme.

En outre, pour ces opérations, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse distingue les opérations qui peuvent bénéficier d'un « bonus » au titre des procédures contractuelles, et qui sont rattachées aux objectifs suivants :

- Atteindre une qualité optimale du milieu,
- Assurer une gestion collective et écologique de la lagune.

Ces dispositions bonifiées, qui se traduisent soit par une augmentation du taux d'intervention de 10 %, soit par un élargissement du champ d'intervention, sont identifiées dans le tableau financier récapitulatif et sont liées au strict respect des calendriers d'engagement des opérations tels que prévus dans les fiches actions annexées au présent contrat, d'une part, et à la mise en place de la structure de gestion du contrat, d'autre part.

- Pour les opérations de priorité 2, l'Agence de l'Eau participera financièrement selon ses règles en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide, dans la limite de ses disponibilités financières, et sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement des opérations dites de priorité 1.
- La contribution financière prévisionnelle de l'Agence (montants et taux moyens par nature d'opération) mentionnée dans les tableaux financiers annexés n'est donnée qu'à titre d'indicatif. En effet, d'une part ces valeurs moyennes sont établies à partir des règles actuelles et, d'autre part, le calcul de l'aide pour chaque opération prise isolément reposera sur des critères (coûts plafonds, prix minimum par habitant et par m³, respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ...) qui ne pourront être déterminés qu'au moment de la présentation du dossier établi sur la base du projet définitif détaillé par le maître d'ouvrage. Les tableaux financiers tiennent cependant compte d'une estimation des divers bonus.

Article 5.6 Engagements des maîtres d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau s'engagent à constituer un Syndicat Mixte, structure d'animation et de gestion du Contrat.

Par leurs délibérations, les maîtres d'ouvrage valident les objectifs, le contenu, la programmation du contrat de lagune dont ils seront les porteurs. Ils s'engagent à réaliser les travaux programmés dans le contrat dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 6 : Révision du Contrat

Le Contrat Qualité de la Lagune de Thau pourra faire l'objet d'avenants, dans le respect des objectifs initiaux du Contrat, notamment pour permettre :

- de préciser après étude le montage et le plan de financement d'une action inscrite au contrat initial,
- de modifier le programme d'actions initialement arrêté,
- de modifier la répartition des financements initialement arrêtée,
- d'intégrer une action nouvelle au programme d'actions.

Chaque signataire du Contrat peut prendre l'initiative d'un avenant, en s'appuyant notamment sur les conclusions des bilans de suivi du Contrat.

Les avenants sont examinés par le Groupe Technique et, en cas d'avis favorable, présentés au Bureau du Comité de Lagune pour validation lors de l'Assemblée Générale suivante. Les avenants seront adoptés s'ils obtiennent une délibération unanime du Bureau, le cas échéant sur la base des mandats donnés à ses membres par leurs assemblées délibérantes, et une validation par la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale du Comité.

II. ANNEXE RELATIVE AU COMITE DE LAGUNE

COMITE DE LA LAGUNE DE THAU

Le Comité de la Lagune de Thau est composé d'une Assemblée Générale et d'un Bureau.

La composition de l'Assemblée Générale, arrêtée par le Préfet qui la préside, est la suivante :

Au titre de l'Etat, de ses services déconcentrés et des établissements publics :

La Directrice Régionale de l'Environnement
Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon
Le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement
Le Directeur Départemental de l'Équipement
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Au titre des élus des collectivités territoriales :

Le Président du Syndicat Mixte de la Lagune de Thau
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
Le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
Le Président du Conseil Général de l'Hérault
Le Maire de Balaruc les Bains
Le Maire de Balaruc le Vieux
Le Maire de Bouzigues
Le Maire de Cournonsec
Le Maire de Frontignan
Le Maire de Loupian
Le Maire de Marseillan
Le Maire de Mèze
Le Maire de Montagnac
Le Maire de Montbazin
Le Maire de Pinet
Le Maire de Poussan
Le Maire de Pomerols
Le Maire de Sète
Le Maire de Villeveyrac
Le Président du SITEU Pinet Pomerols

Au titre des usagers :

Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée et les
Présidents des Sections Locales
Le Président de l'Organisation des Producteurs et des Conchyliculteurs de Thau
Le Prud'homme major de l'Etang
Le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Sète
Le Président de la Chambre de Commerce de Sète
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Le Président de la Fédération départementale des coopératives agricoles
Au titre des personnes qualifiées :

Le Directeur de l'IFREMER
Le Directeur du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux
Le Président du Cépralmar

La composition du Bureau, formation plus restreinte, est la suivante :

Au titre de l'Etat, de ses services déconcentrés et des établissements publics :

Le Préfet de l'Hérault
Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon
Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Au titre des élus des collectivités territoriales :

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
Le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
Le Président du Conseil Général de l'Hérault

Au titre des usagers :

Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée
Le Prud'homme major de l'Etang

La présidence du Bureau du Comité de Lagune est assurée par le Président du Syndicat Mixte.

III. PROGRAMME D' ACTIONS

Sommaire

OBJECTIF I. ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A. LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

I.A.1. Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines

- I.A.1.1. Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement
- I.A.1.2. Travaux sur réseaux d'assainissement
- I.A.1.3. Travaux sur stations
- I.A.1.4. Management environnemental et amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de Thau

I.A.2. Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif

- I.A.2.1. Zonages d'assainissement
- I.A.2.2. Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants, assistance à la création des services intercommunaux d'assainissement non collectif

I.A.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales

- I.A.3.1. Schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant
- I.A.3.2. Travaux et aménagements pour la gestion des eaux pluviales (urbain)

I.A.4. Limiter les rejets d'origine industrielle

- I.A.4.1. Recensement et régularisation des rejets industriels dans les réseaux collectifs
- I.A.4.2. Mise en conformité des établissements industriels du canal de la Peyrade

I.A.5. Limiter les pollutions d'origine agricole

- I.A.5.1. Diagnostic des apports en produits phytosanitaires
- I.A.5.2. Limitation des apports en produits phytosanitaires et réduction des impacts sur le milieu lagunaire
- I.A.5.3. Création d'aires de lavage des machines à vendanger
- I.A.5.4. Traitement des effluents de caves viticoles

I.A.6. Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau

- I.A.6.1. Schéma de gestion des boues
- I.A.6.2. Schémas directeurs d'assainissement

I.A.7. Maîtriser les pollutions générées par les déchets

- I.A.7.1. Réhabilitation des décharges et résorption des dépôts sauvages
- I.A.7.2. Création de centres de stockage aux normes

- I.A.7.3. Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchyliques
- I.A.7.4. Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchyliques
- I.A.7.5. Création d'une unité de traitement des sables
- I.A.7.6. Collecte des huiles végétales de restauration

VOLET I.B. REHABILITATION ET PROTECTION DU MILIEU

I.B.1. Restaurer le bassin versant

- I.B.1.1. Aménagement et gestion des cours d'eau
- I.B.1.2. Définition des outils de restauration, protection et gestion des zones humides
- I.B.1.3. Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides

I.B.2. Entretenir et gérer le bassin versant et les berges de la lagune

- I.B.2.1. Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides
- I.B.2.2. Opérations de nettoyage des berges de la lagune
- I.B.2.3. Sensibilisation du public et des usagers

I.B.3. Améliorer les échanges hydrauliques

- I.B.3.1. Réhabilitation du Grau de Pisse Saume

I.B.4. Traiter les sites dégradés

- I.B.4.1. Diagnostic paysager
- I.B.4.2. Réhabilitation de points noirs paysagers
- I.B.4.3. Réhabilitation des friches industrielles

I.B.5. Lutter contre la cabanisation

- I.B.5.1. Cabanisation : état des lieux

I.B.6. Gérer la fréquentation touristique des berges

- I.B.6.1. Plan de gestion de la fréquentation des berges par les campings cars
- I.B.6.2. Création d'aires propres de stationnement des campings cars

OBJECTIF II. CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET II.A. ACTIVITES PRIORITAIRES : CONCHYLICULTURE ET PECHE

II.A.1. Conchyliculture

- II.A.1.1. Améliorer la qualité sanitaire des produits
 - II.A.1.1.1. Généralisation de l'équipement en bassins de purification
 - II.A.1.1.2. Réalisation de formations purification / traçabilité des coquillages
 - II.A.1.1.3. Elaborer d'un guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc-Roussillon

- II.A.1.2. Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
 - II.A.1.2.1. Restructurer l'implantation des tables conchylicoles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire :
 - II.A.1.2.1.1. Mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat
 - II.A.1.2.1.2. Création de zones pare-feu pour lutter contre la malaïgue
 - II.A.1.2.2. Généralisation de l'équipement de la flotille conchylicole en moteurs moins polluants
 - II.A.1.2.3. Arrachage des tables non remembrées
 - II.A.1.2.4. Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel et engagement des ports et zones conchylicoles dans le développement durable
- II.A.1.3. Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles
 - II.A.1.3.1. Requalification des voiries d'accès et de desserte des zones conchylicoles
 - II.A.1.3.2. Modernisation des infrastructures collectives conchylicoles

II.A.2. Pêche lagunaire

- II.A.2.1. Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau
- II.A.2.2. Mettre au point des parcours zootechniques de pré- grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires.

VOLET II.B. PORTS ET NAVIGATION

II.B.1. Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

- II.B.1.1. Mise en place des opérations « ports mixtes départementaux » engagés dans le développement durable
- II.B.1.2. Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

II.B.2. Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune

- II.B.2.1. Elaboration d'un plan de gestion des portes d'entrée fluviales dans la lagune de THAU

OBJECTIF III. ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.A. PORTAGE ET COORDINATION DU CONTRAT DE LAGUNE

III.A. Portage et coordination du contrat de lagune

VOLET III.B. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU

III.B.1. Améliorer la connaissance scientifique du milieu : l'Observatoire de la lagune

III.B.1.1. Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant

III.B.1.2. Réalisation d'un diagnostic du milieu lagunaire et de son bassin versant

III.B.1.3 Veille scientifique et volet d'études

III.B.1.4. Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau

III.B.2. Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

III.B.2.1. Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs de la lagune de Thau

OBJECTIF IV. VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.A. DEMARCHES QUALITE

IV.A.1. Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité

IV.A.1.1. Certification du Syndicat mixte

IV.A.1.2. Elaboration et animation de la Charte de la Lagune de Thau

IV.A.1.3. Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements

VOLET IV.B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

IV.B.1. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

IV.B.1.1. Communication et sensibilisation du public

IV.B.1.2. Sensibilisation et formation des acteurs

IV.B.2. Promouvoir la démarche qualité de la lagune de Thau

IV.B.2.1. Promotion de la démarche de gestion intégrée de la lagune et du bassin versant de Thau

IV.B.2.2. Promotion de la démarche qualité portée par la profession conchylicole

Descriptif du programme d'actions

OBJECTIF I. ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A. LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

L'engagement de réduction des émissions de pollution de toute nature dans la lagune de Thau et son bassin versant s'inscrit dans la démarche qualité adoptée pour le présent Contrat. Cette volonté de performance est appuyée également par la directive cadre européenne sur l'eau, qui vise l'obtention d'un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.

Les deux premiers contrats d'étang ont eu pour objectif majeur une remise à niveau des équipements d'assainissement des communes et des industriels du bassin versant pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec l'activité conchylicole. Aujourd'hui, la qualité de l'eau est jugée satisfaisante tant du point de vue de l'eutrophisation que de la qualité chimique. Du point de vue de la qualité bactériologique, malgré l'amélioration consécutive aux deux premiers contrats, des efforts restent à faire, particulièrement par temps de pluie.

L'analyse des épisodes de perturbation met en lumière divers facteurs de vulnérabilité pour la lagune de Thau :

- les événements pluvieux peuvent se traduire par un apport significatif de flux polluants, avec des débordements de réseaux d'assainissement ou de postes de refoulement en surcharge hydraulique, le lessivage des secteurs urbains et des infrastructures, ainsi que le lessivage des terrains naturels ou de décharges implantées sur le bassin versant.
- par temps sec, des perturbations peuvent faire suite à un apport non maîtrisé de quelques sources de pollution : zones d'habitat ou d'activité proches de la lagune non raccordées à un système d'assainissement, défaut de raccordement de bâtiments desservis par des réseaux, pollutions directes dues à des activités endogènes de la lagune, écoulement diffus de lixiviats de décharges.

Le fonctionnement des systèmes d'épuration peut être perturbé par des surcharges hydrauliques consécutives aux apports importants d'eau, des surcharges organiques consécutives à des rejets chroniques ou accidentels d'industries agro-alimentaires raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement, ou encore du fait même de la vulnérabilité de certaines stations aux perturbations extérieures en raison de la conception des filières et de la capacité de traitement.

En conséquence, le Contrat Qualité s'attache à parfaire la fiabilité par temps de pluie des systèmes d'assainissement, à mieux gérer aux plans qualitatifs et quantitatifs les eaux pluviales, à maintenir un niveau d'exigence élevé pour la qualité des rejets d'eaux usées, notamment au plan bactériologique, et à supprimer tous les rejets non traités vers le milieu récepteur, notamment les rejets générés par les décharges et par la production de déchets sur le territoire.

I.A.1. Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines

Objectifs généraux :

- Fiabiliser la collecte et le transport des eaux usées
- Améliorer la qualité du traitement et des rejets
- Intégrer les normes de rejets définies par les ORFSP, anticiper sur l'application de la DCE
- Renforcer la connaissance et le contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement

I.A.1.1. Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement

Plusieurs diagnostics ont été réalisés dans les contrats précédents, mais la couverture du territoire reste incomplète. De plus, il est nécessaire d'envisager une réévaluation des diagnostics existants afin d'intégrer de nouvelles normes (ORFSP, DCE), qui seront exigibles à court et moyen terme. L'examen des réseaux doit donc être repris sur la base d'exigences supérieures.

Enfin, ces diagnostics jusqu'ici communaux devront être réalisés à l'échelle intercommunale afin de permettre une vision globale et cohérente de l'ensemble des réseaux sur le bassin versant.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU Pinet-Pomérols, CAM

I.A.1.2. Travaux sur réseaux d'assainissement

Les travaux concernant les réseaux sont de 2 ordres :

- Des travaux de confortement destinés à améliorer le taux de collecte et à limiter les pertes et rejets délictueux au milieu.
- Des travaux d'extension sur des zones actuellement assainies par des systèmes autonomes, générant des rejets vers le milieu lagunaire, et pour lesquels les zonages d'assainissement ont déterminé des conditions très défavorables au maintien de ce type de système épuratoire.

Dans les deux cas certains travaux à réaliser sont connus. Mais les études programmées (diagnostics, zonages) contribueront à définir des tranches importantes de tâches à accomplir. Plus que d'autres, ce programme d'action est celui qui devra pouvoir être réévalué annuellement pour permettre, par la validation d'avenants au Contrat, la définition de nouvelles tranches de travaux.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU Pinet-Pomérols, CAM

I.A.1.3. Travaux sur stations

Les eaux usées des seize communes du bassin versant sont traitées par neuf systèmes d'assainissement (sept lagunages et deux boues activées, dont la STEP des Eaux Blanches à Sète). Les contrats précédents ont permis d'améliorer la qualité de traitement de la plupart de ces équipements, limitant fortement l'impact des rejets sur le milieu. Mais ces interventions, priorisées en fonction de l'impact de chaque équipement sur la lagune, n'ont pas concerné la totalité des stations, ce qui explique que ce volet doive être complété.

De plus, doivent être prises en compte les dynamiques qu'a connu le territoire pendant les dix dernières années, accroissement démographique en premier lieu, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire qui impose un effort supplémentaire en ce qui concerne les taux de rejets.

Il s'agit donc de mettre la totalité de ces équipements en capacité de répondre à ces différentes contraintes.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.1.4. Management environnemental et amélioration des systèmes d'assainissement du territoire du Thau

L'objectif est de lutter contre les pollutions issues des eaux résiduaires en améliorant la capacité des intercommunalités à contrôler leurs systèmes d'assainissement, identifier les problèmes, les hiérarchiser et les résoudre : ce volet d'accompagnement des actions concernant l'assainissement passe par la mise en place de procédures de management environnemental des systèmes d'assainissement des intercommunalités.

Il s'agit également d'améliorer le fonctionnement du système de surveillance des postes de refoulement afin d'alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement et d'enregistrer les résultats de ces incidents.

a- Le management environnemental permet d'identifier les impacts négatifs sur l'environnement, de les hiérarchiser et de mettre en exergue les points critiques.

b- Le plan de contrôle des systèmes d'assainissement est renforcé au niveau de ces points critiques (indicateurs de performance environnementale liés à la qualité de milieu).

c- La maîtrise de ces points critiques conduit à réaliser des investissements en équipements prioritaires pour fiabiliser les systèmes d'assainissement.

Les financeurs s'engagent à participer à ces investissements complémentaires à l'action I.A.1.2, qui seront définis selon des procédures de management environnemental. La certification du système de management environnemental constitue une preuve de sa mise en œuvre et une garantie de bon fonctionnement.

Maîtres d'ouvrage : Intercommunalités.

I.A.2. Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif

Objectifs généraux :

- Réduire l'impact causé par les systèmes individuels d'assainissement
- Maîtriser le développement de l'assainissement non collectif

I.A.2.1. Zonages d'assainissement

Le zonage d'assainissement est une délimitation, opposable aux tiers, des zones d'assainissement collectif et de celles relevant de dispositifs non collectifs. Ce zonage est une obligation des communes au titre de la Loi sur l'eau. Il s'agit donc de poursuivre les travaux de zonage entrepris afin de parvenir à une couverture totale du territoire, et de recoller l'ensemble des plans de zonage, jusque là communaux, afin de pouvoir disposer d'un seul et unique document concernant la totalité du bassin versant, qui constituera une donnée territoriale et une couche d'information pour le SIG du bassin versant.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, Syndicat mixte

I.A.2.2. Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants, assistance à la création des services intercommunaux d'assainissement non collectif

La Loi sur l'eau fait obligation aux communes de mettre en place un service de contrôle de l'assainissement non collectif. Au préalable, une opération de recensement des équipements existants est indispensable. Elle se réalisera à l'échelle des deux intercommunalités.

La mise en place des services intercommunaux d'assainissement non collectif, à qui sera confiée la mission de contrôle, est une obligation des communes. Les coûts sont donc essentiellement portés par les communes au titre de leur fonctionnement. Le Contrat Qualité prévoit une assistance technique qui pourrait être apportée par les services de l'Etat au titre de l'ingénierie publique.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectifs généraux :

- Connaître le fonctionnement hydrologique du bassin versant
- Caractériser le fonctionnement des réseaux pluviaux et l'optimiser
- Limiter les impacts sur la Lagune des flux d'eaux pluviales

I.A.3.1. Schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant

Les épisodes pluvieux sont régulièrement à l'origine de dérèglements de la qualité des eaux de la lagune. Ces événements provoquent des afflux de matières polluantes d'origines multiples :

- débordements de réseaux d'assainissement, de lagunages, de postes de refoulement.
- lessivages de secteurs urbains, d'infrastructures ou de terrains naturels.
- vidanges du réseau hydrographique et lessivage des lits de cours d'eau secondaires.

L'imperméabilisation des surfaces urbaines, mais également rurales avec le développement des infrastructures, routières en particulier, modifie l'écoulement des eaux de pluie, augmente les risques d'inondation, mais augmente également la pollution rejetée au milieu récepteur. Pour certains paramètres physico-chimiques ou bactériens, les flux de pollution peuvent être comparables à ceux des rejets de stations d'épuration ou de surverses de réseaux unitaires pour des surfaces assainies équivalentes.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance des flux en réalisant un schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant. Le schéma de fonctionnement hydraulique permettra aux intercommunalités de définir les modalités de réponse aux obligations que leur impose la loi sur l'eau.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.3.2. Travaux et aménagements pour la gestion des eaux pluviales (urbain)

Sur certains réseaux, des dysfonctionnements sont déjà identifiés et des interventions ciblées pourront améliorer très sensiblement l'écoulement des eaux et éviter les perturbations sur les réseaux de collecte des eaux usées ou les systèmes épuratoires.

Mais c'est surtout le schéma de fonctionnement hydraulique qui mettra à jour les principales difficultés et permettra de réellement définir des programmes de travaux complets.

Pour pallier aux travaux connus et les plus urgents, le Contrat prévoit l'affectation d'une enveloppe forfaitaire à cette action, qui sera réévaluée en cours d'exercice après réalisation du Schéma de fonctionnement hydraulique.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.4. Limiter les rejets d'origine industrielle

Objectifs généraux :

- Supprimer les rejets délictueux et mettre en conformité les établissements industriels
- Etablir des conventions précisant les conditions de rejet dans les réseaux collectifs

I.A.4.1. Recensement des rejets industriels dans les réseaux collectifs

Les réseaux collectifs peuvent recevoir des rejets d'origine industrielle et les transporter sur les systèmes épuratoires qui n'ont pas capacité à les traiter. En situation de surcharge, ces systèmes peuvent connaître des dysfonctionnements, avec un impact final sur le milieu. Il est donc nécessaire de connaître et de caractériser la totalité des versements industriels aux réseaux de collecte des eaux usées.

Le recensement de la totalité de ces rejets, leur quantification et leur caractérisation seront effectués par les intercommunalités dans le cadre de leur diagnostic de réseaux. En cas de découverte d'anomalie (rejet non déclaré et non autorisé, charge polluante excessive), les industriels seront mis en demeure de mettre en œuvre un pré traitement, préalable à la régularisation de la situation par l'établissement d'une convention de reversement au réseau collectif.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.4.2. Mise en conformité des établissements industriels du canal de la Peyrade

Plusieurs industriels rejettent leurs effluents dans le canal de la Peyrade. Des arrêtés préfectoraux proposés par la DDAF, qui en assure l'inspection au titre de la législation des installations classées, prescrivent la remise d'une étude technique détaillée descriptive du traitement des effluents liquides. Ces études devront être remises pour le 31 décembre 2003. La DRIRE a proposé au préfet un arrêté préfectoral imposant la régularisation administrative et technique d'un établissement industriel qui rejette ses effluents dans le canal de la Peyrade.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des rejets industriels seraient raccordés sur une station d'épuration communale, une attention particulière devra être apportée au contrôle des branchements et à la qualité des effluents rejetés. En cas de rejet direct après traitement dans le milieu naturel, une auto surveillance renforcée sera à prévoir.

Maîtres d'ouvrage : Industriels

I.A.5. Limiter les pollutions d'origine agricole

Objectifs généraux :

- Limiter les apports polluants d'origine agricole et réduire leur impact sur le milieu lagunaire
- Promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine agricole et associer les agriculteurs à la démarche de préservation du milieu lagunaire.

I.A.5.1. Diagnostic des apports en produits phytosanitaires

Des observations de terrain émanant de plusieurs organismes convergent pour considérer que les résidus phytosanitaires ont des impacts négatifs sur le milieu lagunaire. Toutefois nous ne disposons d'aucune analyse précise et méthodique dans le secteur, et aucun suivi des produits phytosanitaires n'est proposé sur la lagune de Thau.

Aussi peut-il être considéré comme prioritaire d'établir un diagnostic de la situation permettant de mieux évaluer l'impact éventuel des produits phytosanitaires issus de l'activité agricole sur la lagune, qui permettra éventuellement de concevoir de nouvelles actions dans le sens d'une amélioration de la protection du milieu récepteur.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.5.2. Limitation des apports en produits phytosanitaires et réduction des impacts sur le milieu lagunaire

La réalisation d'un diagnostic des apports en produits phytosanitaires sera suivie de la mise en place d'un dispositif permettant de réduire ces apports à la source, et de mieux gérer leur flux afin de prévenir au maximum qu'ils ne parviennent jusqu'à la Lagune. Cette action peut dans un premier temps consister en une campagne de sensibilisation en milieu agricole visant à limiter l'utilisation de produits nocifs, et à montrer la possibilité de réduire fortement, sans conséquences pour les cultures et la productivité des exploitations, leur utilisation en terme de quantité.

La limitation des pollutions par les phytosanitaires peut également passer par un maintien de l'enherbement des fossés et son entretien, permettant de lutter contre les transferts de charge polluante. Actuellement, aucune association syndicale autorisée n'existe sur le bassin versant pour réaliser cette tâche, avec pour conséquence un abandon et un manque d'entretien des fossés. Il s'agira de faire la démonstration, sur des sites pilotes, de la réhabilitation des éléments disparus de l'espace rural afin de lui rendre sa capacité à ralentir les transferts de surface pour diminuer les départs de produits phytosanitaires. L'objectif pourrait être de parvenir à la création d'une ou plusieurs associations syndicales autorisées reprenant la responsabilité de l'entretien des fossés.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.5.3. Création d'aires de lavage des machines à vendanger

Il existe des aires de lavage des machines à vendanger, installées par des collectivités afin de faciliter l'activité viticole. Toutefois une mauvaise gestion de ces infrastructures (usage agricole non exclusif) ainsi que l'absence de dispositifs de traitement conduisent à une concentration de la pollution néfaste aux milieux récepteurs. Il convient donc de mettre en œuvre un programme permettant l'équipement des aires existantes en systèmes de traitement des rejets (action

prioritaire), de créer des aires dans les communes non équipées et d'établir des conditions de gestion pour chacun de ces équipements qui doivent être réservés à l'usage professionnel agricole.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.5.4. Traitement des effluents de caves viticoles

Les caves peuvent rejeter des effluents très chargés en matière organique en cas de non raccordement à un système de traitement. Les actions menées dans le cadre des deux précédents contrats ont permis d'équiper quasiment l'ensemble des caves coopératives en dispositifs de traitement ainsi que certaines caves particulières soumises à la redevance de l'Agence de l'eau. Il convient de poursuivre ce programme d'équipement.

Maîtres d'ouvrage : Cave coopérative et privées

I.A.6. Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau

Objectifs généraux :

- Avoir une vision prospective de l'assainissement sur le bassin versant à l'horizon 2020
- Etablir une programmation de l'amélioration, l'entretien, l'extension de l'assainissement sur le bassin versant

I.A.6.1. Schéma de gestion des boues

Sous le terme de boues on désigne des produits d'origines diverses :

- la quantité la plus importante est constituée par les produits résiduels issus des stations d'épuration ;
- les industries, agro - alimentaires en particulier, génèrent également des résidus assimilables aux boues;
- les vidanges de systèmes d'assainissement non collectif sont également considérées comme boues et traitées dans les mêmes schémas de gestion.

La réalisation d'un schéma de gestion des boues comprendra :

- une définition précise de la production actuelle ;
- une évaluation de l'évolution prévisible, en particulier en prenant en compte les zonages d'assainissement et les évolutions connues des documents d'urbanisme ;
- une cartographie de cette production ;
- une description des sites de traitement potentiels : stations existantes ou prévues, équipement des stations, capacité de réception et de stockage avant traitement, capacité de traitement des stations...
- recensement des terrains potentiellement disponibles pour une valorisation par épandage et définition de plans d'épandages ;
- la définition des moyens de financement de la filière de traitement.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.6.2. Schémas directeurs d'assainissement

Les schémas directeurs d'assainissement sont les documents qui permettent de planifier l'extension des équipements d'assainissement à l'échelle des intercommunalités. Ils doivent être produits dans une logique de prospective afin d'anticiper sur les évolutions à venir en particulier en terme de prévision du développement démographique et économique. Il s'agira d'analyser les tendances observées sur les périodes proches, mais également de prendre en considération les projets envisagés par les communes, inscrits dans les documents de planification de l'urbanisme (PLU), en les caractérisant afin de cerner les apports prévisibles qui auront à être gérés (zones d'activité, habitation pavillonnaire, infrastructures...). Aucun n'a été réalisé à ce jour sur le bassin versant de Thau.

La commune de Cournonsec participe au schéma directeur de l'Agglomération de Montpellier, en cours de réalisation, dont elle fait partie. Le contrat devra donc prévoir la réalisation des schémas directeurs de la CABT, de la CCNBT, ainsi que celui du SITEU Pinet Pomerols qui constitue une unité d'assainissement à part entière.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU

I.A.7. Maîtriser les pollutions générées par les déchets

Objectifs généraux :

- Maîtriser les pollutions issues des décharges
- Mettre en œuvre des centres de stockage aux normes
- **Assurer une filière de traitement pour certains déchets spécifiques : déchets de curage des réseaux pluviaux, déchets de nettoyage de voirie, huiles végétales des restaurateurs**
- Améliorer la filière d'élimination des déchets conchylicoles : collecte et traitement

I.A.7.1. Réhabilitation de décharges

Plusieurs décharges de la CABT sont fermées mais présentent des gisements qui, non inertés ou non confinés, continuent d'avoir un impact négatif sur le milieu. Ces décharges sont en effet situées sur les berges, soit de la Lagune, soit de canaux en contact direct avec la Lagune. Les sites concernés sont : Villeroy (Sète dont les travaux de réhabilitation sont déjà financés et n'apparaissent pas dans le contrat mais dont le suivi est par contre inscrit), Près Saint Martin et Eaux Blanches (Frontignan), Boudas et Pradels (Marseillan).

Il s'agit de faire disparaître les impacts en réalisant des travaux nécessaires à la disparition ou au confinement de ces gisements de déchets.

Un suivi qualitatif de l'impact des 3 principales décharges (Villeroy, Marseillan, Frontignan) est proposé.

Maître d'ouvrage : CABT

I.A.7.2. Créations de centres de stockage aux normes

Le centre d'enfouissement technique de Villeveyrac n'est pas aux normes et doit être transformé en centre de stockage de déchets ultimes (CSDU). Il pourra ainsi accueillir les déchets ménagers ultimes du secteur, tout en préservant la qualité du milieu naturel.

La décharge de Loupian n'est pas autorisée ; compte tenu de sa capacité résiduelle, de sa situation et de la pénurie de décharges de classe 3, il est envisagé de transformer cette décharge en centre de stockage de classe 3.

Maître d'ouvrage : CCNBT

I.A.7.3. Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchyliques

L'unité de traitement des déchets conchyliques du Mourre Blanc à Mèze, présente des dysfonctionnements majeurs ; ceci du fait essentiellement d'une forte teneur en eau dans les déchets conchyliques et d'une conception de l'usine imparfaite.

Il est proposé de réaliser une expertise technique sur cette usine, puis de réaliser les améliorations nécessaires afin d'obtenir un traitement optimum techniquement et financièrement.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.7.4. Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchyliques

L'amélioration du fonctionnement de l'unité d'inertage du Mourre Blanc passe par une amélioration de la collecte sélective des déchets conchyliques. La réussite de l'inertage passe en effet par une limitation du taux d'humidité des déchets livrés à l'usine. Une étude technique devra en particulier envisager une séparation des coquillages et de leurs boues, et la mise en œuvre d'une filière séparée d'élimination de ces boues.

Les professionnels prendront en charge le tri sélectif si ce tri s'avérait nécessaire.

Il est prévu le remplacement des deux bennes de collecte, conçues spécialement pour ce type de déchets et arrivant en fin de vie.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.7.5. Création d'une unité de traitement des sables

Les sables sont principalement constitués des produits issus du nettoyage des voiries et du curage des réseaux de pluvial (fossés). Ils sont pollués par différents types de sous-produits : déchets ou pollutions diffuses issues des combustions de carburants, huiles... La quantité de ces déchets va croître dès que l'on mettra en place des actions d'entretien des réseaux pluviaux.

Actuellement, ces produits ne sont pas traités. Sur le territoire de la CABT, ils sont en grande partie stockés à proximité de l'unité d'incinération. La CABT projette la création d'une unité dont la capacité permettrait de répondre aux besoins existants sur le territoire du bassin versant.

Maître d'ouvrage : CABT

I.A.7.6. Collecte des huiles végétales de restauration

Les huiles de la restauration ne font aujourd'hui l'objet d'aucun traitement particulier. Faute de débouchés, certains restaurateurs s'en débarrassent en les rejetant directement au milieu (port, canal, fossé, pluvial), ou dans les réseaux de collecte des eaux usées, ce qui peut finir par nuire à leur bon fonctionnement et au rendement des systèmes épuratoires.

La CABT, en collaboration avec les organisations professionnelles de la restauration et de l'hôtellerie, souhaite mettre en place un service de la collecte de ces huiles usagées qui pourront être traitées à l'usine d'incinération des Eaux Blanches à Sète.

Maître d'ouvrage : CABT

VOLET I.B. REHABILITER ET PROTEGER LE MILIEU

Les milieux naturels du bassin versant de la lagune de Thau présentent une valeur patrimoniale exceptionnelle qui pourrait très largement contribuer à l'image d'excellence de la lagune et de ses productions. De plus, les zones humides en périphérie de la lagune constituent des pièges à nutriments et participent à la lutte contre les pollutions trophiques du milieu récepteur.

L'étude réalisée récemment par le Conseil Général de l'Hérault a montré que ces milieux naturels devaient être restaurés, protégés et mis en valeur. Cette restauration doit également concerner la partie aval du bassin versant et s'attacher à la mise en œuvre de programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau.

Il convient donc dans le cadre de ce volet du Contrat, et en s'appuyant sur la mise en place du syndicat mixte, d'engager un programme significatif de restauration et de gestion de la globalité du bassin versant : réseau hydrographique, zones humides et berges de la lagune.

Enfin, des actions concernant la réhabilitation de sites dégradés, la protection des paysages et la lutte contre les occupations illicites des espaces non constructibles, devront être menées.

I.B.1. Restaurer le bassin versant

I.B.1.1. Aménagement et gestion des cours d'eau

Fiche à rédiger par la CCNBT, projet correspondant à mise en œuvre de plans de gestion déjà définis

I.B.1.2. Définition des outils de restauration, protection et gestion des zones humides

Les zones humides périphériques de la lagune doivent être restaurées, protégées et pour certaines ouvertes au public. Les modalités de chacune de ces phases de

protection et de réhabilitation doivent être définies par des plans de gestion. Chacune des zones humides doit donc faire l'objet d'une étude de ce type, qui définira précisément les programmes de travaux nécessaires à la remise en état puis à l'entretien de ces espaces, qu'il s'agisse :

- de restauration et de gestion hydraulique (fossés, vannes, barrages anti-sel)
- de restauration et d'entretien des berges naturelles de l'étang
- de protection et de gestion écologique et cynégétique
- d'ouverture au public (lieu d'accueil, signalétique, sentiers de découverte hors sol)

La partie sud de la lagune (les herbiers) et les anciens salins du lido constituent le site FR 9101 411 susceptible de figurer au réseau Natura 2000. Il fera l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion spécifique : le document d'objectif.

Les intercommunalités seront maîtres d'ouvrage des plans de gestion des espaces situés sur leur territoire, à l'exception des terrains du Conservatoire du Littoral pour lesquels le Conservatoire assurera la maîtrise d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.1.3. Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides

Chaque plan de gestion définira un programme de travaux permettant de réhabiliter le milieu, de le mettre en protection, d'assurer son fonctionnement hydraulique.

Ces travaux, qui précéderont la mise en place de procédure de gestion courante, seront mis en œuvre par chacune des intercommunalités et par le Conservatoire sur les terrains dont il est propriétaire.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.B.2. Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la Lagune

I.B.2.1. Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides

Pour assurer une gestion coordonnée, les collectivités doivent se doter d'une équipe « environnement » qui aura pour mission :

- la surveillance et le suivi de l'état des milieux,
- la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques (ouvrages, fossés, berges)
- l'accueil du public.

Les deux intercommunalités constitutives du Syndicat mixte exercent une compétence en matière de gestion des espaces naturels sensibles (pour la CABT), des cours d'eau et des berges de la Lagune (pour la CCNBT). L'exercice de ces compétences concerne la plupart des zones humides ainsi que les rivières du bassin versant. Les modalités de gestion de ces sites sont définies par des plans de gestion existants ou à réaliser, qui déclinent les travaux, entretien, protocoles de gestion

hydraulique dans certains cas, que la CABT et la CCNBT devront mettre en œuvre en y affectant les moyens appropriés.

Il s'agit donc pour chaque EPCI de constituer, ou de développer quand ils existent, des services affectés à la gestion de ces sites. Les besoins estimés correspondent à environ une douzaine de postes au total.

Maîtrise d'ouvrage : CABT, CCNBT.

I.B.2.2. Opérations de nettoyage de berges de la lagune

Sur les berges sous le vent de la lagune s'accumulent :

- les laisses végétales (algues, feuilles d'herbiers)
- divers déchets flottants

Le syndicat mixte organisera la collecte et le traitement de ces déchets soit en régie, soit en confiant cette tâche à des entreprises.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.B.2.3. Sensibilisation du public et des usagers

L'engagement des deux intercommunalités dans la gestion des espaces sensibles liés à la Lagune et à son bassin versant ne peut se concevoir sans que soit envisagée une association forte de la population. Aussi doivent-elles mener un programme de sensibilisation permettant de mieux faire connaître la sensibilité et la richesse des espaces concernés et les actions entreprises pour leur préservation.

Dans un objectif de mise en cohérence de l'action sur la totalité du pourtour de la Lagune, les EPCI mettront leurs moyens en commun et confieront l'animation de cette action à la structure de gestion. Celle-ci aura avant tout une mission de coordination et s'appuiera sur le réseau existant d'associations déjà largement impliquées sur ce type d'opération.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte.

I.B.3. Améliorer les échanges hydrauliques

I.B.3.1. Réhabilitation du Grau de Pisse Saume

Les berges du Grau de Pisse Saume à Marseillan sont constituées de pavés auto bloquants de béton directement fixés sur le sable. La structure souffre de vétusté et les berges s'effondrent sur plus de deux kilomètres, menaçant de ralentir sensiblement les échanges hydrauliques entre mer et Lagune. Ce ralentissement pourrait à terme causer des dérèglements de l'écosystème lagunaire et favoriserait les départs de malaïgue. Une action de réhabilitation doit donc être entreprise pour maintenir la fonction écologique de ce Grau.

Maîtrise d'ouvrage : CABT

I.B.4. Traiter les sites dégradés

I.B.4.1. Diagnostic paysager

Certains paysages sont excessivement dégradés en périphérie de la Lagune, ce qui nuit à l'image globale du bassin et, par répercussion, à celle de l'activité conchylicole qui y est fortement liée. Le Contrat Qualité, affichant une ambition d'excellence pour la Lagune de Thau et l'image qu'elle véhicule, se doit de comporter un volet paysager. Une étude globale recensant et qualifiant les principaux paysages dégradés constituera une base d'action, permettant en particulier de définir des modalités d'intervention sur les sites qui seront jugés prioritaires.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte.

I.B.4.2. Réhabilitation de points noirs paysagers

L'étude paysagère permettra d'identifier des sites prioritaires et de proposer des projets de réhabilitation paysagère. Les priorités d'action seront définies selon des critères d'impact sur le public, touristique mais également riverain car l'action doit permettre de favoriser une prise de conscience par la population du bassin de la valeur et de la fragilité du milieu lagunaire : les projets concerneront par exemple essentiellement les axes routiers connaissant une forte fréquentation quotidienne.

Maîtrise d'ouvrage : CABT, CCBNT.

I.B.4.3. Réhabilitation des friches industrielles

Les activités industrielles, récentes ou plus lointaines, ont laissé des friches visibles ou cachées pénalisant la réutilisation des terrains. Des études analysant la qualité des sols et des sous-sols ainsi que les conséquences de la présence de polluants en terme d'utilisation des sols et d'impact sur l'environnement ont été conduites à la demande de la DRIRE. A la suite de ces études, les propriétaires industriels doivent lancer des opérations destinées à mieux appréhender ou à faire disparaître les risques de pollution.

Il s'agit des opérations :

- de mise en confinement de terres polluées par des métaux et de la démolition des bâtiments qui ne seront plus utilisés à l'usine de CEDEST Engrais, à Balaruc les Bains,
- de travaux de dépollution sur le site de la Raffinerie du Midi à Balaruc les Bains,
- de dépollution programmée par Essence et Carburants de France sur le site des Eaux Blanches, à l'embouchure du canal du Rhône à Sète,
- de diagnostic de pollution, préalable à une éventuelle dépollution de site, sur les terrains de l'ancienne raffinerie Mobil à Frontignan, sur financement Exxon.

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires industriels.

I.B.5. Lutter contre la cabanisation

I.B.5.1. Cabanisation : état des lieux

L'occupation, à usage d'habitation ou de loisir, d'espaces dont ce n'est pas la vocation au regard des préconisations des documents réglementaires (PLU, SMVM) s'est fortement développée au cours des dernières années. Elle devient une réelle préoccupation, du fait des problèmes qu'elle engendre : fragilisation d'espaces naturels sensibles, mitage, difficultés d'assainissement, accès inadaptés...

Le diagnostic de la cabanisation consistera en un inventaire de l'existant, en la caractérisation des constructions recensées, en la localisation des problèmes principaux et en une estimation de l'impact environnemental de cette pratique.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.6. Gérer la fréquentation touristique des berges

I.B.6.1. Plan de gestion de la fréquentation des berges par les campings cars

Certains sites à proximité des berges de la Lagune offrent un cadre agréable, sur lesquels il est fréquent de voir stationner des campings cars ou autres adeptes du caravaning pour des périodes pouvant atteindre plusieurs semaines. Cet état de fait induit diverses pratiques ayant un impact négatif sur le milieu : rejets et vidanges de cuves sanitaires, rejets d'eau de lessive, douche, vaisselle... En outre, il peut être la cause de conflits d'usage entre riverains, usagers et campeurs.

La gestion de cette pratique en bordure de la Lagune doit permettre de limiter au mieux son potentiel négatif. Elle passe par une action de sensibilisation ainsi que par une action de contrôle et de limitation des accès aux berges. Enfin, elle doit prévoir la mise en place de solutions alternatives et la création d'aires « propres ».

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.6.2. Création d'aires propres de stationnement des campings cars

Les collectivités, si elles souhaitent prendre la maîtrise de la fréquentation par les campings cars des berges de la Lagune (mais également des autres espaces inadaptés à ce type de stationnement), doivent être en mesure de proposer des solutions alternatives. Elles auront donc à créer, selon les recommandations du plan de gestion, des aires adaptées permettant aux véhicules habitables de stationner.

Maîtrise d'ouvrage : CABT et CCNBT

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET 2.A : ACTIVITES PRIORITAIRES, CONCHYLICULTURE ET PECHE

L'Etat et les collectivités locales accompagnent depuis de nombreuses années l'évolution des entreprises de pêche et de conchyliculture de l'étang de Thau. La modernisation des exploitations, la mise en place d'infrastructures ont été les objectifs des instruments financiers conséquents mis en œuvre à ce jour. Le volet « conchyliculture, pêche et cultures marines » du contrat concentre cette fois les interventions des différents partenaires financiers sur quelques priorités précisément déterminées autour de la préoccupation d'amélioration de la qualité, à la fois des produits issus de l'étang, et du milieu de production lui-même.

II.A.1 Conchyliculture

Objectifs généraux

- Améliorer la qualité sanitaire des produits
- Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
- Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles

II.A.1.1. Améliorer la qualité sanitaire des produits

ACTIONS PRIORITAIRES

II.A.1.1.1. Généraliser l'équipement en bassins de purification

Les professionnels de la conchyliculture souhaitent s'engager dans une démarche garantissant la qualité sanitaire de leurs produits. Les équipements en purification permettent aux producteurs de réduire considérablement les risques de contamination microbiologique de leurs coquillages.

L'objectif de la mesure est l'équipement et l'agrément en purification de la totalité des 420 centres d'expédition de coquillages de l'étang de Thau dès l'année 2004 (car 120 sont déjà agréés)

Maître d'ouvrage : SRC (pour le compte de ses adhérents)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

II.A.1.1.2. Réalisation de formations finition et traçabilité des coquillages

La mise en place massive d'équipements de purification constitue une nouvelle étape pour une majorité d'expéditeurs. Celle-ci se doit d'être accompagnée de manière adéquate. Notamment, il est essentiel, pour garantir l'aboutissement de la démarche de qualité des produits, que les centres de purification soient gérés de manière optimale. A cet effet des sessions de formation devront être proposées à l'ensemble des expéditeurs s'engageant dans la démarche qualité.

Douze sessions de formation sur deux ans pourraient ainsi être menées par le Lycée de la mer « Paul Bousquet » de Sète.

Maître d'ouvrage : Lycée de la mer

II.A.1.1.3. Élaboration d'un guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc Roussillon

Ce guide, basé sur différentes études scientifiques et économiques déjà réalisées aura pour objectif de guider les conchyliculteurs dans leur choix de production et de commercialisation et leur permettre de les optimiser. Il couvrira l'ensemble des champs de compétences du chef d'exploitation.

Maître d'ouvrage : Cepalmar

II.A.1.2. Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage

ACTIONS PRIORITAIRES

II.A.1.2.1 .Restructurer l'implantation des tables conchylicoles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire

II.A.1.2.1.1. Mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat

Issu d'une demande professionnelle, ce document a pour objectif de définir une politique des structures des exploitations conchylicoles mais aussi d'édicter des règles obligatoires de bonne pratique professionnelle. En intégrant la réalisation de ce document réglementaire au contrat, la profession conchylicole s'engage vis à vis de l'ensemble de ses signataires à la mise en place et à l'application de règles de production compatibles avec la meilleure qualité de la lagune.

Maître d'ouvrage : SRC

II.A.1.2.1.2. Création de zones pare-feu pour lutter contre la malaïgue

La création de zones pare-feu par la suppression de tables d'élevage doit permettre de limiter les risques de déclenchement et de propagation des malaïgues, récurrentes dans ces zones. A terme, cela contribuera à réduire l'occurrence, et donc les conséquences économiques de ces crises pour les activités de conchyliculture et de pêche. L'équilibre écologique du milieu lagunaire et la productivité des élevages s'en trouveront aussi confortés. L'action consisterait à l'incitation au départ (sur la base du volontariat) et l'arrachage des tables des concessionnaires situés sur des zones préalablement définies. Ceux-ci seraient ensuite, s'ils le souhaitent, accompagnés dans l'achat de tables existantes et vacantes qui leur seraient prioritairement affectées.

Maître d'ouvrage : SRC

II.A.1.2.2. Généralisation de l'équipement de la flotte conchylicole avec des moteurs moins polluants

Ce programme de grande ampleur a pour objectif d'anticiper l'application en 2006 de la directive CE 94/25 qui imposera des normes maximales de pollutions du milieu par les moteurs de navires dans les eaux intérieures. Cette évolution serait donc préparée en amont pour le secteur conchylicole qui devancerait les obligations

réglementaires, et par la même initierait un effort de réduction de l'impact des embarcations professionnelles sur le milieu lagunaire.

Maître d'ouvrage : SRC (pour le compte de ses adhérents)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

II.A.1.2.3. Arrachage des tables non remembrées

Les préconisations d'Ifremer issues de l'expérience de la malaïgue de 1997 ont fait clairement apparaître que les anciennes structures conchylicoles non remembrées, et désormais illégales, servent de relais dans la propagation des malaïgues de bord d'étang, à la manière d'un incendie dont l'ampleur est étroitement liée au « combustible » disponible. Face à ce constat, des opérations d'arrachage des tables non remembrées ont déjà été réalisées par le conseil général sur la zone de Marseillan. L'enlèvement de près de 400 pieux et autres structures supports a constitué une première opération pilote. La poursuite de ce genre d'opérations sur les autres zones conchylicoles paraît donc essentielle dans le cadre de la lutte contre le développement de ces phénomènes de malaïgue.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.1.2.4. Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel et engagement des ports et zones conchylicoles dans le développement durable

L'objectif de cette opération est d'améliorer la qualité environnementale de la lagune, de contribuer à la réduction des risques de malaïgue et de valoriser l'image des produits et de la profession en diminuant l'impact des équipements liés à l'activité conchylicole sur le milieu naturel. Cette mesure comprendrait la généralisation de l'équipement des mas conchylicoles en systèmes de décantation, et l'optimisation de la collecte des déchets conchylicoles par le développement d'un tri sélectif notamment (voir fiche I. A .7. 4 : collecte des déchets conchylicoles)

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.1.3. Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles

ACTIONS PRIORITAIRES

II.A.1.3.1. Requalification des voiries d'accès et de desserte des zones conchylicoles

L'accès aux sites conchylicoles présente des faiblesses structurelles, à la fois par son état et par ses capacités limitées en trafic. Le bon développement des entreprises nécessite une mise à niveau de ces infrastructures.

Maître d'ouvrage sur les ports départementaux : Département de l'Hérault

Maître d'ouvrage hors ports départementaux : CCNBT et communes

II.A.1.3.2. Modernisation des infrastructures collectives conchylicoles

L'effort soutenu de modernisation des sites conchylicoles doit être poursuivi et étendu aux plus petits. L'objectif est de définir le cadre du réaménagement de ces petits sites d'exploitation conchylicole afin de réaliser à la fois des travaux de modernisation et de « nettoyage » grâce à la création de nouvelles infrastructures collectives adaptées à l'activité et, d'autre part, d'assurer la reconstruction et la modernisation de moyens d'accostage, des réseaux d'amenée d'eau d'étang et d'évacuation des eaux de lavage.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.2 Pêche lagunaire

Objectifs généraux

- Elaborer et mettre en place un plan de gestion de la ressource halieutique et coquillière

ACTIONS PRIORITAIRES

II.A.2.1. Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau

Ces dernières années, la ressource halieutique et coquillière de l'étang de Thau s'est considérablement affaiblie. Les pêcheurs de la lagune souhaitent qu'un plan global de renouvellement et de développement des ressources puisse être engagé, dans l'objectif de maintenir une activité économique durable sur le site. Ce plan se déclinera à la fois par la création d'une réserve de pêche, la mise en place d'une opération de repeuplement, l'organisation d'un dispositif de surveillance et le suivi biologique et économique de l'opération.

Maître d'ouvrage : Prud'homie de l'étang de Thau

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

II.A.2.2. Mettre au point de parcours zootechnique de pré grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires

En accompagnement du programme de gestion de la ressource palourde mis en œuvre par la prud'homie de Thau, un projet pilote visant à mettre au point les parcours zootechniques de pré grossissement de naissain de palourde européenne issu d'écloserie sera conduit.

En effet, le naissain susceptible d'être commercialisé par les éclosiers est de taille trop petite (T4, T6) pour être semé directement sur les sites lagunaires (risques d'envasement, de prédation). Une phase de pré grossissement est donc nécessaire. Ce projet pilote, risqué et innovant, permettra de tester différentes structures d'élevage et sites et de définir les parcours zootechniques. Il associera des professionnels (écloserieurs, nurseurs, pêcheurs et conchyliculteurs) et sera réalisé

dans des conditions (quantité de naissains, structures...) proches de celles de la production. Un suivi technique, biologique et économique des élevages sera réalisé par le Cépralmar avec l'appui de l'Ifremer et des professionnels.

Les résultats, ainsi que le matériel biologique testé, seront ensuite transférés à la Prud'homie pour effectuer la 1^{ère} opération de repeuplement de la réserve. Par la suite, ces techniques pourront être prises en charge par les professionnels.

Maître d'ouvrage : Cepralmar

VOLET II.B : PORTS ET NAVIGATION

Objectifs généraux :

- Limiter les impacts des activités nautiques sur la qualité des eaux
- **Sensibiliser l'ensemble des usagers de la lagune aux enjeux environnementaux**

II.B.1. Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

ACTIONS PRIORITAIRES

II.B.1.1. Mise en place des opérations "ports mixtes départementaux" engagés dans le développement durable

Sur les ports mixtes départementaux des actions de réductions de l'impact des pollutions issues des activités portuaires seront encouragées afin de concourir à l'amélioration de la qualité du milieu. Parallèlement seront entreprises des actions de valorisation de l'image des sites portuaires et de gestion des conflits d'usage au sein de ces mêmes ports. La collecte et le traitement des effluents des aires de carénage, la mise en place de récupérateurs d'huile de vidange, la collecte et le traitement des déchets seront notamment des cibles prioritaires.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.B.1.2. Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

Le Port Suttel est situé sur la Commune de Balaruc les bains. Il ne dispose d'aucun statut officiel et a été occupé progressivement, au départ en lien avec l'activité industrielle, ensuite en devenant un port non déclaré de plaisance. De ce fait, ce développement anarchique n'a prévu aucune infrastructure portuaire et aujourd'hui ne sont respectées aucune norme environnementale ou de sécurité.

Le SMVM a toutefois pris acte de l'existence de ce port et a attribué 180 anneaux à la ville de Balaruc. Il s'agit donc de concevoir une infrastructure portuaire de cette capacité qui intégrera les normes des ports propres et évitera tout impact sur le milieu lagunaire.

Maître d'ouvrage : CABT

II.B.2. Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune

ACTIONS PRIORITAIRES

II.B.2.1. Elaboration d'un plan de gestion des exutoires du canal du midi et du canal du Rhône à Sète

La navigation fluviale de plaisance produit un impact non négligeable sur le milieu lagunaire. Les pénichettes de location sont dans la plupart des cas louées hors des ports de Thau. Elles parviennent puis transitent par la lagune ou y séjournent au cours d'un parcours fluvial sur les canaux du Midi et du Rhône à Sète. Ces pénichettes empruntent nécessairement les débouchés de ces canaux : exutoire du canal du Midi aux Onglous (Marseillan) et exutoire du canal du Rhône à Sète aux Eaux Blanches (Frontignan).

Sur le site des Onglous la fréquentation est très importante. Les pénichettes sont nombreuses à accoster et à séjourner sans qu'aucune infrastructure, service, équipement ne permettent de répondre aux besoins engendrés par cette forte fréquentation.

Sur le site des Eaux Blanches, le foncier est, soit occupé par des entreprises (berges de Sète), soit inoccupé mais propriété privée. Ces zones se trouvent de plus souvent polluées par l'utilisation ancienne des terrains (dépôts d'essence et carburants de France, et toujours propriété de cette entreprise). Une dépollution doit être réalisée courant 2004, suite à quoi un échange foncier pourrait être envisagé afin de rendre ces terrains à la propriété publique (VNF ou Commune de Frontignan).

L'action consisterait à étudier la possibilité de faire de ces lieux de passage obligé des plaisanciers des « portes d'entrée » dans la lagune. A partir de celles-ci, des actions de sensibilisation efficaces sur la fragilité environnementale des zones que les navires s'approprient à traverser pourraient être initiées.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

OBJECTIF III. ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.A. PORTAGE ET COORDINATION DU CONTRAT DE LAGUNE

Le Comité de Lagune assure le pilotage du Contrat Qualité. Le Comité, qui ne dispose pas de la personnalité morale, est appuyé par une structure porteuse, qui assure le suivi et la coordination du Contrat. La structure porteuse est le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, constitué par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau. .

La structure porteuse assure le secrétariat des instances de pilotage (Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune, Commissions et Groupe Technique). Elle est chargée de veiller à l'exécution du Contrat, d'assurer son suivi, de produire les bilans et d'en référer aux instances de décision, Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune.

VOLET III.B. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU

La mise en œuvre d'une action environnementale partenariale telle que le contrat de Lagune demande de mettre en place au niveau de la structure de gestion les outils susceptibles de mesurer l'impact des actions et des programmes de restauration et d'amélioration de la qualité du milieu.

Un grand nombre de données sont disponibles ou seront acquises dans le cadre du contrat de la lagune de Thau. Ces données doivent être recensées, organisées, complétées et exploitées afin de réaliser un suivi des actions du contrat et de la qualité du milieu, et afin de fournir à tous les acteurs une information adaptée à leurs besoins et validée par des experts.

Pour cela, un outil pertinent s'impose, pour regrouper et expertiser des données synthétisées témoignant de la qualité de la lagune et de son bassin versant. L'Observatoire du bassin versant et de la Lagune de Thau permettra un suivi et une évaluation du contrat en créant un véritable forum de discussion et d'échange entre les partenaires/ usagers de la lagune et les experts scientifiques du milieu.

Enfin, pour gérer les informations les plus urgentes, un système d'avertissement sera mis en place pour prévenir d'éventuelles contaminations microbiologiques du milieu.

III.B.1. Améliorer la connaissance scientifique du milieu : l'Observatoire de la lagune

Objectifs généraux :

- Recenser et organiser les sources d'informations concernant la qualité du milieu lagunaire.
- Créer un lieu d'échange entre les partenaires scientifiques et techniques permettant de partager l'information et d'harmoniser son interprétation.
- Etablir un diagnostic régulier de l'état du milieu.
- Assurer l'évaluation et les orientations des actions du contrat en lien avec la qualité du milieu.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

L'Observatoire sera constitué d'une base de métadonnées, de données synthétisées et organisées et d'un SIG permettant de visualiser et de localiser les informations. La coordination de toutes les actions est assurée par le syndicat mixte, maître d'ouvrage du projet, qui y affectera les ressources nécessaires correspondant à un poste de chef de projet. Enfin, un Groupe d'Experts sera chargé de la validation d'un diagnostic environnemental annuel de la Lagune de Thau. La composition de ce Groupe d'Experts est présentée en annexe du présent contrat.

Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire seront détaillées par un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2004, puis validées par le Comité de Lagune.

III.B.1.1. Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant

Recensement des données de référence : L'Observatoire devra établir un recensement des données de référence concernant le milieu lagunaire. Si le recensement des sources de données existantes fait apparaître des insuffisances et de nouveaux besoins, identifiés, validés et définis par le Groupe d'Expert, la mise en place de nouveaux systèmes de mesure pourra être envisagée.

Organisation des données : Les producteurs de données seront ensuite incités à enrichir une base de métadonnées décrivant l'origine et le contenu des informations dont ils disposent. La base de métadonnées pourra être élaborée à partir du système développé dans le cadre du programme SYSCOLAG selon la norme ISO 19115.

III.B.1.2. Réalisation d'un diagnostic du milieu

Recueil de données synthétisées : l'inventaire permettra d'effectuer un tri et une sélection en identifiant les données les plus pertinentes dans un objectif de suivi environnemental de la Lagune. Dans la mesure du possible, les producteurs de ces données devront les fournir sous forme de synthèses. La transmission des synthèses d'information devra être réalisée dans des cadres précis, à définir et à valider sous la forme de protocoles de transmission décrivant : forme, contenu des synthèses, calendrier de transmission.

Organisation et restitution des informations dans un SIG : les données synthétisées seront géoréférencées. L'Observatoire les organisera dans un SIG construit sur la base d'un référentiel géographique terre-mer commun à l'ensemble des acteurs, qui pourra comprendre des couches d'information concernant :

- l'assainissement (périmètres, zonages, réseaux, systèmes épuratoires, schémas directeurs, résumé du fonctionnement des systèmes existants)
- le système hydrographique (cours d'eau, fossés) et ses exutoires dans la lagune
- les espaces naturels périphériques liés à la lagune
- la localisation des sources existantes et potentielles de pollution
- le foncier sur les berges de la Lagune et des cours d'eau et sur les zones humides
- le milieu lagunaire (données RSL) etc.

Le SIG réalisé produira des documents de synthèse cartographiés permettant de visualiser le fonctionnement du bassin versant et de localiser les phénomènes correspondant aux données retenues. Il produira des documents de travail permettant d'aider à la décision (à destination des élus et des techniciens en particulier).

Expertise de la qualité du milieu : l'Observatoire produira, à partir des données synthétisées récupérées, un bilan annuel qui constituera le diagnostic permanent de l'environnement de la Lagune. Ce bilan sera réalisé en collaboration avec le Groupe d'Experts qui devra le valider avant présentation à l'assemblée annuelle du Comité de Lagune. Mis en relation avec les actions entreprises dans le cadre du Contrat, il permettra une évaluation qualitative de celui-ci.

III.B.1.3. Veille scientifique et technique

L'Observatoire doit pouvoir apporter une information sur les contraintes juridiques et leurs évolutions, ainsi que sur les avancées scientifiques et techniques permettant d'améliorer la réponse aux problématiques de la lagune. Cette veille juridique, scientifique et technique permettra en particulier d'adapter les programmes d'études afin qu'ils puissent répondre à des problématiques émergentes.

III.B.1.4. Coordination et suivi du volet études du contrat

Le Syndicat mixte à travers sa mission d'Observatoire assurera la maîtrise d'ouvrage du volet études du Contrat Qualité. Ce volet n'est que partiellement défini à la signature du contrat. Les axes d'études prioritaires concernent :

- Les dynamiques et facteurs déclenchant des blooms d'alexandrium dans la crique de l'Angle et la diffusion des blooms dans les autres secteurs de la Lagune.
- Une étude générale sur la Crique de l'Angle (fonctionnement hydraulique, inventaire et analyse des apports, présentation de différents scénarios de rejet...)
- L'étude technique d'outils complémentaires de limitation des risques de malaïgue.
- L'étude d'amélioration des filières de valorisation des déchets conchyliques et des algues collectées sur les berges de la lagune.
- Des études localisées sur les points de mesure donnant des résultats négatifs (point 10, point 18).

Il aura en charge, avec l'appui des techniciens de chaque institution partenaire, la rédaction des cahiers des charges et du suivi des études. Il proposera des programmes d'étude, et les soumettra à l'examen du Groupe d'Experts qui en étudiera la pertinence avant validation par le Bureau du Comité de Lagune.

III.B.1.5. Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau

L'engagement d'atteindre une qualité optimisée de la lagune de façon à être compatible à son usage conchylicole nécessite de développer un outil d'aide à la décision. Il doit permettre de qualifier et de suivre la performance des ouvrages d'assainissement du bassin versant sur un critère de qualité microbiologique observée et/ou calculée dans l'ensemble des eaux lagunaires. Dans ce but, il s'agit de mettre en place des instruments automatisés de mesure et de prélèvement haute fréquence de nature à obtenir une meilleure connaissance de la dynamique spatio-temporelle des apports en fonction de la variabilité des conditions hydro-météorologiques et des dysfonctionnements observés sur les systèmes d'assainissement. Ce réseau est nécessaire pour valider puis pour servir de données d'entrée ou de calibration de modèles de calcul de la salubrité sur l'ensemble de la lagune, en moyenne ou en instantané. Il est donc proposé d'étendre l'action du Réseau de Suivi Lagunaire développé par la Région en partenariat avec l'Agence de l'eau et Ifremer, également opérateur scientifique du réseau, dans ses fonctions « suivis particuliers » et « aide à la gestion ». In fine, l'outil développé sera une aide précieuse à la mise en œuvre des procédures de management environnemental (certification ISO 14001).

III.B.2. Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

Objectifs généraux :

- Assurer la détection précoce d'une contamination du milieu conchylicole
- Avertir les professionnels et les autorités compétentes et apporter une aide à la décision en vue d'un ajustement immédiat de leur mode d'action

III.B.2.1. Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs

Le système d'avertissement aura pour but de rassembler en un même service les informations disponibles sur le risque météorologique (pluies, orages, tempêtes...), le risque sanitaire (épidémies de gastro-entérites), les anomalies de fonctionnement des systèmes d'assainissement, les débits des principaux émissaires, l'évolution haute fréquence de paramètres hydrologiques de la lagune (température, salinité, turbidité...), la contamination in situ. Il permettra de suivre l'évolution à court terme de la qualité trophique et sanitaire de la lagune afin de modéliser les réactions haute fréquence de ce milieu, notamment en période d'orage, et de générer des avis et conseils à destination des conchyliculteurs et de l'administration pour la conduite de l'exploitation des tables et la purification des coquillages avant commercialisation.

Le Contrat prévoit la réalisation d'une étude prévisionnelle, qui déterminera les modalités de fonctionnement du système, ainsi qu'un plan de financement, dispositions qui feront l'objet d'une validation par le Comité de Lagune.

Maître d'ouvrage de l'étude : SRC ou collectivités.

OBJECTIF IV. VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.A. PROMOTION DES DEMARCHES QUALITE

L'objectif du Contrat est de parvenir à une qualité optimale du milieu lagunaire et de diffuser l'image d'excellence méritée par la Lagune et par les produits qui en sont issus.

Pour aller dans ce sens, les partenaires auront à définir leurs propres engagements. Le Syndicat mixte, structure porteuse de l'action contractuelle, association des intercommunalités gestionnaires de ce milieu, inscrira son engagement dans la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental visant une certification ISO 14001.

IV.A.1. Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité

Objectifs généraux :

- Accompagner chaque partenaire dans le sens d'une démarche qualité certifiée
- Définir des principes partagés d'engagement pour la préservation de la Lagune
- Elargir le cadre de la démarche en sollicitant et soutenant l'adhésion d'autres acteurs du territoire

IV.A.1.1. Certification du Syndicat mixte

Pour que la structure de gestion soit en parfaite cohérence avec les objectifs de qualité environnementale visés par le Contrat, les élus et les partenaires ont souhaité que le Syndicat mixte s'engage à mettre lui-même en place un système de management environnemental conforme aux référentiels ISO 14001 et /ou ISO 9001.

La démarche du Syndicat mixte portera sur ses propres activités, à savoir :

- Administration interne et animation du Contrat Qualité
- Gestion des déchets conchyliques
- Participation à la gestion des espaces naturels périphériques
- Maîtrise d'ouvrage des différents plans de gestion et du volet études
- Maîtrise d'ouvrage des actions de sensibilisation

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.A.1.2. Charte de la Lagune de Thau

Reprenant les objectifs du Contrat, la Charte contribue à la construction et au développement durable du territoire de Thau. Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs de ce territoire, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs du Contrat. Elle est le prolongement du Contrat, la preuve de l'engagement de ses signataires dans la démarche de gestion intégrée conduite sur la lagune de Thau et son bassin versant.

La Charte permet sur ce territoire de fédérer les actions qui concourent à atteindre les objectifs du Contrat Qualité de la Lagune de Thau, de créer une émulation entre les signataires et les autres acteurs souhaitant s'impliquer dans la démarche de préservation de la Lagune, un effet de synergie.

La Charte est un outil de suivi et de valorisation des actions engagées par les partenaires du Contrat de Thau et les autres signataires. Enfin, la Charte constitue un support pour communiquer sur le territoire de Thau et améliorer l'image de ses produits.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.A.1.3. Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements

Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs du territoire de Thau, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs définis dans le Contrat et repris par la Charte, dans des démarches environnementales. Pour ce faire, le syndicat mixte aura dans un premier temps à promouvoir la Charte auprès de chacun des acteurs susceptibles de par leurs activités d'avoir des impacts sur la qualité de la lagune de Thau.

Dans un deuxième temps, le syndicat mixte aura à élaborer avec chacun des acteurs intéressés une déclinaison de ce que peuvent être ses propres engagements, et enfin à proposer un appui technique permettant de les mettre en œuvre.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

VOLET IV.B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La réussite d'une action de préservation environnementale telle que le Contrat de Lagune dépend en grande partie de l'adhésion du plus grand nombre de partenaires à une démarche commune. Il convient donc d'entreprendre diverses opérations destinées à sensibiliser, éduquer, former et conseiller chaque intervenant ou usager potentiel : professionnels, élus, grand public, scolaires, population touristique. C'est l'objet du volet « communication » du Contrat.

Ce volet vise deux objectifs : d'une part informer les divers publics identifiés sur le contenu du Contrat, les actions programmées et les effets attendus ; d'autre part impliquer ces publics et les mettre en situation de se considérer comme acteurs susceptibles d'influer sur la situation actuelle et de participer à l'amélioration de leur cadre de vie, de travail ou de loisir.

Il faut noter que ces actions sont des compléments indispensables du fonctionnement des instances internes au Contrat (Comité, Bureau, Commissions, Groupe technique), et également qu'elles s'appuient sur la production de l'Observatoire de la Lagune.

IV.B.1. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

Objectifs généraux :

- Développer l'écocitoyenneté sur le bassin versant de Thau
- Développer la conscience de la fragilité du milieu lagunaire
- Diffuser l'information sur l'importance des efforts entrepris pour la préservation de Thau

IV.B.1.1. Communication et sensibilisation

Cette action à destination de publics divers (grand public, scolaires, professionnels, entreprises) a pour objectif un développement de l'écocitoyenneté à l'échelle du bassin versant de la Lagune. Il s'agit de diffuser l'information concernant la fragilité du milieu lagunaire, l'impact que peuvent avoir les activités de chacun, les efforts produits par les collectivités et les professionnels de la Lagune pour préserver ce milieu.

La communication sur l'action en cours reposera essentiellement sur le principe de la Charte de Thau et diffusera l'information sur les engagements pris par chacun de ses signataires.

En préalable à la production de supports, le Syndicat mixte devra effectuer un inventaire des outils actuels utilisés par chacun des partenaires et acteurs dans le domaine de la communication : journaux d'informations municipales et intercommunales, plaquettes de promotion des offices de tourisme et syndicats d'initiative, supports des acteurs économiques. Le Syndicat mixte établira des modalités de communication à destination de chacun de ces acteurs en leur diffusant une information sur les enjeux liés à la préservation de la Lagune.

Le Syndicat mixte produira également ses propres supports (plaquettes, feuille d'information mensuelle, expositions), en partenariat avec les institutions concernées (Collectivités, Education nationale).

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.B.1.2. Information et formation des acteurs

Il s'agit d'impliquer les acteurs des collectivités du bassin versant dans la démarche globale proposée afin qu'ils deviennent interlocuteurs à part entière de certains projets ou actions, qu'ils soient des relais auprès de leurs administrés dans la démarche générale de sensibilisation. L'adhésion du plus grand nombre d'élus est une obligation pour parvenir à une mise en cohérence des politiques de développement, d'urbanisme et de l'impératif de préservation de la Lagune et de gestion intégrée de son bassin versant.

L'action concernera autant l'information interne au Contrat de Lagune (communication sur les programmes en cours, les résultats attendus et acquis) que

sur les projets du même type mis en œuvre pour la préservation d'autres milieux, les moyens qui y sont affectés et les outils utilisés.

L'action peut se décliner en :

- Organisation de réunions d'information dans les communes (Bureaux ou Conseil municipaux) avec remise de documents (état du milieu lagunaire, assainissement, paysage et affichage, gestion d'espaces naturels et de cours d'eau...).
- Aide à la réalisation d'études, définition d'impacts, appui par système SIG du Syndicat mixte.
- Programmation de sessions de formation sur les thématiques environnementales (littorales, fonctionnement de bassin versant, politiques nationales et européennes en matière de gestion des milieux...).
- Visite de projets pilotes (Contrats de Baie, PNR...).

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.B.2. Promouvoir la démarche qualité de la Lagune de Thau

Objectifs généraux :

- Promouvoir la démarche environnementale mise en œuvre par les collectivités et les professionnels pour la préservation de Thau à l'extérieur du territoire concerné.
- Diffuser une image d'excellence concernant la qualité du milieu lagunaire

IV.B.2.1. Promotion de la démarche de gestion intégrée de la Lagune et du bassin versant de Thau

La démarche entreprise dans le cadre du Contrat de Lagune de Thau se donne une ambition de haute qualité environnementale. Un des objectifs est bien de diffuser l'image d'excellence que la Lagune mérite hors du simple territoire du bassin versant. Il est donc fortement souhaité de mettre en avant l'action globale entreprise par les collectivités pour la préservation de la Lagune et l'amélioration de sa qualité environnementale.

Cette promotion sera mise en œuvre par :

- La participation aux divers réseaux concernant les projets, actions, territoires impliqués dans une démarche de qualité environnementale : Comité 21, 4D, ETD...
- La participation à des salons spécialisés « environnement ».
- La mise en œuvre d'un cycle de conférences présentant le Contrat de Lagune ainsi que d'autres démarches de gestion intégrée.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte.

IV.B.2.2. Promotion de la démarche Qualité portée par la profession conchylicole

Les professionnels figurent parmi les acteurs principaux du Contrat de Lagune. Les actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre du volet « Conchyliculture et pêche » sont pour la plupart relatives à la prise en compte de l'impact

environnemental de leur activité et vont dans le sens d'une réduction optimale de cet impact.

Il est donc logique qu'ils entreprennent de promouvoir cette démarche qualité propre à leur profession. Cette promotion sera mise en œuvre à travers leur participation aux Salons de l'Agriculture.

Maîtres d'ouvrage : OP, SRCM.

FICHES-ACTION

OBJECTIF I. ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A. LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

- I.A.1. Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
- I.A.2. Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif
- I.A.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales
- I.A.4. Limiter les rejets d'origine industrielle
- I.A.5. Limiter les pollutions d'origine agricole
- I.A.6. Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau
- I.A.7. Maîtriser les pollutions générées par les déchets

VOLET I.B. REHABILITATION ET PROTECTION DU MILIEU

- I.B.1. Restaurer le bassin versant
- I.B.2. Entretenir et gérer le bassin versant et les berges de la lagune
- I.B.3. Améliorer les échanges hydrauliques
- I.B.4. Traiter les sites dégradés
- I.B.5. Lutter contre la cabanisation
- I.B.6. Gérer la fréquentation touristique des berges

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
ACTION I.A.1.1 : Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **intercommunalités**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Mettre en place un outil d'exploitation des données.
- Harmoniser le niveau de connaissance des réseaux.
- Construire une synthèse cohérente sur l'ensemble du bassin versant, conforme aux nouvelles données réglementaires.
- Identifier, en référence à ces niveaux d'exigence nouveaux, les dysfonctionnements pour élaborer des schémas directeurs d'assainissement à moyen et à long terme.

Description de l'action : synthèse des diagnostics existants et points sur travaux réalisés et diagnostic en continu (reprise des objectifs DDAF).

La réalisation de cette étude s'articulera autour de 4 phases successives :

- * Phase 1 : Bilan et premier diagnostic du fonctionnement des réseaux d'assainissement : enquêtes, visites de terrain, constitution plans d'assainissement, enquêtes industrielles, recueil des données de base.
- * Phase 2 : Délimitation géographique des secteurs présentant des anomalies : mesures de débits et de charges de pollution, inspections nocturnes.
- * Phase 3 : Localisation des sources d'apports parasites (infiltration, erreurs de branchement...), inspections télévisées, contrôles de branchements...).
- * Phase 4 : Schéma d'un programme hiérarchisé des travaux de réhabilitation et d'amélioration du réseau.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Programmation et réalisation des diagnostics	Remise d'un rapport à la fin de chaque phase et d'un rapport final de l'étude

Objectifs opérationnels :

La **phase 1** aura pour objet de réunir l'ensemble des données de base nécessaires à l'étude, d'acquérir une parfaite connaissance du système d'assainissement et de dresser un 1er bilan de fonctionnement ; elle permettra de préparer les phases suivantes et notamment d'orienter la campagne de mesures. Elle aura également pour but la synthèse des plans des réseaux d'assainissement et le report par voie informatique.

A partir du plan de synthèse des réseaux, il sera opéré le **découpage de l'aire d'étude en sous bassins** des apports d'eaux usées strictes.

Ce découpage permettra de proposer **l'implantation des points de mesure** prévus en phase 2.

La **phase 2** consistera en un protocole de mesures de débits et de charges polluantes, permettant de mieux cerner les dysfonctionnements. Ce protocole débouchera sur la **quantification des rejets aux milieux naturels et sur l'estimation des flux polluants admissibles**. Il donnera lieu à interprétation et présentation des résultats sur support papier et sur support informatique.

La **phase 3** permettra de **définir précisément les dysfonctionnements**.

La **phase 4** aboutira à l'établissement hiérarchisé d'un **programme de travaux** de réhabilitation, lui-même constituant une partie des futurs schémas directeurs d'assainissement des deux intercommunalités.

Etapes - Paliers de réalisation :

Réalisation : 2004-2005

COÛT ESTIMATIF ET CALENDRIER DE REALISATION
Maîtrise d'ouvrage CABT :

- Numérisation : 170 000
- Diagnostic : 530 000

Total : 700 000 €

Maîtrise d'ouvrage CCNBT : 100 000 €

Maîtrise d'ouvrage SITEU : 42 360 €

Cournonsec : 8000 €

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	850 360

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	32,4%	275 180
Département Hérault	17,6%	150 000
Agence de l'Eau	30%	255 108
Maîtres d'ouvrage CABT CCNBT SITEU CAM	20%	170 072 140 000 20 000 8472 1600
Total	100%	850 360

Partenaires scientifiques et techniques :

Bureau d'études

Ce dernier consultera l'ensemble des services ou organismes compétents, assurant notamment la maîtrise d'ouvrage, la conception et les études, la gestion et l'entretien, la police des branchements et des rejets du système d'assainissement.

Informations complémentaires :

La **phase 1** aura pour objet de réunir l'ensemble des données de base nécessaires à l'étude, d'acquérir une parfaite connaissance du système d'assainissement et de dresser un 1er bilan de fonctionnement ; elle permettra de préparer les phases suivantes et notamment d'orienter la campagne de mesures. Elle aura également pour but la synthèse des plans des réseaux d'assainissement et le report par voie informatique.

Le bureau d'études consultera l'ensemble des services ou organismes compétents assurant notamment la maîtrise d'ouvrage, la conception et les études, la gestion et l'entretien, la police des branchements et des rejets du système d'assainissement.

Les enquêtes devront permettre de :

- reconstituer l'historique des réseaux et les choix faits en matière d'assainissement (phasage de construction, extensions, modifications, ...)
- réunir les données techniques constructives (équipements et ouvrages spéciaux, matériaux de construction des collecteurs, ...)
- préciser l'implantation physique des ouvrages et les caractéristiques géométriques et hydrauliques (notamment plans de récolement des collecteurs et recherche de tout autre plan, même de projet, pouvant exister sur les réseaux communaux, ainsi que sur les réseaux privés)
- prendre connaissance des pratiques locales de chantier et d'exploitation

- et enfin, dresser un inventaire aussi exhaustif que possible des anomalies de fonctionnement connues à ce jour et des zones à priori suspectes (dégradations, infiltrations, ...) qui seront alors récapitulées sous forme d'une carte de synthèse au 1/5000ème ou autre échelle appropriée.

La réalisation de l'étude diagnostic des réseaux d'assainissement sera l'occasion de réaliser un récolement de l'ensemble des plans réseaux du bassin versant.

- ◆ Dans un premier temps, les plans existants sur les communes seront digitalisés sur un support identique afin d'harmoniser le format des données pour les 2 intercommunalités.
- ◆ L'ensemble de ces plans sera ensuite assemblé dans un plan général qui pourra constituer une base de données à destination de l'observatoire.
- ◆ De même, l'étude intégrera une digitalisation des planches cadastrales (partie urbaine concernée par les réseaux).

A partir du plan de synthèse des réseaux, il sera opéré le découpage de l'aire d'étude en sous bassins des apports d'eaux usées strictes. Ce découpage permettra de proposer l'implantation des points de mesures prévues en phase 2.

La **phase 2** consiste en un protocole de mesures de débits et de charges polluantes permettant de mieux cerner les dysfonctionnements.

Afin de pouvoir restituer l'ensemble des observations et des mesures, il paraît opportun de repérer un puits ou un piézomètre existant afin de relever les niveaux de nappe. La nappe suivie devra intéresser directement les canalisations d'assainissement et devra se situer entre 0 et 5 m de profondeur. La fréquence de relève sera globalement hebdomadaire mais pourra être adaptée en fonction des conditions météorologiques.

Le protocole de mesures consistera en :

- ◆ Des visites détaillées chez les industriels et les gros consommateurs d'eau.
- ◆ Des mesures de débits en continu et en simultané sur X points des réseaux EU durant une période de 3 semaines avec enregistrement de la pluviométrie.
- ◆ Une quantification de la pollution en simultané sur les X points des réseaux EU faisant l'objet de mesures de débit :
 - Echantillonnage par préleveurs automatiques : 1 prélèvement 48 heures en période de temps sec, pour constitution de 2 échantillons moyens nocturnes et de 2 échantillons moyens diurnes.
 - Analyses : paramètres analysés pour chaque échantillon : DBO₅, DCO, MES, NH₄, Ptotal.
- ◆ Des inspections nocturnes, localisation des zones d'apport d'eaux claires parasites permanentes.
- ◆ La détermination des apports permanents sur réseau eaux usées par :
 1. comparaison des volumes journaliers théoriques et des volumes journaliers d'eaux usées mesurées,
 2. variabilité diurne et nocturne pour estimer le taux des apports parasites permanents,

3. dilution des flux journaliers de pollution à partir des analyses de DBO₅ et NH₄⁺ réalisées sur les échantillons moyens constitués.

- ◆ L'estimation des taux de raccordement et des coefficients de rejet au réseau.
- ◆ La détermination des apports parasites pluviaux sur réseau séparatif eaux usées par sélection d'événements pluvieux et analyse du volume ruisselé induit.
- ◆ La quantification des rejets aux milieux naturels et estimation des flux polluants admissibles.
- ◆ L'interprétation et la présentation des résultats sur support papier et sur support informatique: hyétogrammes, hydrogrammes, corrélations pluie-débit, résultats d'analyse, commentaires et interprétations détaillées des résultats.
- ◆ Le rapport de phase.

La **phase 3** permettra de définir précisément les dysfonctionnements :

- ◆ Localisation précise des zones d'apports permanents par inspections télévisées.
- ◆ Quantification et sectorisation des apports d'eaux parasites météoriques dans les tronçons séparatifs eaux usées par essais à la fumée.
- ◆ Contrôle de conformité des rejets d'eau usée par essais au colorant.
- ◆ Rapport de phase.

Pour aboutir à une **phase 4** établissant un programme hiérarchisé de travaux de réhabilitation, qui sera l'un des éléments pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement des 2 intercommunalités.

- ◆ Inventaire et présentation de solutions techniques suivant la nature des problèmes identifiés lors des phases précédentes, avec prise en compte des contraintes locales et mise en évidence des avantages et inconvénients inhérents à chacune d'entre elles.
- ◆ Analyse coût/efficacité des solutions envisagées.
- ◆ Rapport de phase et rapport final de l'étude.

- Schéma directeur d'assainissement
- Programme de travaux sur réseaux
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
ACTION I.A.1.2 : Travaux sur réseaux d'assainissement (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **intercommunalités**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Conforter les réseaux de collecte et de transport pour améliorer le taux de collecte.
- Favoriser le raccordement aux réseaux collectifs d'une partie des systèmes d'assainissement autonomes.

Description de l'action :

Les travaux concernant les réseaux de collecte et de transport défavorables au maintien de l'assainissement non collectif sont de 2 ordres :

- Des **travaux de confortement** des réseaux et postes de refoulement, destinés à améliorer le taux de collecte et à limiter les pertes et rejets délictueux au milieu.
- Des **travaux d'extension**, sur des zones actuellement assainies par des systèmes autonomes, qui génèrent des rejets délictueux vers le milieu lagunaire, et pour lesquelles les zonages d'assainissement ont déterminé des conditions très défavorables pour le maintien du non collectif (typologie de l'habitat compatible).

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Programmation des tranches fonctionnelles en fonction du résultat des études préalables	Réalisation des tranches fonctionnelles et réévaluation annuelle en fonction de l'avancée du programme Signature, si nécessaire, d'avenants au contre de lagune pour la définition annuelle de nouvelles tranches de travaux

Objectifs opérationnels :

Les diagnostics déjà réalisés, des études ponctuelles et localisées, les informations dont disposent les services des communes ou des intercommunalités concernées permettent de définir le programme de travaux suivant :

Concernant la CABT :

Les travaux les plus importants sont à réaliser sur Sète (dernière tranche des quartiers Est, extensions programmées suite au zonage d'assainissement...), Marseillan, Frontignan et Balaruc les Bains. Les chiffrages sont estimés par les services de la CABT sur la base de rations connus dans le cadre de chantiers équivalents.

Sur Frontignan, les priorités doivent aller :

- au raccordement du quartier du Château de la Peyrade et du quartier Bordelaise, en bordure directe du canal du Rhône à Sète (habitations et hôtel non raccordés et rejets directs à proximité de la lagune)
- au raccordement de l'habitat le long du CD 50 (pertes et impact via canal du Rhône à Sète).

Sur Sète, les priorités sont :

- les raccordements de 2 quartiers (Loriots, Rêves) conformément au zonage d'assainissement
- les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} tranches des quartiers Est actuellement non raccordés avec impact direct sur la lagune via les canaux de la ville (poursuite de l'assainissement des quartiers Est engagée lors des précédents contrats)
- les réhabilitations des quartiers Bousquet et Montmorency (pertes et impact via les apports aux canaux de la ville)
- des améliorations de postes (équipement en agitateurs) et des modifications sur les postes de Maillol, Marine, Métairies.

Sur Marseillan les travaux doivent permettre une réhabilitation du réseau unitaire destinée à réduire le taux de rejets délictueux et améliorer le traitement des sulfures. Un chantier important (estimé à 450.000 euros) doit être conduit en centre ville afin de réduire les apports d'eaux parasites et à permettre un meilleur fonctionnement de l'équipement de traitement en aval.

Sur Gigan les travaux concerneront essentiellement la réhabilitation du réseau dans le quartier de la Gare.

Sur Balaruc les Bains, le réseau doit être réhabilité dans les quartiers du Lavoir, Place du Mail, Rue des Cystes, ainsi qu'une importante modification à envisager au niveau du poste « Serpentin » (branchements défectueux et débordements fréquents avec impact immédiat par déversement dans la lagune).

Concernant la CCNBT :

La plupart des travaux sont définis par les diagnostics réalisés par les Bureaux d'études et répertoriés par la MISE. Ils sont repris intégralement dans les chiffrages suivants.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel total : 14 117 900€

Seront éligibles au contrat les opérations prioritaires dans le dossier et qui constituent un gain environnemental fort.

Maîtrise d'ouvrage : CABT

- Balaruc le Vieux : 300 000
- Balaruc-les-Bains : 3 550 000
- Gigean : 330 000
- Frontignan : 940 000
- Sète : 6 410 000
- Marseillan : 860 000

Total : 12 340 000€

Travaux	Europe	Agence de l'Eau	Département	CABT
En communes rurales : 1 160 000	11% 127 600	29% 336 400	40% 464 000	20% 232 000
En communes urbaines : 11 180 000	45% 5 031 000	29% 3 242 200		26% 2 906 800
12 340 000	5 158 600	3 578 600	464 000	3 138 800

Maîtrise d'ouvrage : CCNBT

- Poussan : 300 300
- Villeveyrac : 142 000
- Montbazin : 340 000
- Mèze : 873 750

Total : 1 750 000€

Europe	Agence de l'eau	Département	CCNBT
11% (taux moyen)	29%	40%	20%
192 500	507 500	700 000	350 000

Maîtrise d'ouvrage : Montpellier Agglomération

- Cournonsec: **27 900€**

Europe	Agence de l'eau	Département	CAM
11%	29%	40%	20%
3069	8091	11 160	5580

Partenaire financier	Participation (taux moyen indicatif)	Montant (€ HT)
Union Européenne	38%	5 354 169
Agence de l'Eau	29%	4 094 191
Département de l'Hérault	8%	1 175 160
EPCI	25%	3 494 380
Total	100	14 117 900

Partenaires administratifs :

- DDAF
- Agence de l'eau
- Département de l'Hérault

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Diagnostic des réseaux d'assainissement
- Schéma directeur d'assainissement

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
ACTION I.A.1.3 : Travaux sur stations (priorité 1 et 2)

Maîtres d'Ouvrage : intercommunalités

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Mettre la totalité des équipements de traitement des eaux usées à niveau des nouvelles normes de rejet et de qualité de la lagune imposées par la réglementation actuelle.

Description de l'action :

Les eaux usées des 16 communes qui couvrent le bassin versant de la lagune de Thau sont traitées par 9 stations de lagunage et la station d'épuration des eaux blanches à Sète (pour les villes de Sète, Balaruc le vieux, Balaruc les Bains, Frontignan à l'exception d'une partie de Frontignan plage).

Les contrats précédents ont permis d'améliorer la qualité de traitement de la plupart de ces équipements fortement l'impact des rejets sur le milieu. Mais ces interventions, priorisées en fonction de l'impact de chaque équipement sur la lagune, n'ont pas concerné **la totalité des stations**, ce qui explique que ce volet doit aujourd'hui être complété.

De plus, doivent être prises en compte les évolutions du territoire pendant les 10 dernières années, en particulier **l'accroissement démographique** qu'il a connu au même titre que l'ensemble du département et de la région.

Enfin, **l'évolution réglementaire** impose un effort supplémentaire en ce qui concerne les normes de rejets :

- C'est en premier lieu l'Etat qui va définir avec les collectivités concernées des **Objectifs de Réduction des Flux de Substances Polluantes** qui imposeront des **contraintes bactériologiques supérieures** à celles qui étaient fixées jusqu'à présent
- La **Directive Cadre sur l'eau de l'Union Européenne** définira également des **normes de qualité** d'autant plus ambitieuses qu'elles seront adaptées en fonction de l'usage souhaité pour le milieu. Les normes pour Thau, dans un contexte de vocation prioritaire conchylicole, viseront l'obtention du bon état écologique.

Il s'agit dès lors de mettre **la totalité des équipements** de traitement des eaux usées en capacité de répondre à ces différentes contraintes et de respecter les nouvelles normes concernant les rejets.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation des travaux programmés pour chacune des stations	Données d'auto surveillance des stations d'épuration
Taux de réalisation du programme par station	
Montant des sommes investies	

Objectifs opérationnels :

Les montants de travaux avancés ont été définis par la MISE 34 pour les stations de la CCNBT, par la CABT pour ses propres stations.

Cournonsec :

La station est obsolète et sous dimensionnée. Plusieurs scénarii ont été étudiés par la commune qui envisage finalement dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier un raccordement direct du réseau de Cournonsec à la station d'épuration de Cournonteral. Ces travaux sont estimés à 500 000 euros.

Montbazin :

La station n'a pas été concernée par les contrats précédents et doit subir des interventions lourdes (réfection des bassins, extension...). Les travaux sont estimés à 1 000 000 euros.

Poussan et Bouzigues + ORFSP :

L'extension de la station est à prévoir dans un cahier des charges qui sera défini par le Schéma directeur d'assainissement de la CCNBT. Prévoir un aménagement spécifique des lagunes pour obtenir du 10^2 EC/100ml en sortie.

Gigean+ ORFSP :

La station a atteint sa capacité maximale et son extension doit être envisagée par renforcement du système d'aération et réduction des flux industriels. Elle passera par une première action d'acquisition foncière. Par ailleurs, des travaux d'aménagement de la filière actuelle de traitement sont à prévoir pour un montant de 120 000 euros (amélioration du pré traitement, pérennisation du prélèvement en sortie, installation d'une ligne de transmission télécom). Prévoir un aménagement spécifique des lagunes pour obtenir du 10^2 EC/100ml en sortie.

***NB :** Les aménagements à réaliser sur la station de Gigean et le lagunage de Poussan-Bouzigues, conformément aux résultats des études réalisées dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement feront l'objet d'une priorité 1 pour un gain environnemental fort. (L'opportunité d'un raccordement de la station au réseau d'assainissement de la CABT pourra être étudiée dans le schéma directeur d'assainissement de la CCNBT).*

Pinet et Pomerols+ ORFSP :

La réhabilitation de la station est programmée dans le cadre du 3^{ème} contrat. Les travaux seront définis par le schéma directeur d'assainissement, une première approche définissant une enveloppe correspondant à 50% du montant d'une station neuve pour la capacité future : 480 000 euros. Prévoir un aménagement spécifique des lagunes pour obtenir du 10² EC/100ml en sortie.

Mèze et Loupian+ ORFSP :

La station approche de sa capacité maximale. Le schéma directeur devra donc définir les modalités de son extension soit par la réduction des flux entrants soit par la réduction des flux industriels. Prévoir un aménagement spécifique des lagunes pour obtenir du 10² EC/100ml en sortie.

Sète, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Frontignan (action prioritaire à définir dans le cadre des schémas directeurs):

La station de Sète approche sa capacité de traitement en période estivale. Elle conserve une marge de capacité en période creuse, mais cette marge sera réduite par des raccordements considérés comme prioritaires dans le cadre du présent contrat : Les raccordements des quartiers Loriots et Rêves représenteront un apport de 1000 EH supplémentaires. Celui des industriels du canal de la Peyrade représentera un apport de 10 000 EH après pré traitement et établissement de conventions de reversement (actuellement leur charge polluante produite par ces industriels est évaluée à 25 000 EH avant pré traitement).

La principale contrainte actuelle est posée par le traitement des boues résiduaires, problème qui va s'amplifier avec l'augmentation de charge provoquée par les raccordements cités précédemment. Le projet d'amélioration de la station comprend la création d'une unité de traitement des boues. Ce projet devra être confirmé par le schéma de gestion des boues, action prioritaire qui définira précisément ce qui est attendu de cet équipement et la capacité de traitement qu'il devra proposer.

Enfin, les schémas directeurs d'assainissement confirmeront certainement l'importance de la STEP dans la globalité des systèmes d'assainissement sur le bassin versant de Thau. Ils pourront amener à envisager une extension de la capacité globale de traitement de cette unité.

Si la définition précise des travaux passe donc par la réalisation des schémas directeurs de gestion des boues et d'assainissement, qui devra être conduite avant fin 2005, leur programmation à moyen terme est inévitable. Est donc réservée une enveloppe financière sur la base d'une première estimation, qui permettra la mise en œuvre de ces améliorations conformément aux préconisations des schémas directeurs. Le coût de ces travaux est évalué à 10 100 000 euros.

Frontignan plage (action d'accompagnement) :

Cette station de lagunage ne bénéficie d'aucune autorisation de fonctionnement. Elle rejette dans l'étang d'Ingril, et est donc en relation avec le milieu lagunaire de Thau. Sa mise en conformité passe par la réalisation de travaux pour un montant estimé à 350 000 euros.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel total : 13 180 000€
--

Maîtrise d'ouvrage CABT :

- Sète Eaux Blanches : 10 100 000
- Gigean : 240 000
- Frontignan : 350 000
- Mise en sécurité des agents : 60 000

Total : 10 750 000€

Europe	Agence de l'eau	Département	CABT
40%	37%	10% (Gigean, sécurité)	22,7%
4 300 000	3 977 500	30 000	2 442 500

Maîtrise d'ouvrage CCNBT

- Montbazin : **1 000 000€** (priorité 1)

Europe	Agence de l'eau	Département *	CCNBT
30%	30%	20%	20%
300 000	300 000	200 000	200 000

* Action dont les financements ont été engagés par le Département de l'Hérault dans le cadre du 2^e contrat.

Maîtrise d'ouvrage SITEU Pinet Pomerols :

- Pinet pomerols : **480 000€** (priorité 1)

Europe	Agence de l'eau	Département	SITEU
30%	30%	20%	20%
144 000	144 000	96 000	96 000

Maîtrise d'ouvrage CAM (Cournonsec)

- Cournonsec : raccordement sur Cournonterral : **500 000€** (priorité 1)

Europe	Agence de l'eau	Département	CAM
40%	29%	10%	21%
200 000	145 000	50 000	105 000

TOTAL 1 : 12 730 000 €

Partenaire financier	Participation (taux moyen indicatif)	Montant (€ HT)
Union Européenne	39%	4 944 000
Agence de l'Eau	36%	4 566 500
Département de l'Hérault	3%	376 000
EPCI	22%	2 843 500
Total	100	12 730 000

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES POUR UNE AMELIORATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DU REJET

Maître d'ouvrage CABT – Gigean : 100 000 €¹

Maître d'ouvrage CCNBT – Mèze-Loupian : 150 000 €¹

Poussan et Bouzigues : 100 000 €¹

Maître d'ouvrage SITEU – Pinet-Pomerols : 100 000 €¹

TOTAL 2 : 450 000 €¹

¹ : Ces montants sont indicatifs et ne constituent qu'un ordre de grandeur approximatif. La nature et le coût des travaux nécessiteront des études spécifiques pour chacun des dispositifs.

Ces aménagements pourront faire l'objet des financements suivants :

- Union Européenne (FEDER) : financement à 40%, avant 2006.
- Agence de l'Eau : 37% sous réserve des résultats des études.
- Département : à l'issue de la phase d'études et de concertation, le Département pourra participer selon des modalités qui devront faire l'objet d'un avenant au Contrat.

Partenaires administratifs :

- MISE

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schéma directeur d'assainissement
- Programme de travaux sur réseaux
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines
ACTION I.A.1.4 : Management environnemental et amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de Thau (priorité 1 et 2)

Maîtres d'Ouvrage : **CABT, CCNBT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

L'objectif de lutte contre les pollutions issues des eaux résiduaires implique la mise en œuvre de travaux concernant les systèmes d'assainissement. Une partie des travaux pouvant apporter un gain environnemental est déjà identifiée par les maîtres d'ouvrage et constitue les actions I.A.1.2 et I.A.1.3 du contrat.

Pour autant, la réalisation de ces travaux ne pourra garantir la résorption de la totalité des pollutions dues aux eaux résiduaires et d'autres interventions devront éventuellement être programmées.

L'objectif de cette action est d'améliorer la capacité des intercommunalités à contrôler leurs systèmes d'assainissement, identifier les problèmes, les hiérarchiser au regard des impacts qu'ils peuvent générer sur la qualité des eaux de la Lagune et résoudre ces dysfonctionnements. Ce volet d'accompagnement des actions concernant l'assainissement passe par la mise en place de procédures de management environnemental des systèmes d'assainissement des intercommunalités.

Le management environnemental s'appliquera aux fonctions suivantes :

- **Renforcer** le plan de contrôle des systèmes d'assainissement (indicateurs de performance environnementale liés à la qualité de milieu).
- **Identifier** les dysfonctionnements, évaluer les impacts négatifs sur l'environnement lagunaire, les hiérarchiser et mettre en exergue les points critiques.
- **Réaliser** des investissements prioritaires pour la maîtrise de ces points critiques, autrement dit pour fiabiliser les systèmes d'assainissement et réduire efficacement les impacts négatifs sur la Lagune.

Pour chaque maître d'ouvrage, le management environnemental permet de :

- améliorer l'efficacité de l'assainissement sur le milieu lagunaire dont il a la responsabilité,
- prévenir les risques de pollution en appliquant les règles de maîtrise et d'amélioration continue,
- obtenir un échéancier par rapport aux obligations réglementaires,
- accroître la confiance des usagers.

Le Système de management environnemental participe ainsi à l'amélioration de l'image de la Lagune et à la valorisation de son produit.

Description de l'action :

Le contenu de l'enveloppe financière pourra être affecté à :

1/ L'amélioration du dispositif de surveillance (**action prioritaire**)

Au niveau des postes de refoulement, au-delà du remplacement programmé du matériel installé depuis une dizaine d'années, de nouveaux équipements devront permettre de mieux cerner les dysfonctionnements, en particulier en distinguant niveau haut et niveau de débordement sur chaque poste. Globalement, il s'agit donc de **remplacer la totalité des capteurs** par des systèmes plus performants capables de gérer cette double donnée.

Pour 10 des 53 postes, il est prévu **d'instaurer des compléments de mesure** :

- débits de trop plein ;
- préleveurs automatiques d'échantillons.

Au-delà des suivis des rejets, les systèmes de surveillance devront également permettre de connaître en temps réel l'état des équipements et de déceler d'éventuelles détériorations pouvant aboutir à des pertes et rejets au milieu.

En ce qui concerne le **matériel informatique** permettant le traitement et la collecte des données, il s'agit :

- De remettre à niveau la totalité des logiciels, qui depuis leur installation ont connu des avancées technologiques importantes, et de profiter de cette remise à niveau pour harmoniser cet équipement et bénéficier d'un matériel identique sur l'ensemble du bassin versant.
- De remplacer les postes centraux d'acquisition et de traitement des données.

2/ La mise en œuvre de démarches qualité par les services concernés des EPCI et leurs fermiers (**action prioritaire**)

1- Positionnement des différents maîtres d'ouvrage pour s'engager dans cette démarche, soit individuellement soit dans le cadre d'une action collective. Mobilisation de compétences en interne avec l'appui du Syndicat mixte du bassin de Thau.

2- Mise en œuvre et fonctionnement du système de management environnemental.

3- Identification et hiérarchisation des problèmes et investissements en équipements prioritaires de fiabilisation des systèmes d'assainissement.

Le montant de ce volet sera constitué par les coûts liés aux procédures d'audit, formation, et au final de certification des services.

3/ La mise en œuvre de programmes d'actions complémentaires aux actions I A 1.2. et I A 1.3. (**Action d'accompagnement**)

Il s'agit de permettre aux intercommunalités de résorber des points critiques dont l'impact sur le milieu lagunaire aura été identifié selon des procédures de management environnemental.

MONTANT TOTAL DE L'ACTION

Pour l'amélioration des systèmes de mesure, le montant correspond à des besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage et validés par la MISE :

Maîtrise d'ouvrage : CABT

- Sondes et préleveurs : 150 000 (*)
- Pluvio et autres : 50 000

Total : 200 000€

Maîtrise d'ouvrage : CCNBT

- Central de surveillance : 23 000
- Sondes et préleveurs : 100 000 (*)
- Pluvio et autres : 17 000

Total : 140 000€

Maîtrise d'ouvrage : SITEU Pinet Pomerols

Total : 21 800€

Pour la mise en œuvre de procédures de management environnemental et les travaux complémentaires sur les points critiques des systèmes d'assainissement, est affectée une enveloppe forfaitaire de **5 000 000 euros**.

PLAN DE FINANCEMENT

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€)
Union Européenne	30%	1 608 540
Région LR	18,6%	1 000 000
Département	15,7%	841 800
Agence de l'Eau	15,7%	841 800
Maître d'ouvrage	20%	1 072 360
Total	100%	5 361 800

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<p>Mise en place des équipements de télésurveillance</p> <p>Avancement de la définition des procédures de management par les maîtres d'ouvrage</p> <p>Etapes dans la mise en place du système de management</p> <p>Certification des procédures (ISO 14001)</p>	<p>Amélioration des indicateurs de suivi de pollution</p> <p>Evaluation des améliorations apportées par les travaux complémentaires</p> <p>Baisse du nombre de dysfonctionnements</p>

Objectifs opérationnels :

Optimiser la politique d'investissement sur l'assainissement du bassin versant de Thau au regard du gain environnemental obtenu.

Etapes - Paliers de réalisation :

2004: - Equipement en télésurveillance
 - Information et positionnement des maîtres d'ouvrage concernés

2005 et suivantes : - Investissements dans les équipements de fiabilisation des installations.
 - Mise en œuvre et fonctionnement du management environnemental au niveau des systèmes d'assainissement, avec mobilisation de compétences en interne.

Partenaires scientifiques et techniques :

- Services d'assainissement des communes et/ou de leurs groupements
- Syndicat mixte
- Cabinet conseil en management environnemental
- Ifremer

Partenaires administratifs :

- DDASS
- Agence de l'Eau

Informations complémentaires :

Action en lien avec les actions du volet Assainissement, la certification du syndicat mixte et la Charte de Thau (cf. Fiches actions correspondantes).

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.2 : Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif
ACTION I.A.2.1 : Zonages d'assainissement (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **intercommunalités et syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Mettre en place les documents de zonage opposables aux tiers
- Préciser sur la base d'un document de synthèse les obligations des communes ou de leurs groupements en matière d'assainissement au regard de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Description de l'action :

Sur les communes où le zonage n'a pas encore été réalisé, l'étude doit prendre en considération divers facteurs :

- nature des sols et perméabilité
- topographie
- accessibilité
- densité de l'habitat existant et programmé

Le zonage doit définir :

- Les zones en assainissement collectif
- Les zones en assainissement non collectif
- Les zones en assainissement non collectif à raccorder par extension de réseau
- Les zones où l'assainissement non collectif est techniquement impossible (hors réhabilitation)

Les dispositifs d'assainissement non collectif peuvent constituer des équipements parfaitement adaptés au traitement des eaux usées domestiques, mais ils sont souvent mal dimensionnés, mal construits, très peu entretenus et sont parfois peu fiables. Ils constituent à ce titre une source de pollution diffuse non négligeable et mal maîtrisée. Leur réhabilitation présente toutefois un intérêt.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation des zonages par commune	
Réalisation d'un document de synthèse numérisé	

Objectifs opérationnels :**Les obligations de l'article 35-III de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992**

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Sur les communes ou le zonage n'a pas encore été réalisé, l'étude doit prendre en considération divers facteurs :

- nature des sols et perméabilité
- topographie
- accessibilité
- densité de l'habitat existant et programmé

Le zonage doit définir

- Les zones en assainissement collectif
- Les zones en assainissement non collectif
- Les zones en assainissement non collectif à raccorder par extension de réseau
- Les zones où l'assainissement non collectif est techniquement impossible (hors réhabilitation)

Le syndicat mixte réalisera, après cette première phase, un recollement des différents plans afin de disposer d'un seul et unique document numérisé, constituant une donnée technique territoriale exploitable par l'observatoire.

La totalité des communes du bassin versant n'a pas réalisé cette étude de zonage.

Communes	Zonages d'assainissement
Cournonsec	Zonage traité dans le cadre de l'Agglomération Montpellier programmé par CAM en 2005.
Montbazin	Zonage d'assainissement réalisé en 2001.
Marseillan	Zonage d'assainissement approuvé.
Poussan et Bouzigues	Zonage d'assainissement à réaliser
Gigean	Zonage d'assainissement à réaliser
Pinet et Pomerols	Zonage d'assainissement à réaliser
Villeveyrac	Zonage approuvé
Mèze et Loupian	Zonage de Mèze réalisé, de Loupian à réaliser
Sète, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux et Frontignan	Zonage effectué pour Sète, Balaruc le Vieux, Balaruc les Bains, à réaliser pour Frontignan

Etapas - Paliers de réalisation :

Réalisation : 2004 / 2005

COÛT ESTIMATIF ET CALENDRIER DE REALISATION

Coût prévisionnel total : 141 500 euros

Zonages complémentaires CCNBT

Maîtrise d'ouvrage : CCNBT

- Bouzigues : 5500
- Loupian : 4500
- Poussan : 5500

Total : 15 500 €

Zonages complémentaires CABT

Maîtrise d'ouvrage : CABT

- Frontignan : 35 000
- Balaruc les Bains : 15 000
- Gigean : 10 000
- Marseillan : 20 000
- Balaruc le Vieux : 10 000

Total : 100 000 €

Zonage SITEU**Maîtrise d'ouvrage : SITEU**

- SITEU : 5500 €

Zonage Cournonsec**Maîtrise d'ouvrage : Agglomération de Montpellier**

- Cournonsec : 5500 €

Recollement des documents de zonage**Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte****Total : 15 500 €**

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	141 500

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	42 450
Agence de l'Eau	39%	55 050
Département H.	20% communes rurales 10% autres	15 700 <i>dont</i> CABT : 10 000 CNBT : 31 000 SITEU : 1100 CAM : 550 SM : 3100
Maîtres d'ouvrage	20%	28 300
Total	100	141 500

Partenaires scientifiques et techniques :

- Bureau d'études

Partenaires administratifs :

- MISE

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schéma directeur d'assainissement
- Service de l'assainissement autonome
- Raccordements au réseau d'assainissement collectif
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.2 : Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif
ACTION I.A.2.2 : Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants, assistance à la création des services intercommunaux d'assainissement non collectif (priorité 2)

Maîtres d'Ouvrage : **intercommunalités**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Mettre en œuvre la mission de contrôle des dispositifs d'assainissement autonome impartis aux communes.

Description de l'action :

La part de la population du bassin versant se trouvant en zone d'habitat dispersé et disposant d'un système d'assainissement autonome représente environ 10% de la population globale.

Les dispositifs d'assainissement autonomes sont souvent mal dimensionnés, mal construits, très peu entretenus et sont donc généralement peu fiables. Ils constituent à ce titre une source de pollution diffuse importante et mal maîtrisée.

La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau définit le rôle des communes en matière d'assainissement autonome. Une de leurs obligations est d'assurer, dans les zones non desservies par les réseaux collectifs, le contrôle de la conformité des dispositifs existants.

La mission de contrôle sera confiée à l'échelle de chaque intercommunalité à un **service spécialement mis en place** dans cet objectif. A cet effet les intercommunalités auront à créer un service public (en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public) permettant de mettre en œuvre cette nouvelle prérogative d'ici le 31/12/2005.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Recensement des équipements non collectifs Mise en place des procédures de contrôle par chaque commune	Cartographie de ces équipements Nombre de réhabilitations

Objectifs opérationnels :

Le recensement sera confié à un organisme extérieur. Il devra établir une typologie de l'habitat concerné et des dispositifs correspondant, et une caractérisation permettant de vérifier que les eaux usées sont réellement collectées et subissent un traitement avant restitution au milieu.

L'étude doit déboucher sur des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Les documents cartographiques produits, sous leur format numérique, seront intégrés au SIG de l'observatoire.

Etapas - Paliers de réalisation :

Avant 2005 (conformément à la loi)

COÛT ESTIMATIF ET CALENDRIER DE REALISATION

Coût prévisionnel total : 717 355 euros

Dont recensement : **681 855 euros**

(CCNBT : 61 000, CABT : 610 000, SITEU : 10 000, Cournonsec : 855)

Dont assistance : **35 500 euros** (CCNBT : 10 000, CABT : 20 000, SITEU : 5500)

Coût prévisionnel : 717 355 euros	
Année	Montant (€ HT)
2004	400 000
2005	317 355
Total	717 355

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	33,6%	241 142
Agence de l'Eau	40% pour les actions de recensement	272 742
Département de l'Hérault	20% (sur les sommes éligibles)	60 000
EPCI	20%	143 471
Total	100	717 355

Partenaires scientifiques et techniques :

- Bureau d'études

Partenaires administratifs :

- MISE

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Zonage d'assainissement
- Mise en place d'un service de l'assainissement autonome
- Schéma directeur de l'assainissement
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions

SOUS VOLET I.A.3: Améliorer la gestion des eaux pluviales

ACTION I.A.3.1 : Schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant (priorité 1)Maîtres d'Ouvrage : **syndicat mixte avec convention SITEU et Cournonsec****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

- Acquérir une meilleure connaissance des flux
- Limiter l'impact des eaux de ruissellement sur la lagune

Description de l'action :

Les épisodes pluvieux sont régulièrement à l'origine de dérèglements de la qualité des eaux de la lagune (11 et 12 novembre 1999, 12 et 13 décembre 2002). Ces événements provoquent des afflux de matières polluantes d'origines multiples :

- débordements de réseaux d'assainissement, de lagunages, de postes de refoulement.
- lessivages de secteurs urbains, d'infrastructures ou de terrains naturels.
- vidanges du réseau hydrographique et des lits de cours d'eau secondaires.

L'imperméabilisation des surfaces urbaines, mais également rurales avec le développement des infrastructures, routières en particulier, modifie l'écoulement des eaux de pluie, augmente les risques d'inondation, mais augmente également la pollution rejetée au milieu récepteur. Pour certains paramètres physico chimiques ou bactériens, les flux de pollution peuvent être comparables à ceux des rejets de stations d'épuration ou de surverses de réseaux unitaires pour des surfaces assainies équivalentes.

Dans ces conditions, il est naturel de rechercher des mesures à prendre pour limiter l'impact des eaux de ruissellement sur la lagune, généralement en limitant l'écoulement en amont, éventuellement en envisageant un traitement des ces eaux.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance des modes d'écoulements des flux en réalisant un schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant.

Ce schéma permettra aux intercommunalités de définir les modalités de réponse aux obligations que leur impose la loi sur l'eau :

Les obligations de l'article 35-III de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalizations des études et du diagnostic des réseaux d'écoulement des eaux pluviales	

Objectifs opérationnels :

Réalisé à l'échelle du bassin versant, le schéma de fonctionnement hydraulique a pour objectifs :

- La définition des sous bassins versants et des lignes de partage des eaux pluviales,
- La définition et la hiérarchisation des impacts causés par les écoulements sur la lagune,
- La limitation de ces impacts par l'amélioration de la gestion des flux.

Il permet d'améliorer la connaissance des écoulements et des flux d'eau pluviale, et en conséquence d'envisager un programme d'actions d'aménagement et d'entretien du réseau pluvial.

La réalisation du schéma comprend plusieurs étapes :

- Etude photogrammétrique avec restitution sur plan topo numérisé
- Etude du fonctionnement des écoulements, comprenant collecte et charges de pollution
- Etablissement d'un schéma directeur d'assainissement décrivant les travaux à réaliser en terme d'aménagement et d'entretien.

L'étude devra ensuite réaliser un diagnostic des réseaux d'écoulement d'eau pluviale existant. Ce diagnostic sera confronté aux données hydrologiques et permettront de définir les insuffisances du réseau. Il sera alors possible d'intégrer cette problématique lors de la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et de

préconiser les aménagements nécessaires à une meilleure gestion de ces flux. Sont concernés les réseaux pluviaux de sites urbanisés mais également l'ensemble des vecteurs pluviaux.

Étapes - Paliers de réalisation :

Réalisation 2004 /2005

COÛT ESTIMATIF ET CALENDRIER DE REALISATION

Coût prévisionnel total : 1 170 000 euros.

Zonage : totalité du bassin versant

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte avec convention SITEU et Cournonsec

Ventilation par collectivités

CABT

- Carto-topo : 360 000
 - Report réseau : 80 000
 - Etudes hydrauliques : 120 000
- Total : 560 000 €**

CCNBT

- Carto-topo : 150 000
 - Report réseau : 180 000
 - Etudes hydrauliques : 180 000
- Total : 410 000 €**

SITEU Pinet-Pomerols

- Carto-topo : 50 000
 - Report réseau : 60 000
 - Etudes hydrauliques : 60 000
- Total : 170 000 €**

COURNONSEC

- Carto-topo : 10 000
 - Report réseau : 10 000
 - Etudes hydrauliques : 10 000
- Total : 30 000 €**

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	1 170 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	351 000
Agence de l'Eau	35%	410 000
Département H.	20% SITEU et CCNBT 10% CABT et CAM	175 000
Maîtres d'ouvrage	20%	234 000
Total	100	1 170 000

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schéma directeur d'assainissement
- Travaux sur réseaux d'assainissement pluvial
- Observatoire de la lagune
- Fiche gestion hydraulique des fossés ruraux
- Pluvial urbain

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.3: Améliorer la gestion des eaux pluviales
ACTION I.A.3.2 Travaux et aménagements pour la gestion des eaux pluviales (urbain) (priorité 1)

Maîtres d’Ouvrage : **communes, puis intercommunalités quand elles en auront pris la compétence**

Intérêts de l’action au regard de l’objectif visé du Contrat

Mettre en œuvre les travaux prioritaires identifiés dans le cadre des schémas hydrauliques.

Description de l’action :

Les épisodes pluvieux sont régulièrement à l’origine de dérèglements de la qualité des eaux de la lagune (11 et 12 novembre 1999, 12 et 13 décembre 2002). Ces événements provoquent des afflux de matières polluantes d’origines multiples :

- débordements de réseaux d’assainissement, de lagunages, de postes de refoulement.
- lessivages de secteurs urbains, d’infrastructures ou de terrains naturels.
- vidanges du réseau hydrographique et des lits de cours d’eau secondaires.

L’imperméabilisation des surfaces urbaines, mais également rurales avec le développement des infrastructures, routières en particulier, modifie l’écoulement des eaux de pluie, augmente les risques d’inondation, mais augmente également la pollution rejetée au milieu récepteur. Pour certains paramètres physico chimiques ou bactériens, les flux de pollution peuvent être comparables à ceux des rejets de stations d’épuration ou de surverses de réseaux unitaires pour des surfaces assainies équivalentes.

Dans ces conditions, il est naturels de rechercher des mesures à prendre pour **limiter l’impact des eaux de ruissellement sur la lagune, généralement en limitant l’écoulement en amont, éventuellement en envisageant un traitement des ces eaux.**

Indicateurs d’avancement de l’action	Indicateurs de performance
Voir paragraphe suivant	

Objectifs opérationnels :

Les mesures de gestion des eaux pluviales prendront la forme d'un programme d'action prioritaire découlant des schémas d'assainissement pluviaux :

- **soit à partir d'une somme forfaitaire établie sur la base d'un consensus financier avec les partenaires maîtres d'ouvrage et financeurs**
- **soit au fur et à mesure de l'avancée des schémas d'assainissement pluviaux, en prévoyant le cas échéant une réactualisation du Contrat**
- **soit à partir des éléments connus et chiffrés par les collectivités (*hypothèse retenue pour la présente fiche action*)**

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 / 1^{er} semestre 2006 : Actions classées en priorité 1

2^e semestre 2006 / 2008 : Actions classées en priorité 2

Coût prévisionnel

Priorité 1 : **3 000 000 €**

Priorité 2 : à définir après réalisation du schéma de fonctionnement hydraulique

On retient pour le Contrat le principe d'un volet prioritaire auquel est affecté une enveloppe forfaitaire de 3 M euros. Cette enveloppe pourra être affectée à des travaux d'urgence ou à des aménagements découlant de schémas d'assainissement pluviaux suffisamment avancés. Les critères d'éligibilité prendront en compte les gains attendus en matière d'amélioration de la qualité des rejets au milieu récepteur. Les travaux permettant de sécuriser les systèmes de transport et de traitement des eaux usées seront prioritaires.

La priorité 2 sera définie en fonction des résultats des études et en particulier du schéma de fonctionnement hydraulique prévus à l'action I.A.3.1. La programmation de ce volet fera donc l'objet d'une définition en cours de contrat, et de l'élaboration d'un avenant qui sera examiné par le Comité de pilotage fin 2006.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	1 500 000
2005	1 500 000
Total	3 000 000

Tableau de financement des travaux de priorité 1 (3 M€)

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	45%	1 350 000
Agence de l'Eau	29%	870 000
Département de l'Hérault	6%	180 000
EPCI	20%	600 000
Total	100	3 000 000

Partenaires administratifs :

- MISE

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schémas d'assainissement pluvial
- Observatoire de la lagune
- Schéma directeur d'assainissement
- Gestion de fossés agricoles (pollution diffuse agricole)

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.4: Limiter les pollutions d'origine industrielle
ACTION I.A.4.1 : Recensement et régularisation des rejets industriels dans les réseaux collectifs (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Industriels**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Les réseaux collectifs peuvent recevoir des rejets d'origine industrielle et les transporter sur les systèmes épuratoires qui n'ont pas capacité à les traiter. En situation de surcharge, ces systèmes peuvent connaître des dysfonctionnements, avec un impact final sur le milieu. Il est donc nécessaire de connaître et de caractériser la totalité des versements industriels aux réseaux de collecte des eaux usées.

Description de l'action :

Le recensement de la totalité de ces rejets, leur quantification et leur caractérisation seront effectués par les intercommunalités dans le cadre de leur diagnostic de réseaux. Si ces diagnostics sont déjà réalisés et n'ont pas comporté ce recensement, il devra être effectué au cours d'une opération distincte à programmer.

En cas de découverte d'anomalie (rejet non déclaré et non autorisé, charge polluante excessive), les industriels seront mis en demeure de mettre en œuvre un pré traitement, préalable à la régularisation de la situation par l'établissement d'une convention de reversement au réseau collectif, ou de créer des installations autonomes de traitement.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de branchements industriels vérifiés	Nombre de branchements régularisés / de convention de reversement établies

Objectifs opérationnels :

Supprimer les surcharges dues à des rejets industriels non maîtrisés.

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

CABT : dans le cadre du diagnostic des réseaux : 2004 et 2005

Coût prévisionnel – Répartition des financements

Pour mémoire : inclus dans l'action « diagnostic des réseaux d'assainissement non collectifs ».

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.4: Limiter les pollutions d'origine industrielle
ACTION I.A.4.2 : Mise en conformité des établissements industriels du canal de La Peyrade (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **Propriétaires industriels**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Mettre aux normes d'assainissement les établissements industriels
- Supprimer les rejets non traités dans le milieu naturel

Description de l'action :

CONTEXTE

Plusieurs industriels rejettent leurs effluents dans le canal de la Peyrade. Lors du conseil départemental d'hygiène, du 18 septembre 2003, il a été demandé aux 7 industriels concernés de remettre une étude détaillée sur le traitement de leurs effluents dans un délai de 3 mois, soit avant le 31 décembre 2003.

PROJETS

A ce jour, les projets des industriels sont les suivants :

- Les Vins Skalli et les Chais du Sud s'orientent soit vers une solution commune, soit vers deux stations d'épuration. Coût estimé à 700 000 € H.T
- Etablissements BIRON : 1 dispositif de traitement des effluents par évaporation forcée avec des modules fermés. Coût estimé à 450 000 € H.T
- UCCOAR + Navale Française : 1 dispositif commun. Chiffrage en cours.
- TAILLAN (Compagnie Rhodanienne) + PREAU : 1 dispositif commun. Chiffrage en cours.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation et remise des études pour le 31 décembre 2003	Mise aux normes des rejets industriels par la création de dispositifs de traitement des effluents

Objectifs opérationnels :

Mise aux normes des rejets industriels par la création de dispositifs de traitement des effluents.

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 / 2005 : Vins SKALLI et Chais du Sud, Ets BIRON

2005 / 2006 : Autres établissements

Sachant que certains projets seront plus chers que celui des Etablissements BIRON et d'autres moins coûteux, on peut estimer que le projet des Ets BIRON représente une moyenne.

Par conséquent, si on aboutit à 4 ou 5 stations d'épuration, le coût total devrait être compris entre 1,8 M € et 2,3 M €.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	550 000
2005	600 000
2006	850 000
Total	2 000 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Propriétaires industriels	70%	1 400 000
Agence de l'Eau	30% (sauf mise en demeure)	600 000 (sauf mise en demeure)
Total	100	2 000 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Industriels

Partenaires administratifs :

- DDAF
- DRIRE
- SMNLR

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions

SOUS VOLET I.A.5: Limiter les pollutions d'origine agricole

ACTION I.A.5.1 : Diagnostic des apports en produits phytosanitaires (priorité 1)Maîtres d'Ouvrage : **syndicat mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Approfondir les connaissances sur les transferts de matières actives dans la lagune.

Description de l'action :

Des observations de terrain émanant de plusieurs organismes convergent pour considérer que les résidus phytosanitaires ont des impacts négatifs sur le milieu lagunaire. Toutefois nous ne disposons d'aucune analyse précise et méthodique dans le secteur, et aucun suivi des phytosanitaires n'est proposé sur la lagune de Thau.

Aussi peut il être considéré comme prioritaire d'établir un diagnostic de la situation permettant de mieux évaluer l'impact éventuel des produits phytosanitaires issus de l'activité agricole sur la lagune, qui permettra éventuellement de concevoir de nouvelles actions dans le sens d'une amélioration de la protection du milieu récepteur.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation des cartes thématiques	Nombre d'agriculteurs enquêtés
Mise en place du réseau de suivi	

Objectifs opérationnels :

La méthodologie d'une telle étude doit être celle du CORPEN, reprise dans la région sur des diagnostics de bassins versants par le groupe CERPE.

L'étude sera réalisée sur deux années avec pour objectifs :

- la définition du bassin versant et l'occupation du sol,
- le diagnostic de l'utilisation des produits phytosanitaires en zone agricole et non agricole,

- le diagnostic au siège des exploitations agricoles des sources de pollution ponctuelle (lieux de stockage des produits phytosanitaires, aires de lavage et de remplissage des pulvérisateurs, ...),
- la définition d'un réseau de points de suivi de la contamination des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires,
- la délimitation par sous bassins versants des zones géographiques les plus concernées et où seront menées les actions prioritaires,
- la définition d'un plan d'actions et d'un programme d'animation.

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par le Syndicat mixte dans le cadre de sa mission d'observatoire de la lagune.

Les conclusions du diagnostic permettront de définir un programme d'animation et de promotions de pratiques alternatives permettant de sensibiliser les agriculteurs concernés et de les inciter à limiter les apports sur le bassin versant.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	50 000
Total	50 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Etat (FNSE)	80%	40 000
Syndicat mixte	20%	10 000
Total	100	50 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DRAF – SRPV (CERPE)
- Chambre d'Agriculture
- Agence de l'Eau
- IFREMER

Partenaires administratifs :

- DDAF
- Conseil Général de l'Hérault

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schéma de fonctionnement hydraulique
- Animation et sensibilisation des exploitants agricoles
- Contrats d'agriculture durable
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.5: Limiter les pollutions d'origine agricole
ACTION I.A.5.2 : Limitation des apports en produits phytosanitaires et réduction des impacts sur le milieu lagunaire (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

On sait que les apports de résidus de produits phytosanitaires parviennent jusqu'au milieu lagunaire et qu'il y provoquent des impacts négatifs. Le contrat prévoit la réalisation d'un diagnostic qui caractérisera ces apports et permettra de la quantifier et de mieux définir leurs conséquences.

Mais il semble nécessaire de prévoir en complément la mise en œuvre d'actions permettant de réduire ces apports à la source, et de mieux gérer leur flux afin de limiter au maximum qu'ils ne parviennent jusqu'à la Lagune.

Description de l'action :

1-Objectif général :

L'objectif premier de l'action de sensibilisation sera l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires en milieux agricoles et non agricoles, la démonstration de la possibilité de raisonner, sans conséquences pour les cultures et la productivité des exploitations, leur utilisation en terme de quantité. Cette étape de la sensibilisation consistera en des visites de terrain, organisation de réunions, diffusion de documents faisant apparaître les risques pour la Lagune d'une utilisation non maîtrisée des produits phytosanitaires sur le bassin versant. Des conchyliculteurs par le biais de leurs organisations professionnelles pourront être associés à la mise en œuvre de cette étape.

2-Actions :

Au-delà des actions permettant de réduire à la source les pollutions d'origine agricole en raisonnant l'utilisation des produits phytosanitaires, il convient de considérer l'agriculture comme un élément déterminant d'aménagement et de gestion de l'espace rural.

2-1-gestion des fossés :

Ainsi la limitation des pollutions par les produits phytosanitaires peut passer par un maintien de l'enherbement des fossés et leur entretien, permettant de lutter contre les transferts de charge polluante. Actuellement, aucune association syndicale autorisée n'existe sur le bassin versant pour réaliser cette tâche, conduisant à un abandon croissant des fossés, non entretenus. Il conviendra d'encourager la création d'une telle structure de gestion.

2-2-limitation des apports en produits phytosanitaires :

Cette action se décline en plusieurs volets tendant à modifier les itinéraires techniques de désherbage, la protection raisonnée des cultures ainsi que la gestion des produits phytosanitaires non utilisés. Les agriculteurs sont concernés ainsi que les autres utilisateurs non agricoles. Afin de rendre la campagne d'information plus efficace, elle sera lancée après analyse du diagnostic, en ciblant préalablement les secteurs les plus sensibles.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Création de supports de sensibilisation - Journées de terrain - Entretien de linéaire de fossé - Mise en place de groupes « lutte raisonnée » 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une ASA - Reprise de l'entretien des fossés par secteurs

Objectifs opérationnels :

- Réduction de la quantité de pesticides résiduels dans le milieu
- Création d'une ASA sur le territoire du bassin versant et reprise de l'entretien des fossés.

Étapes - Paliers de réalisation :

2005 : réalisation des premiers supports d'information et de sensibilisation, mise en place d'un comité de pilotage avec organismes professionnels agricoles, définition des modalités d'intervention sur le terrain, choix de sites pilote de démonstration et début de la sensibilisation sur le terrain

2006 : travaux de démonstration, animation de groupes d'agriculteurs

2007 : création d'une ASA

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2005	50 000
2006	25 000
2007	25 000
Total	100 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	30% (avant 2006)	30 000
Agence de l'Eau	30%	30 000
Région Languedoc-Roussillon	20%	20 000
Syndicat Mixte	20%	20 000
Total	100	100 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Chambre d'agriculture
- Fédération des caves coopératives
- Fédération des caves particulières
- CIRAD
- DRAF – SRPV (CERPE)

Partenaires administratifs :

- DDAF
- CG 34
- Conseil Régional
- Agence de l'eau

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Diagnostic des apports en produits phytosanitaires

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.5: Limiter les pollutions d'origine agricole
ACTION I.A.5.3 : Création d'aires de lavage des machines à vendanger (priorité1)

Maître d'Ouvrage : **CABT et CCNBT en partenariat avec les communes et les caves coopératives**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Il existe des aires de lavage des machines à vendanger, installées par des collectivités afin de faciliter l'activité viticole. Toutefois une mauvaise gestion de ces infrastructures (usage agricole non exclusif) ainsi que l'absence de dispositifs de traitement conduisent à une concentration de la pollution néfaste aux milieux récepteurs.

Description de l'action :

Equiper les communes en aires de lavage de machines à vendanger comportant des dispositifs de traitement. Les résidus, de nature essentiellement organique pourront ainsi être récupérés et valorisés.

Les équipements devront faire l'objet d'une convention de gestion.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre d'aires équipées de dispositifs de traitement	Nombre de machines ayant transité par ces infrastructures et nombre de lavages réalisés.

Objectifs opérationnels :

Equiper les communes suivantes :

- Première priorité : aires existantes ne disposant pas de dispositifs de traitement (Gigean, Marseillan et Pomérols)
- Seconde priorité : aires à créer dans les communes les plus proches du bassin ou communes ayant déjà initié une démarche (Mèze, Villeveyrac, Loupian et Montbazin)

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 /2007

Coût prévisionnel en moyenne le coût est celui utilisé comme plafond éligible dans le programme expérimental du Conseil Général soit 152 000€	
Année	Montant (€ HT)
2004	Une installation soit 152 000 €
2005	Deux installations soit 304 000 €
2006	Deux installations soit 304 000 €
2007	Deux installations soit 304 000 €
Total	1 064 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	40% (avant 2006)	425 600
Maître d'ouvrage	60%	638 400
Total	100	1 064 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Groupe de travail animé par le Conseil Général
- Chambre d'agriculture

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.5: Limiter les pollutions d'origine agricole
ACTION I.A.5.4 : Traitement des effluents des caves viticoles (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **propriétaires de caves**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Les caves peuvent rejeter des effluents très chargés en matière organique en cas de non raccordement à un système de traitement. Les actions menées dans le cadre des deux précédents contrats ont permis d'équiper quasiment l'ensemble des caves coopératives en dispositifs de traitement ainsi que certaines caves particulières soumises à la redevance de l'Agence de l'Eau. Il convient de poursuivre ce programme d'équipement.

Description de l'action :

- Terminer l'équipement des caves soumises à redevance ou potentiellement redevables
- Connaître la situation des caves particulières non soumises à redevance (plus de 40 établissements recensés à ce jour)
- Sécuriser le fonctionnement des réseaux urbains d'assainissement en poursuivant la déconnection des caves coopératives et leur équipement en dispositif de traitement autonome.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de caves équipées	

Objectifs opérationnels :

Equiper les caves particulières soumises à la redevance Agence de l'Eau (huit caves concernées).

Régulariser le versement des rejets de la cave coopérative de Frontignan dans les réseaux de la CABT, mettre en place un pré traitement, établir une convention de reversement.

Etablir un diagnostic des caves particulières actuellement non redevables (situation effective, perspectives d'évolution..., une quarantaine de caves concernées).

Ce diagnostic pourra conclure au raccordement de caves particulières sur les réseaux publics d'assainissement collectif, et pour un certain nombre de caves, à la nécessité d'un traitement autonome, compte tenu de l'impact qu'elles auraient sur la qualité de l'étang.

Étapes - Paliers de réalisation :

Le coût moyen d'équipement pour une cave particulière est évalué à 30 000 €. Concernant les travaux de dépollution identifiés par le diagnostic, on retient un investissement moyen de 15 000 euros pour une dizaine de caves concernées.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	Diagnostic : 10 000 € Équipement de 2 caves particulières : 60 000 €
2005	1 cave coopérative : 250 000 € 3 caves particulières : 90 000 € 5 caves (selon diagnostic): 75 000 €
2006	3 caves particulières : 90 000 € 5 caves (selon diagnostic): 75 000 €
Total	650 000

Caves particulières : **240 000 euros**

Europe (FEOGA)	Agence de l'Eau	Caves
10%	30%	60%
24 000	72 000	144 000

Cave coopérative de Frontignan : **250 000 euros**

Agence de l'Eau	Département	Cave
30%	10%	60%
75 000	25 000	150 000

Diagnostic et travaux de dépollution des caves particulières non redevables : **160 000 euros**

Union Européenne (FEOGA)	Caves
40%	60%
64 000	96 000

Partenaires financiers	Participation (Taux moyen indicatif)	Montant (€ HT)
Europe (FEOGA)	13.5%	88 000
Agence de l'eau	22.5%	147 000
Département	4%	25 000
Caves	60%	390 000
Total	100	650 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Fédération des caves coopératives
- Fédération des caves particulières

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.6 : Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau
ACTION I.A.6.1 : Schéma de gestion des boues (priorité 2)

Maîtres d'Ouvrage : **syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Gérer les milieux naturels pour utiliser leurs potentialités d'autoépuration
- Améliorer les modalités de transit des effluents épurés dans les milieux aquatiques

Description de l'action :

Sous le terme de boues on désigne des produits d'origines diverses :

- La quantité la plus importante est constituée par les produits résiduels issus des stations d'épuration,
- Les industries, agro alimentaires en particulier, génèrent également des résidus assimilables aux boues,
- Les vidanges de systèmes d'assainissement autonome sont également considérées comme boues et traitées soit en STEP soit sur des unités dans les mêmes schémas de gestion. Ne faut-il pas les traiter avec la filière EU ?

Pour ce qui est de cette dernière source de production, il faut rappeler les obligations des communes en ce qui concerne le contrôle de l'assainissement autonome. Une des missions qu'auront à assurer les services de contrôle et de suivi consistera à sensibiliser les particuliers sur l'importance à accorder à l'entretien de ces équipements. Or, pour que cet entretien soit efficacement réalisé, il y a tout intérêt à envisager une meilleure organisation de la filière d'élimination de ces produits et les inclure dans la réflexion concernant l'élimination des matières de vidange.

Le traitement actuel des boues est très inégal. Seules les boues de la station de Sète sont traitées, en partie par destruction à l'usine d'incinération, mais sans séchage préalable, ce qui induit une dépense d'énergie importante.

Les boues de curage des lagunages ne sont intégrées à aucune filière et sont traitées au cas par cas dans le cadre des plans d'épandage dûment approuvés. De même pour ce qui est des vidanges de dispositifs autonomes, chaque vidangeur ayant à rechercher la filière de traitement qui lui semble la plus avantageuse, le tout sans véritable lisibilité. La CCNBT souhaite engager une démarche globale pour la valorisation des boues de curage.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation de la cartographie Recensement des sites de traitement potentiels Recensement des terrains potentiellement disponibles pour l'épandage Définition de plans d'épandage	

Objectifs opérationnels :

La réalisation d'un schéma de gestion des boues comprendra :

- une définition précise de la production actuelle,
- une évaluation de l'évolution prévisible, en particulier en prenant en compte les zonages d'assainissement et les évolutions connues des documents d'urbanisme,
- une cartographie de cette production,
- une description des sites de traitement potentiels : stations existantes ou prévues, équipement des stations, capacité de réception et de stockage avant traitement, capacité de traitement des stations...
- recensement des terrains potentiellement disponibles pour une valorisation par épandage et définition de plans d'épandages,
- la définition des moyens de financement de la filière de traitement.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel CABT : 200 000 euros CCNBT : 100 000 euros	
	Montant (€ HT)
Total	300 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	90 000
Agence de l'Eau	30%	90 000
Département de l'Hérault	20%	60 000
Syndicat mixte	20%	60 000
Total	100	300 000

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Schéma directeur d'assainissement
- Zonages d'assainissement
- Observatoire de la lagune

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.6 : Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau
ACTION I.A.6.2 : Schémas directeurs d'assainissement (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **intercommunalités**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Planifier l'extension des équipements d'assainissement à l'échelle des intercommunalités.

Description de l'action :

La réalisation d'un schéma directeur nécessite de prendre en considération de nombreux éléments afin de pouvoir envisager une **planification à moyen et long terme des équipements** qui seront nécessaires à la gestion des eaux usées sur le territoire de chaque intercommunalité.

Il conviendra donc de réunir, après consultation des différents organismes (DDAF, Agence de l'Eau, Syndicat de gestion et d'entretien, ...), les éléments permettant d'apprécier la qualité et la sensibilité des espaces naturels, qui définiront des exigences en terme de rejets.

La **connaissance de la population** devra être abordée dans une logique de prospective afin d'anticiper sur les évolutions à venir. Il s'agira d'analyser les tendances observées sur les périodes proches, mais également de prendre en considération les prévisions et projets envisagés par les communes, inscrits dans les documents de planification de l'urbanisme (PLU), en les caractérisant afin de cerner les apports prévisibles qui auront à être gérés (zones d'activité, habitation pavillonnaire, infrastructures...).

Le **zonage d'assainissement** (voir fiche I A 2 1) constituera également un préalable qui permettra de connaître les potentialités des différents secteurs à être raccordés aux réseaux collectifs existants ou à créer.

Le **diagnostic des réseaux** tel qu'il est également programmé dans le contrat de lagune aura permis de connaître l'état de l'existant, de localiser les anomalies et de prioriser des travaux de réhabilitation, de recalibrage ou d'extension de réseaux.

Enfin, le **schéma de gestion des boues** permettra de connaître les besoins et possibilités de traitement de ces produits résiduels.

Le schéma directeur proposera en effectuant la synthèse de ces données et documents de **hiérarchiser les travaux à réaliser** et de planifier un programme de

réhabilitation, d'entretien, d'extension et de création de réseaux **à l'échelle de chaque intercommunalité.**

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de schémas réalisés	

Objectifs opérationnels :

Pour chaque action envisagée, plusieurs solutions techniques et chiffrées devront être proposées. Il pourra être fait une chaque intercommunalité. Simulation d'incidence sur le prix de l'eau ou le budget général. Les propositions seront analysées en terme de coût et d'efficacité par un comité de suivi qui retiendra les solutions les plus appropriées.

Le schéma directeur de la CCNBT tiendra compte de l'objectif de prévention de l'eutrophisation, qui se manifeste de façon importante dans la Crique de l'Angle, lors de l'élaboration de ses études et des scénarios d'aménagement à prévoir pour le lagunage de Poussan-Bouzigues et la station de Gigean.

Une réflexion sera également menée sur les conditions d'amélioration du service d'exploitation ainsi que sur les procédures techniques, administratives et financières à mettre en œuvre pour que la collectivité puisse mener à bien la réalisation du programme de travaux.

Contenu minimum des Schémas directeurs d'assainissement

Ils devront comprendre au minimum :

- La synthèse des études existantes :
 - Rappel des conclusions
 - Point sur les aménagements
 - Identification des investigations manquantes
 - Analyse critique des résultats
- Le recensement des industriels :
 - Etat des lieux par enquête courrier et visites
 - Evaluation de l'impact sur le milieu
 - Proposition de méthodologie pour la mise en conformité des rejets
- L'actualisation de l'évaluation des flux d'eaux usées ou pluviales à traiter
- L'actualisation des niveaux de rejets
- L'étude de l'élimination des boues et des filières proposées
- La proposition de scénarios d'aménagement en prenant en compte les points suivants :
 - Satisfaire les objectifs de réduction des pollutions
 - Eviter les points de vulnérabilités et de vieillissement des réseaux

- La fiabilité des équipements des stations d'épuration
- Le fonctionnement des stations en situation exceptionnelle
- Le volet financier :
 - L'estimatif sommaire des scénarios retenus
 - La planification des investissements
 - L'affectation de différents plans de financement possibles en fonction des critères d'éligibilités
 - L'impact sur le prix du mètre cube d'eau potable vendue.
- Les documents cartographiques du schéma seront produits sous un format numérique uniforme et intégré au SIG de l'observatoire.

Etapes - Paliers de réalisation :

Réalisation : 2004 / 2005

COUT ESTIMATIF ET CALENDRIER DE REALISATION

Schéma directeur CABT: 180 000 €

Schéma directeur CCNBT: 80 000 €

Schéma directeur SITEU : 20 000 €

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	280 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	84 000
Agence de l'Eau	30%	84 000
Département H.	20%	56 000
Maîtres d'ouvrage	20%	56 000
Total	100	280 000

Informations complémentaires :

(Partenaires responsables du contrôle de l'action, actions avec laquelle celle-ci est en lien ...)

- Programme de travaux sur réseaux
- Zonages d'assainissement
- Observatoire de la lagune
- SCOT

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.1 : Réhabilitation des décharges et résorption des dépôts sauvages (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **CABT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Plusieurs décharges de la CABT sont fermées mais présentent des gisements qui, non inertés ou non confinés, continuent d'avoir un impact négatif sur le milieu. Ces décharges sont en effet situées sur les berges, soit de la Lagune, soit de canaux en contact direct avec la Lagune.

Il s'agit de faire disparaître ces impacts en réalisant des travaux nécessaires à la disparition ou au confinement des gisements de déchets.

Description de l'action :

Les sites concernés sont :

- Décharge du Prés Saint Martin à Frontignan

Une première tranche consistant en la création d'une digue étanche entre le dépôt et l'étang est réalisée.

La suite de l'opération consistera en la mise en place d'une couverture argileuse, d'un dôme en terre végétale et d'une opération de végétalisation. Le montant estimatif (actualisation d'une étude technique et financière de 1996) est de 1,5 M€.

- Dépôt sauvage des Eaux Blanches à Frontignan

Ce dépôt important (1 ha environ), toujours alimenté, est situé en bordure immédiate de la Lagune. A ce jour, il est impossible de connaître les impacts sur le milieu.

Doit être programmée une étude permettant de mieux évaluer le gisement (quantité, volume, contenu), l'impact sur la Lagune, et de définir des solutions techniques de confinement. Son coût serait de 50 000 euros.

Est également souhaitable la fermeture du site, toujours fréquenté à l'heure actuelle, qui devra être clôturé. L'opération reviendrait à 50 000 euros.

Soit au total 100 000 €.

- Décharge du Pradels à Marseillan

Le site est réservé pour l'extension du lagunage de Marseillan, inscrit au 3^{ème} Contrat pour un montant de 5,5 M€.

Il est actuellement occupé par une décharge (inertes, déchets verts) qu'il s'agit d'évacuer.

Le montant de l'opération est estimé à 1,5 M € HT. Sa réalisation conditionnera les travaux d'amélioration du traitement des eaux usées dans l'Est de la Lagune.

- Décharge du Boudas à Marseillan

Les travaux de confinement sont réalisés. Reste à programmer des travaux complémentaires de valorisation du site (apport de terre végétale et végétalisation), estimés à 150 000 euros, ainsi que le suivi des rejets.

- Suivi des rejets

Ce suivi réglementaire consiste en

- des analyses de l'eau prélevée dans les fossés et dans les piézomètres (une dizaine de paramètres),
- analyse du biogaz,
- des analyses de sédiments confiées à l'IFREMER.

Ce protocole de suivi concerne 3 sites : Villeroy (réhabilitation en cours sur des financements acquis par la CABT, mais n'incluant pas les procédures de suivi), Prés Saint Martin, Boudas. Le montant global de ces 3 actions, pour la période contractuelle de 5 ans, serait de 400 000 euros (selon ratio à partir des propositions obtenues pour Villeroy après consultation de plusieurs bureaux d'études).

Au delà de la période contractuelle, le suivi sur les cinq années suivantes sera à charge de la CABT.

RECAPITULATIF

site	nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Prés Saint Martin	Couverture argile et terre végétale	1 500 000
Eaux Blanches	Etude gisement et solutions de traitement	50 000
	Clôture	50 000
Pradels	Evacuation, élimination	1 500 000
Boudas	Apport terre végétale et végétalisation	150 000
Suivi des rejets sur 3 sites	Analyses des prélèvements dans fossés et piézomètres	400 000
TOTAL		3 650 000

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspects visuels des sites ▪ Publication des bulletins d'analyse des prélèvements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de dépôts sur les sites réhabilités ▪ Résultats des analyses

Objectifs opérationnels :

Disparition des impacts visuels et amélioration de la qualité de l'eau.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT:

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	1 095 000
ADEME	25% (sauf suivi, plf. 100.000 €)	262 500
Département Hérault	10,7% (taux moyen)	391 060 Prés Saint Martin : 340 000 Eaux Blanches : 25 530 Pradels : 25 530
Maître d'ouvrage	52% (taux moyen)	1 901 440
Total	100 %	3 650 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDAF
- IFREMER
- ADEME

Partenaires administratifs :

- DDASS
- DRIRE

Informations complémentaires :

Actions avec lesquelles celle-ci est en lien :

- Action I.A.7.2 : création de centres de stockage aux normes

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.2 : Création de centres de stockage aux normes (priorité 1)

Maître d'ouvrage : **CCNBT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du contrat :

L'ensemble des décharges du bassin versant de Thau non autorisées ou hors normes, seront fermées et réhabilitées au terme du présent contrat (fiche I.A.7.1).

Ainsi il n'y aura plus aucun exutoire pour les déchets ultimes et pour les déchets du BTP sur ce territoire.

Il devient donc nécessaire de créer des centres de stockage pour ce type de déchets afin d'éviter des transports lointains et coûteux.

Il se trouve que la CCNBT dispose aujourd'hui d'une décharge de classe 2 à Villeveyrac qui pourrait être transformée en CSDU et d'une décharge de déchets divers à Loupian qui pourrait être pérennisée en centre de stockage de déchets inertes de classe 3.

Description de l'action :

- Mise aux normes de la décharge de Villeveyrac pour création d'un CSDU
- Transformation de la décharge de Loupian en centre de stockage de classe 3.

RECAPITULATIF

nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Transformation de la décharge de Villeveyrac en CSDU	1 700 000
Transformation de la décharge de Loupian classe 3	500 000 *
TOTAL	2 200 000

* Montant indicatif

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté d'autorisation pour le CSDU ▪ Dépôt du dossier de déclaration pour la classe 3 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Disparition des dépôts et décharges sauvages

Objectifs opérationnels :

Limitation des exportations de déchets

Étapes – Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT :

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	660 000
Département H.	7,7% (taux moyen)	170 000
Maître d'ouvrage	62,2% (taux moyen)	1 370 000
Total	100 %	2 200 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDAF
- DDE

Partenaires administratifs :

- DDASS (ICPE)

Informations complémentaires :

Actions avec lesquelles celle-ci est en lien :

- Action I.A.7.1 : réhabilitation des décharges

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.3 : Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchylicoles (priorité 1)

Maître d'ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du contrat :

L'unité de traitement des déchets conchylicoles du Mourre Blanc à Mèze présente des dysfonctionnements majeurs ; ceux-ci sont dus en partie par les trop fortes teneurs en eau des déchets en mélange avec les boues et pour autre partie par une conception d'origine de l'usine imparfaite.

Ces dysfonctionnements induisent des surconsommations d'énergie très importantes qui sont difficilement acceptables pour l'exploitant et donc pour les conchyliculteurs.

Il convient donc de revoir l'aménagement de l'usine afin de garantir un traitement de qualité compatible avec la protection de l'environnement.

Description de l'action :

Il est proposé de réaliser tout d'abord une expertise technique de l'usine par un bureau indépendant.

Puis suite aux conclusions de l'étude, il sera réaliser les investissements nécessaires afin de mettre à niveau cette usine.

RECAPITULATIF

nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Expertise technique	50 000
Mise à niveau de l'usine de traitement	1 000 000*
TOTAL	1 050 000

* Estimation sous réserve des résultats de l'audit technique

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport d'expertise ▪ Réalisation des travaux prescrits 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminution de l'énergie consommée ▪ Absence de stockage de déchets entrants

Objectifs opérationnels :

Réduction des coûts d'exploitation de l'unité du Mourre Blanc.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT:

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	50%	525 000
Région Languedoc-Roussillon	15%	157 500
Département Hérault	15%	157 500
Syndicat mixte	20%	210 000
Total	100 %	1 050 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- SRCM

Informations complémentaires :

Actions avec lesquelles celle-ci est en lien :

- Action I.A.7.4 : pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchyliques

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.4 : Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchylicoles (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Les difficultés de fonctionnement de l'unité d'inertage des déchets conchylicoles du Mourre Blanc sont pour partie dues à la présence de boues en quantité trop importante dans le produit livré.

Une collecte sélective, après tri réalisé par les professionnels, permettrait de livrer à l'unité un produit qu'il sera plus facile de traiter et de valoriser.

Description de l'action :

Le tri sélectif sera réalisé dans les mas par les producteurs, qui bénéficieront d'un troisième bac spécifiquement destiné au stockage des boues. Ces bacs seront fournis par le Syndicat mixte du Bassin de Thau.

La collecte sélective sera financée par les contributions des conchyliculteurs. Il sera assuré par le Syndicat mixte, qui devra pour pouvoir poursuivre de manière satisfaisante cette opération renouveler son parc de véhicules de collecte, aujourd'hui vétuste et partiellement hors d'usage.

RECAPITULATIF

nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Bacs (1000 unités)	200 000
Véhicules de collecte (2 unités)	400 000
TOTAL	600 000

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renouvellement du parc de véhicules ▪ Equipement des mas en 3^{ème} bacs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité de boues collectée ▪ Qualité du produit livré à l'unité d'inertage

Objectifs opérationnels :

Réduction des coûts d'exploitation de l'unité du Mourre Blanc

Etapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT:

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	50%	300 000
Région Languedoc-Roussillon	15%	90 000
Département Hérault	11,3% (taux moyen)	67 855
Syndicat mixte	23,7% (taux moyen)	142 145
Total	100 %	600 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDAF
- DDE

Partenaires administratifs :

- MISE

Informations complémentaires :

Actions avec lesquelles celle-ci est en lien :

-Action I.A.7.3 : optimisation de l'unité de traitement des déchets conchyliques

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.5 : Création d'une unité de traitement des sables (priorité 2)

Maître d'ouvrage : **CABT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du contrat :

Actuellement les résidus de curage des réseaux d'eaux pluviales et usées ne sont pas traités et sont soit disséminés dans le milieu naturel, soit stockés dans l'attente d'un traitement spécifique, inexistant pour le moment.

Ces résidus ont une charge polluante non négligeable : hydrocarbures, huiles, pollution organique...

Leur traitement est donc une nécessité.

Description de l'action :

Création d'une unité de traitement des résidus de curage des réseaux d'eaux pluviales et usées.

RECAPITULATIF

nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Usine de traitement des résidus de curage des réseaux	1 700 000
TOTAL	1 700 000

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de l'unité de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression du stockage des résidus de curage

Objectifs opérationnels :

Limitation des pollutions issues des réseaux d'eaux pluviales et usées

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT:

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Agence de l'Eau	37%	629 000
Département de l'Hérault	10%	170 000
CABT	53%	901 000
Total	100 %	1 700 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDAF
- DDE

Partenaires administratifs :

- MISE

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.A : Lutte contre les nuisances et les pollutions
SOUS VOLET I.A.7 : Maîtriser les pollutions générées par les déchets
ACTION I.A.7.6 : Collecte des huiles végétales de restauration (priorité 1)

Maître d'ouvrage : **CABT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du contrat :

Actuellement il n'existe aucun dispositif de collecte des huiles végétales issues de l'activité de restauration : friture, assaisonnement...

Ces huiles sont soit évacuées par les réseaux d'eaux usées, soit disséminés dans le milieu naturel via les fossés ou les réseaux d'eaux pluviales.

Les branchements sur les réseaux d'eaux usées ne disposent pas toujours de boîtes à graisses siphonides permettant de piéger les huiles. Lorsqu'elles existent, ces boîtes ne sont pas adaptées à piéger les huiles en masse (friture.....); leur fonction est plutôt de piéger les graisses dissoutes dans l'effluent rejeté.

Lorsque les huiles sont éliminées dans les fossés ou par les réseaux d'eaux pluviales, elles se retrouvent in fine dans la lagune.

Il est donc indispensable de mettre en place une collecte spécifique des huiles végétales qui seront ainsi orientées vers une filière de traitement adaptée.

Ceci d'autant plus que le territoire de la CABT présente une forte densité de restaurateurs, gros producteurs de ce type de déchets.

Description de l'action :

Mise en place d'une collecte sélective des huiles végétales.

RECAPITULATIF

nature de l'opération	montant estimé (€ HT)
Collecte sélective des huiles végétales (véhicule adapté, équipement.....)	25 000
TOTAL	25 000

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication auprès des professionnels ▪ Mise en place des tournées de collecte spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression des déversements sauvages d'huiles dans les fossés et réseaux pluviaux

Objectifs opérationnels :

Suppression des pollutions issues de l'activité de restauration

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel par année en € HT:

2004	2005	2006	2007	2008	total

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
CABT	100%	25 000

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.1 : Restaurer le bassin versant
ACTION I.B.1.1 : Aménagement et gestion des cours d'eau (priorité 1)

Maître d'ouvrage : **Syndicat Mixte ou intercommunalité**

Le bassin versant de l'étang de Thau concentre sur sa partie nord la totalité des cours d'eaux et des rivières qui apporte la grande majorité de l'eau douce à la lagune. Ces apports concentrent ou délivrent aussi les pollutions qui influent sur la qualité des eaux de la lagune.

A proximité des zones habitées, les risques d'inondation doivent être maîtrisés.

Les principales zones humides de cet étang sont situées au débouché de ces rivières et cours d'eaux qui doivent reconquérir une qualité des eaux et des richesses biologiques afin de ne plus constituer un facteur de risques de pollution pour la lagune. Elles doivent au contraire permettre d'enrichir l'étang de Thau en eaux douces de bonne qualité tout en préservant leurs propres biotopes.

La mise en place d'un plan de gestion global assurera dans la durée sous la conduite du Syndicat Mixte le respect de ces objectifs. Les études détermineront les programmes de travaux et les priorités d'interventions sur la totalité du bassin versant.

Selon leurs urgences et leurs importances, les travaux seront lancés soit par le Syndicat Mixte soit par les Intercommunalités, en régie directe ou par des prestations confiées à des entreprises spécialisées.

Coût prévisionnel : 100 000 € HT		
Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Europe	40%	40 000
Agence de l'Eau	10%	20 000
Département H	10%	20 000
EPCI	30%	20 000
Total	100	100 000

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu

SOUS VOLET I.B.1 : Restaurer le bassin versant

ACTION I.B.1.2 : Définition des outils de restauration, protection et gestion des zones humides (priorité 1 et 2)Maître d'Ouvrage : **CLEL, Syndicat mixte (coordonnateur)****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Les zones humides en périphérie de la Lagune constituent des pièges à nutriments et participent à la lutte contre les pollutions trophiques du milieu récepteur. L'étude réalisée dans le cadre du deuxième contrat par le Département de l'Hérault a montré que ces milieux naturels devaient être restaurés, protégés et mis en valeur.

Les modalités de chacune de ces phases de protection et de réhabilitation doivent être définies par des plans de gestion. Chacune des zones humides doit donc faire l'objet d'une étude de ce type, qui définira précisément les programmes de travaux nécessaires à la remise en état puis à l'entretien de ces espaces, qu'il s'agisse :

- de restauration et de gestion hydraulique (fossés, vannes, barrages anti-sel)
- de restauration et d'entretien des berges naturelles de l'étang
- de protection et de gestion écologique et cynégétique
- d'ouverture au public (lieu d'accueil, signalétique, sentiers de découverte hors sol)

La partie sud de la lagune (les herbiers) et les anciens salins du lido constituent le site FR 9101 411 susceptible de figurer au réseau Natura 2000. Il fera l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion spécifique : le document d'objectif.

Les intercommunalités seront maîtres d'ouvrage des plans de gestion des espaces situées sur leur territoire, à l'exception des terrains du Conservatoire du Littoral pour lesquels le Conservatoire assurera la maîtrise d'ouvrage.

Description de l'action :

Les plans de gestion pourront concerner les secteurs de :

- | | |
|---|--------------------------------|
| - la Crique de l'Angle | - L'embouchure des Fontanilles |
| - l'embouchure du Pallas et la plaine du Sesquier | - Riac |
| - salins de Mèze et la Conque | - les Onglous |
| - Mourre Blanc | - Salins du Castellàs |
| - Prés du Baugé | - Lido central |
| - Prés de Soupié | - Salins de Villeroy |

Les priorités seront définies sur la base des préconisations de l'étude réalisée par le Département en 2003. 6 sites prioritaires devront être traités dans le cadre du contrat.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Définition des 6 sites prioritaires Nombre de plans de gestion élaborés	

Objectifs opérationnels :

Parvenir à définir et à mettre en œuvre des moyens de gestion des zones sensibles du bassin versant de Thau : les zones humides.

Valoriser et protéger les zones humides.

Améliorer le potentiel auto épuratoire du bassin versant et la qualité des eaux lagunaires.

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 : 2 sites traités

2005 : 4 sites traités

Coût prévisionnel – Répartition des financements

L'Agence de l'Eau identifie les zones suivantes comme éligibles à ses subventions : Crique de l'Angle, salins de Mèze et la Conque, Prés du Baugé, Prés de Soupié, Salins du Castellas, Lido Central.

Le Conseil Général identifie les zones suivantes comme éligibles à ses subventions : Prés de Soupié, Salins du Castellas, Salins de Villeroy, Crique de l'Angle (?).

Coût prévisionnel 15 000€ par plan de gestion	
Année	Montant (€ HT)
2004	30 000
2005	40 000
2006	30 000
Total	100 000

Le Syndicat Mixte et les financeurs définiront l'outil adapté à la protection des sites.

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Europe et Etat	40%	40 000
Agence de l'Eau	10%	10 000
Région LR	10%	10 000
Département H	10%	10 000
Syndicat Mixte ou intercommunalités	30%	30 000
Total	100	100 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- GRIVE
- Ecologistes de l'Euzière
- AME
- Mission Littoral

Partenaires administratifs :

- DIREN
- Département
- Région
- Agence de l'eau

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Travaux de réhabilitation des zones humides
- Mise en place des moyens de gestion des zones humides

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu

SOUS VOLET I.B.1 : Restaurer le bassin versant

ACTION I.B.1.3 : Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides (priorité 1 et 2)Maître d'Ouvrage : **CABT, CCNBT, Conservatoire du Littoral****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Les zones humides périphériques de la lagune doivent être restaurées, protégées et pour certaines ouvertes au public. Les modalités de réhabilitation doivent être définies par des plans de gestion.

6 sites prioritaires devront donc faire l'objet d'une étude de restauration et de protection, qui définira précisément les programmes de travaux nécessaires à la remise en état et à la mise en protection de ces espaces :

- de restauration et de gestion hydraulique (fossés, vannes, barrages anti-sel)
- de restauration et d'entretien des berges naturelles de l'étang
- de protection et de gestion écologique et cynégétique
- d'ouverture au public (lieu d'accueil, signalétique, sentiers de découverte hors sol)

Chaque étude ou plan de gestion définira un programme de travaux permettant de réhabiliter le milieu, de le mettre en protection, d'assurer son fonctionnement hydraulique.

Ces travaux, qui précéderont la mise en place de procédure de gestion courante, seront mis en œuvre par chacune des intercommunalités et par le Conservatoire sur les terrains dont il est propriétaire.

Description de l'action :

Réalisation des travaux de réhabilitation définis par les plans de gestion sur les 14 zones humides périphériques de la Lagune.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de zones humides réhabilitées	Exécution des préconisations des études ou plans de gestion

Objectifs opérationnels :

Réhabiliter et mettre en protection les écosystèmes sur les 6 zones humides prioritaires périphériques de la Lagune.

Etapas - Paliers de réalisation :

2005 : travaux sur 2 zones humides prioritaires

2006 : travaux sur 4 zones humides prioritaires

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	620 000 (voir répartition CABT, CCNBT, Conservatoire)

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Europe et Etat	40%	248 000
Agence de l'Eau	10%	62 000
Région LR	10%	62 000
Département H	10%	62 000
Intercommunalités	30%	186 000
Total	100	620 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- AME

Partenaires administratifs :

- Région Languedoc-Roussillon
- Département de l'Hérault
- Agence de l'eau
- DIREN

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu

SOUS VOLET I.B.2 : Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune

ACTION I.B.2.1 : Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **CABT et CCNBT****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Pour assurer une gestion coordonnée des espaces sensibles du bassin versant (zone humides et cours d'eau), les collectivités doivent se doter d'une équipe « environnement » qui aura pour mission :

- la surveillance et le suivi de l'état des milieux,
- la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques (ouvrages, fossés, berges),
- l'accueil du public.

Les deux intercommunalités constitutives du Syndicat mixte exercent une compétence en matière de gestion des espaces naturels sensibles (pour la CABT), des cours d'eau et des berges de la Lagune (pour la CCNBT). L'exercice de ces compétences concerne la plupart des zones humides ainsi que les rivières du bassin versant. Les modalités de gestion de ces sites sont définies par des plans de gestion existants ou à réaliser, qui déclinent les travaux, entretien, protocoles de gestion hydraulique dans certains cas, que la CABT et la CCNBT devront mettre en œuvre en y affectant les moyens appropriés.

Description de l'action :

Il s'agit donc pour chaque EPCI de constituer, ou de développer quand ils existent, des services affectés à la gestion de ces sites. Les besoins estimés correspondent à environ une douzaine de postes d'éco-gardes au total, dont 5 pour la CCNBT et 7 pour la CABT.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- Nombre d'agents mis en place	- Conformité aux préconisations des plans de gestion

Objectifs opérationnels :

Disposer de moyens de mise en œuvre des plans de gestion pour les espaces sensibles du bassin versant.

Etapas - Paliers de réalisation :

2005 : création de 4 postes affectés aux espaces prioritaires (cours d'eau et terrains du Conservatoire).

2006 : création de 4 postes

2007 : création de 4 postes

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	204 000
2005	222 000
2006	310 000
2007	310 000
2008	310 000
Total	1 356 000 sur 5 ans dont 744 000 pour la CABT et 610 000 pour la CCNBT

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Agence de l'Eau	40%	542 400
Région LR	25% (investissements)	
Maître d'ouvrage	Solde	
Total	100	1 356 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- GRIVE
- Fédérations de chasse et de pêche
- AME

Partenaires administratifs :

- DIREN
- SMNLR
- Région
- Agence de l'eau

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.2 : Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune
ACTION I.B.2.2 : Opérations de nettoyage des berges de la lagune (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **CABT et CCNBT**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Les berges de la Lagune de Thau ne font pas l'objet d'un nettoyage régulier. Une étude réalisée dans le cadre du second contrat a permis de définir, parmi plusieurs scénarii de nettoyages proposés, les modalités d'entretien qui paraissent les mieux adaptées : sites prioritaires, fréquence des passages...

Il s'agit de les faire mettre en œuvre par chacun des EPCI.

Description de l'action :

Effectuer, 2 fois par an, une opération de nettoyage des secteurs, hors zones urbaines, où s'accumulent les plus importants volumes de déchets.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- Mise en place et réalisation des opérations de nettoyage	- réduction des gisements de déchets sur les secteurs prioritaires

Objectifs opérationnels :

Réduire les gisements de déchets sur les secteurs connaissant les plus fortes concentrations.

Etapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	25 000
2005	25 000
2006	25 000
2007	25 000
2008	25 000
Total	125 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	40%	50 000
Etat	20%	25 000
Région LR	20%	25 000
Maître d'ouvrage	20%	25 000
Total	100	125 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- ALM
- AME

Partenaires administratifs :

- SMNLR
- DIREN
- Région Languedoc-Roussillon

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.2 : Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune
ACTION I.B.2.3 : Sensibilisation du public et des usagers (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

L'engagement des deux intercommunalités dans la gestion des espaces sensibles liés à la Lagune et à son bassin versant ne peut se concevoir sans que soit envisagée une association forte de la population. Aussi doivent-elles mener un programme de sensibilisation permettant de mieux faire connaître la sensibilité et la richesse des espaces concernés et les actions entreprises pour leur préservation.

Description de l'action :

Les espaces concernés sont :

- les cours d'eau, saisonniers pour la plupart, et dont la fonction écologique n'est pas forcément perçue par la population riveraine.
- Les zones humides, généralement considérées comme peu attractives et sans réelle valeur par cette même population malgré leur rôle majeur dans le fonctionnement du bassin versant.

Il s'agira de sensibiliser les populations locales et les usagers (chasseurs, pêcheurs, promeneurs...) à l'intérêt de ces espaces et à leur rôle dans le maintien de la qualité des eaux lagunaires. Ce public pourra en particulier prendre conscience des actions mises en œuvre pour la sauvegarde et la protection de ces espaces.

Dans un objectif de mise en cohérence de l'action sur la totalité du pourtour de la Lagune, les EPCI mettront leurs moyens en commun et confieront l'animation de cette action à la structure de gestion. Celle-ci aura avant tout une mission de coordination et s'appuiera sur le réseau existant d'associations déjà largement impliquées sur ce type d'opération (GRIVE, Ecologistes de l'Euzière, Voile de Neptune...).

Le syndicat mixte interviendra dans la production de supports qui seront réalisés en concertation avec les acteurs existants et pourront être utilisés par ces mêmes acteurs dans le cadre de leur activité. L'opération n'aura pas pour but de développer la fréquentation de ces espaces, mais de faire en sorte qu'ils soient reconnus, en particulier par la population riveraine, pour sa valeur environnementale.

Le Syndicat mixte aura également à produire des supports concernant certaines thématiques non abordées par les associations, et pouvant participer à une prise de conscience de l'impératif de protection de ces espaces. Il organisera en particulier avec les communes et à la suite de la réalisation du diagnostic de la cabanisation

une opération de sensibilisation sur les impacts de cette forme de l'occupation saisonnière ou permanente des espaces ND des POS sur le milieu.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance

Objectifs opérationnels :

Favoriser la prise de conscience du rôle de chaque composante du bassin versant pour le maintien de la qualité du milieu Lagunaire de Thau.

Étapes - Paliers de réalisation :

Programmation annuelle de 10 000 euros.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	10 000
2005	10 000
2006	10 000
2007	10 000
2008	10 000
Total	50 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Etat	20%	10 000
Région Languedoc-Roussillon	20%	10 000
Département de l'Hérault	20%	10 000
Agence de l'Eau	20%	10 000
Syndicat Mixte	20%	10 000
Total	100	50 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Associations
- DIREN
- AME

Partenaires administratifs :

- DIREN
- Département de l'Hérault
- Région Languedoc-Roussillon

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu

SOUS VOLET I.B.3 : Améliorer les échanges hydrauliques

ACTION I.B.3.1 : Réhabilitation du Grau de Pisse Saume (priorité 2)Maître d'Ouvrage : **CABT****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Préserver les flux d'échanges hydrauliques entre la mer et la Lagune de Thau.

Description de l'action :

La qualité du milieu lagunaire dépend fortement des échanges hydrauliques entre Lagune et mer. Ces échanges se font essentiellement par les canaux de Sète et par les Graus, dont le principal est celui de Pisse Saume à Marseillan.

Les berges du Grau de Pisse Saume à Marseillan sont constituées de pavés auto bloquants de béton directement fixés sur le sable. La structure souffre de vétusté et les berges s'effondrent sur plus de deux kilomètres, menaçant de ralentir sensiblement les échanges hydrauliques entre mer et Lagune. Ce ralentissement pourrait à terme causer des dérèglements de l'écosystème lagunaire et favoriserait les départs de malaïgue. Un diagnostic, commandé par la Commune de Marseillan, préconise une action de réhabilitation par enrochement des berges pour maintenir durablement la fonction écologique de ce Grau.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - lancement et réalisation des travaux de réhabilitation. - Linéaire de berge réhabilité 	<ul style="list-style-type: none"> - quantification des flux d'échanges hydrauliques

Objectifs opérationnels :

Préserver les échanges hydrauliques pour préserver l'écosystème lagunaire.

Étapes - Paliers de réalisation :*(Par année, par tranche ou par étape technique)*

2004 : APS et dossiers réglementaires loi sur l'Eau

2005 : demande de financement et lancement des travaux

2006 : réception des travaux

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	1 500 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	45%	675 000
Etat	12,5%	187 500
Région LR	12,5%	187 500
Département H.	10%	150 000
CABT	20%	300 000
Total	100	1 500 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER

Partenaires administratifs :

- SMNLR

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.4 : Traiter les sites dégradés
ACTION I.B.4.1 : Diagnostic paysager (priorité 2)

Maître d’Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l’action au regard de l’objectif visé du Contrat :

Certains paysages sont excessivement dégradés en périphérie de la Lagune, ce qui nuit à l’image globale du bassin et, par répercussion, à celle de l’activité conchylicole qui y est fortement liée.

Cette dégradation peut être due à d’anciennes activités industrielles, à un développement non maîtrisé d’espaces commerciaux ou de zones d’habitat, plus simplement à un foisonnement anarchique de l’affichage commercial.

A l’inverse, d’autres paysages sont remarquables et ne bénéficient pour autant d’aucune protection permettant d’envisager leur protection sur le moyen terme.

Le Contrat Qualité, affichant une ambition d’excellence pour la Lagune de Thau et l’image qu’elle véhicule, se doit de comporter un volet paysager. Une étude globale recensant et qualifiant les principaux paysages dégradés constituera une base d’action, permettant en particulier de définir des modalités d’intervention sur les sites qui seront jugés prioritaires.

Description de l’action :

L’étude consistera à établir un recensement des paysages à protéger et de ceux pour lesquels une réhabilitation pourrait apporter une plus value à l’image globale de la Lagune.

Concernant les paysages remarquables :

- Recensement et typologie,
- évaluation des risques de dégradation,
- préconisations techniques et réglementaires pour la mise en protection.

Concernant les paysages dégradés :

- dans les zones non urbaines : il ne s’agit pas d’aller vers des programmes de réhabilitation d’espaces urbains,
- à proximité de la Lagune : il ne s’agit pas de traiter le paysage sur la totalité du bassin versant, mais de s’attacher aux paysages ayant un lien avec la Lagune,
- qui impactent sur l’image de la Lagune car perçus par une population importante.

L'étude caractérisera les paysages dégradés. Elle hiérarchisera les impacts sur l'image de la Lagune. Sur les sites considérés comme prioritaires, elle définira des préconisations de réhabilitation.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- réalisation de l'étude, couverture du territoire défini dans le cahier des charges	- opérations de mise en protection des paysages remarquables - mise en œuvre de projets de réhabilitation des paysages dégradés

Objectifs opérationnels :

Améliorer l'image de la Lagune en protégeant les paysages remarquables, en réhabilitant les paysages qui lui sont liés et qui, fortement dégradés, nuisent à sa perception par la population et les usagers.

Etapas - Paliers de réalisation :

2004 : Lancement de l'étude

2005 : fin et discussion sur les préconisations définition de projets

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	70 000
Total	70 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	40%	28 000
Région LR	20%	14 000
Etat	20%	14 000
Syndicat Mixte	20%	14 000
Total	100	70 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- CAUE
- Bureau d'études
- AME

Partenaires administratifs :

- DIREN
- Département Hérault
- Région Languedoc-Roussillon
- Communes et intercommunalités

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.4 : Traiter les sites dégradés
ACTION I.B.4.2 : Réhabilitation de points noirs paysagers (priorité 2)

Maîtres d’Ouvrage : **CABT, CCNBT, Département de l’Hérault, Etat**

Intérêts de l’action au regard de l’objectif visé du Contrat :

Certains paysages sont excessivement dégradés en périphérie de la Lagune, ce qui nuit à l’image globale du bassin et, par répercussion, à celle de l’activité conchylicole qui y est fortement liée. Le Contrat Qualité, affichant une ambition d’excellence pour la Lagune de Thau et l’image qu’elle véhicule, prévoit des actions de réhabilitation de ces paysages dégradés.

Description de l’action :

Une étude globale recensant et qualifiant les principaux paysages dégradés constituera une base d’action (I B 4.1).

L’étude paysagère permettra d’identifier des sites prioritaires et de proposer pour chacun d’entre eux des projets de réhabilitation paysagère. Les priorités d’action seront définies selon des critères d’impact sur le public, touristique mais également riverain car l’action doit permettre de favoriser une prise de conscience par la population du bassin de la valeur et de la fragilité du milieu lagunaire : les projets concerneront par exemple essentiellement les axes routiers connaissant une forte fréquentation quotidienne.

Leur mise en œuvre sera confiée aux intercommunalités, ou au Département et l’Etat si les sites retenus concernent les voiries dont ils ont la charge.

Indicateurs d’avancement de l’action	Indicateurs de performance
Elaboration des projets dans le cadre de l’étude, montage des dossiers de mise en oeuvre	Réalisations

Objectifs opérationnels :

Réhabiliter le paysage autour de la Lagune de Thau.

Etapes - Paliers de réalisation :

2005 : élaboration des dossiers prioritaires

2006 – 2008 : mise en oeuvre

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2006	200 000
2007	400 000
2008	400 000
Total	1 000 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	40%	400 000
Etat	20%	200 000
Région LR	25 % (plafond 45 K€)	135 000
Maître d'ouvrage	26.5%	265 000
Total	100	1 000 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- CAUE
- Bureaux d'études
- AME
- Services techniques des intercommunalités et du Département

Partenaires administratifs :

- DIREN
- Région Languedoc-Roussillon

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.4 : Traiter les sites dégradés
ACTION I.B.4.3 : Réhabilitation des friches industrielles

Maîtres d'Ouvrage : **Propriétaires industriels**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Réhabilitation des friches industrielles
- Reconquête des terrains et des paysages
- Supprimer tous risques de pollution des eaux de la lagune

Description de l'action :

CONTEXTE

Plusieurs établissements industriels situés en bordure de la lagune ont cessé leurs activités. Il convient de déterminer les risques potentiels de pollution des eaux souterraines qui pourraient être induits par les activités passées et d'engager, le cas échéant, les actions nécessaires pour supprimer ces risques. Ces travaux de réhabilitation comporteront également la démolition des constructions devenues inutiles.

Ces actions sont, ou seront, précisées par des arrêtés préfectoraux.

PROJETS

A ce jour, les actions conduites par les industriels à la demande de l'Etat – DRIRE sont les suivantes :

- Société Essence et Carburants de France à Frontignan. Cette société a remis une étude détaillée des risques. Cette étude sera complétée par un programme de dépollution qui pourrait être mis en œuvre dans le courant de l'année 2004.
- Société des Raffineries du Midi à Balaruc les bains. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2002 cette société a remis une étude détaillée des risques. Cette étude sera complétée par un programme de dépollution qui pourrait être mis en œuvre dans le courant de l'année 2004.
- Société CEDEST ENGRAIS. Un arrêté du 9 mai 2003 a prescrit le confinement in situ des terres polluées et la démolition des bâtiments. L'industriel a décidé d'accélérer la réalisation de ces actions qui devraient être terminées pour la fin de l'année 2004.
- Société Exxon à Frontignan – site de l'ancienne raffinerie Mobil. Un arrêté prescrivant la remise d'une étude simplifiée des risques sera présentée au conseil départemental d'hygiène en janvier 2003. Cette étude devra être remise à la DRIRE pour le milieu de l'année 2004.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Remise des études simplifiées et détaillées des risques - Arrêtés préfectoraux prescrivant, au regard des résultats des études, un échéancier de réalisation des travaux - Réalisation des travaux de dépollution - Démolition des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau de pollution des eaux souterraines - Surface de terrains rendue à une utilisation industrielle ou urbaine

Etapes - Paliers de réalisation :

Les coûts des études et des travaux de dépollution, si ils sont nécessaires, seront estimés à partir des études techniques. Ils seront entièrement pris en charge par les industriels pour permettre une réutilisation des terrains pour **un usage industriel**. Dans le cas où les documents d'urbanisme permettraient un usage des terrains **pour un usage urbain** les travaux complémentaires devront être pris en charge financièrement par la collectivité. Les coûts prévisionnels mentionnés ci-après correspondent aux études (Essence et carburant de France, Raffinerie du Midi, Exxon) et aux travaux effectués sur le site de CEDEST ENGRAIS.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	3 500 000
2005	500 000
2006	500 000
Total	4 500 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Propriétaires Industriels	100	4 500 000
Total	100	4 500 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Industriels

Partenaires administratifs :

- DRIRE
- CABT et Communes

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.5 : Lutter contre la cabanisation
ACTION I.B.5.1 : Etat des lieux (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Garantir un usage de l'espace conformément aux préconisations du SMVM
- Prévenir les atteintes au milieu et à sa qualité générées par le phénomène de cabanisation

Description de l'action :

Cet état des lieux serait alimenté par les différents travaux en cours :

- Etude du conseil général sur la « caractérisation et principe de valorisation des zones humides périphériques de l'étang de Thau »
- Etude de la MIAL qui sera finalisé fin 2003 par BRL (faire un zoom à partir de cette étude)
- Etude du SIEL

Le contenu de cet état des lieux sera à affiner dans un cahier des charges :

- localisation exacte des problèmes de cabanisation (selon définition ci-dessus)
- typologie des phénomènes de cabanisation constatés par le type d'occupation au sol, le type d'usage
- type de propriété foncière sur les lieux cabanisés
- historique de la cabanisation
- viabilité de la parcelle (modes d'assainissement)
- estimation des atteintes au milieu (impact)
- contexte réglementaire (zonage SMVM, PLU, zones inondables...)

Ce diagnostic pourrait utilement être complété par des scénarios de traitement de ces cabanisations.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation de l'étude	

Étapes - Paliers de réalisation :

Echéance : fin 2004

Coût prévisionnel 100 000 euros	
Année	Montant (€ HT)
2004	100 000
Total	100 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	40%	40 000
Etat	20%	20 000
Maître d'ouvrage	20%	20 000
Région LR	20%	20 000
Total	100	100 000

Partenaires administratifs :

- Conseil Général de l'Hérault
- Agence de l'eau
- SMNLR
- DDE

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu

SOUS VOLET I.B.6 : Gérer la fréquentation touristique des berges

ACTION I.B.6.1 : Plan de gestion de la fréquentation des berges par les campings cars (priorité 2)Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Certains sites à proximité des berges de la Lagune offrent un cadre agréable, sur lesquels il est fréquent de voir stationner des campings cars ou autres adeptes du caravanning pour des périodes pouvant atteindre plusieurs semaines.

Cet état de fait induit diverses pratiques impactantes sur le milieu : rejets et vidanges de cuves sanitaires, rejets d'eau de lessive, douche, vaisselle... En outre, il peut être la cause de conflits d'usage entre riverains, usagers et campeurs.

La gestion de cette pratique en bordure de la Lagune doit permettre de limiter au mieux son potentiel impactant. Elle passe par une action de sensibilisation ainsi que par une action de contrôle et de limitation des accès aux berges. Enfin, elle doit prévoir la mise en place de solutions alternatives et la création d'aires « propres ».

Description de l'action :

Le plan de gestion comprendra :

- une étude de la pratique actuelle, incluant un recensement des principaux sites concernés et une caractérisation des pratiques et une évaluation de leur impact,
- le recensement de solutions techniques permettant d'envisager une pratique « propre » du caravanning (aires de dépotage des cuves),
- la définition d'un schéma structurant autour de la Lagune comportant la création de plusieurs aires équipées de stations sanitaires écologiques.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance

Coût prévisionnel	
	Montant (€ HT)
Total	50 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	40%	20 000
Région LR	25% (plafond 45 K€)	12 500
Syndicat Mixte	35%	17 500
Total	100	50 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- AME

Partenaires administratifs :

-Région Languedoc-Roussillon

OBJECTIF I : ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU
VOLET I.B : Réhabilitation et protection du milieu
SOUS VOLET I.B.6 : Gérer la fréquentation touristique des berges
ACTION I.B.6.2 : Création d'aires propres de stationnement des campings cars (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

La gestion de la pratique du caravanning en bordure de la Lagune doit permettre de limiter au mieux son potentiel de nuisance. Elle passe par une action de sensibilisation ainsi que par une action de contrôle et de limitation des accès aux berges. Enfin, elle doit prévoir la mise en place de solutions alternatives et la création d'aires « propres », permettant de gérer les flux et d'orienter les pratiques de bivouac (stationnement limité à la nuitée) sur des sites équipés de stations sanitaires.

Description de l'action :

Le plan de gestion proposera des scénarii pour la création d'un réseau d'aires de stationnement permettant d'orienter la fréquentation. Ces aires seront limitées aux pratiques de bivouac (nuitée) et la durée maximale du stationnement y sera réglementée.

Ces aires d'accueil seront équipées de stations sanitaires écologiques, reliées au réseau d'assainissement et permettant d'effectuer les opérations de vidange des véhicules.

6 aires devront être créées à la fin du Contrat.

Leur emplacement sera signalé par la mise en place d'une signalétique spécifique et reconnue au niveau européen.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Validation d'un plan de gestion	Fréquentation des aires
Elaboration des projets	Nombre de vidanges
Réalisation	

Objectifs opérationnels :

Limiter les impacts polluants de la pratique du bivouac en caravanning.

Étapes - Paliers de réalisation :

2005 : Elaboration des projets

2006 : création de 2 aires

2007 : création de 2 aires

2008 : création de 2 aires

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2006	80 000
2007	80 000
2008	80 000
Total	240 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEOGA)	40%	96 000
Région LR	40% (plafond 7500€, dans le cadre de campings)	
Syndicat Mixte	Solde	
Total	100	240 000

FICHES-ACTION

OBJECTIF II. CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET II.A. ACTIVITES PRIORITAIRES : CONCHYLICULTURE ET PECHE

II.A.1. Conchyliculture

II.A.1.1. Améliorer la qualité sanitaire des produits.

II.A.1.2. Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage

II.A.1.3. Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles

II.A.2. Pêche lagunaire

II.A.2.1. Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau

II.A.2.2. Mettre au point des parcours zootechniques de pré- grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires.

VOLET II.B. PORTS ET NAVIGATION

II.B.1. Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

II.B.1.1. Mise en place des opérations « ports mixtes départementaux » engagés dans le développement durable

II.B.1.2. Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

II.B.2. Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune

II.B.2.1. Elaboration d'un plan de gestion des portes d'entrée fluviales dans la lagune de THAU

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.1 : Améliorer la qualité sanitaire des produits
ACTION II.A.1.1.1: Généralisation de l'équipement en bassins de purification (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SRCM**
(Pour le compte des exploitants conchyloles)

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Garantir une qualité sanitaire et organoleptique optimale des produits conchyloles
- Valoriser le professionnalisme des conchyliculteurs
- Revaloriser l'image des produits conchyloles auprès des distributeurs et des consommateurs

Description de l'action :

- Equipement et agrément en purification de 300 établissements d'expédition de coquillages (bassins individuels ou collectifs)
- Gestion de ces centres en application des bonnes pratiques d'hygiène (GBPH), notamment mise en place de la traçabilité des produits et renforcement des autocontrôles.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de centres agréés en purification	Nombre de centres agréés en purification
Budget engagé	Analyses et contrôles DSV, autocontrôles

Objectifs opérationnels :

- 100% des établissements expéditeurs de l'étang de Thau agréés en purification (individuels ou collectifs)
- baisse de 80% sur 5 ans des résultats non conformes sur les autocontrôles des professionnels et sur les analyses DSV sur les coquillages prêts à être commercialisés
- rapports de suivi régulier de l'évolution des équipements en purification par la SRC
- organisations d'au moins une réunion d'information par port conchylole
- mise en œuvre d'un suivi administratif et technique.

Etapas - Paliers de réalisation :*(Par année, par tranche ou par étape technique)*

Coût prévisionnel : 1 000 000 €	
Année	Montant
2004	1 000 000 €

Partenaire financier	Participation %	Montant (€ HT)
Professionnels	60	600 000
Région	25	250 000
Europe (IFOP)*	15	150 000
Total	100	1 000 000

* Taux maximum d'aides publiques IFOP : 40%

Pour mémoire, le plan de financement des projets collectifs portés par des maîtres d'ouvrage public est possible.

Partenaires financiers	Participation %	Montant (€ HT)
Maître d'ouvrage public	20	100 000
Région	15	75 000
Département et communes	15	75 000
Europe (IFOP)*	50	250 000
Total	100	500 000

* Taux maximum d'aides publiques IFOP : 100% si la maîtrise d'ouvrage est publique.

Partenaires scientifiques et techniques :

- Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Organisations professionnelles
- Laboratoires vétérinaires agréés
- Département

Partenaires administratifs :

- Direction Départementale des Services Vétérinaires
- DIDAM
- Département

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Formation « Finition et traçabilité des coquillages », (Lycée de la Mer)
- Guide des Bonnes Pratiques (Cépralmar)

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.1 : Améliorer la qualité sanitaire des produits
ACTION II.A.1.1.2 : Réalisation de formations « finition / traçabilité des coquillages » (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **Lycée de la Mer**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Former les professionnels de la conchyliculture afin qu'ils assurent la qualité et la traçabilité du produit au cours des opérations de finition.

Description de l'action :

- Sessions de 5 modules d'une demi-journée : exigences réglementaires et hygiène, bases biologiques ; équipements de purification et gestion de la purification ; présentation et utilisation des classeurs documentaires ; échanges avec les services compétents; remise des classeurs documentaires.
- Mobilisation de 2 formateurs par session.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions organisées - Nombre de responsables d'établissements expéditeurs purificateurs ayant suivi la formation - Budget engagé (%) 	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaction des stagiaires en fin de formation - Nombre de classeurs documentaires effectivement utilisés / nombre d'établissements ayant suivi la formation (contrôles DSV)

Objectifs opérationnels :

- Réalisation de 18 sessions sur 3 ans,
- Formation de 225 responsables de centres d'expédition - purification,
- Formation répondant aux attentes de 90% des stagiaires,
- Utilisation des classeurs documentaires dans 80% des centres d'expédition-purification fin 2006.

Étapes - Paliers de réalisation :

- 2004 : 6 sessions de formation ; 75 responsables de centres formés
- 2005 : 6 sessions de formation ; 75 responsables
- 2006 : 6 sessions de formation, 75 responsables

Coût prévisionnel : 60 000 €	
Année	Montant
2004	20 000
2005	20 000
2006	20 000
Total	60 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant
Lycée de la Mer	20	12 000
Région	80	48 000
Total	100	60 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- CEPRALMAR
- Lycée de la mer
- Direction Départementale des Services Vétérinaires

Partenaires administratifs :

- Direction Départementale des Services Vétérinaires
- Région Languedoc-Roussillon
- Direction Régionale des Affaires Maritimes

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Equipements en purification des établissements conchylicoles (SRCM),
- Elaboration du Guide des Bonnes Pratiques (Cépralmar)
- Actions DSV et laboratoires agréés (conseil, Plans de contrôles...)

***NB :** les professionnels devraient s'engager en accompagnement de cette mesure à autoriser les laboratoires agréés à communiquer à la DDSV, les résultats d'autocontrôles dépassant la norme.*

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.1 : Améliorer la qualité sanitaire des produits
ACTION II.A.1.1.3: Elaboration d'un guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc-Roussillon (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **CEPRALMAR**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Par une sensibilisation de la profession grâce à des outils adaptés :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité sanitaire et organoleptique des produits en promouvant les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de traçabilité,
- Contribuer à la bonne gestion du milieu en promouvant des pratiques d'élevage et de gestion des établissements respectant l'environnement lagunaire,
- Contribuer à faire connaître et respecter les engagements de la charte adossée au Contrat.

Description de l'action :

Elaboration d'un outil, à destination des professionnels de la conchyliculture, présentant :

- les Bonnes Pratiques en matière d'hygiène et traçabilité (découlant de la réglementation)
- les Bonnes Pratiques en matière de respect du milieu d'élevage (découlant du Contrat et du Schéma des structures)

A partir du GBPH national (édition CNC) :

- adapter ses dispositions au contexte local (techniques, taille des exploitations...)
- y intégrer les dispositions en matière de bonne gestion du milieu d'élevage
- réaliser un travail de pédagogie afin de clarifier les messages et les rendre opérationnels dans la gestion quotidienne des centres d'expédition et de purification régionaux
- réaliser un travail de mise en forme pour rendre cet outil plus convivial et plus attrayant.

Dans un deuxième temps, il pourra être réalisé deux modules supplémentaires : les bonnes pratiques en matière de gestion des entreprises (en lien avec la formation-action développée par le Lycée de la Mer) et les bonnes pratiques en matière commerciale (en lien avec l'OP).

Ce projet s'appuiera sur l'intervention d'un cabinet spécialisé en ingénierie pédagogique et sur un comité de pilotage rassemblant des professionnels et des experts techniques.

NB : un travail de promotion du GBP et d'assistance technique pourrait être proposé en aval par une organisation professionnelle

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de réunions du comité de pilotage ad hoc Budget engagé (%)	Nombre de GBP diffusés Appropriation de l'outil par les organisations professionnelles

Objectifs opérationnels :

- Organiser une concertation technique autour de l'élaboration de l'outil,
- Elaborer un **outil convivial de gestion** quotidienne des établissements d'expédition et de purification et le faire valider par les partenaires techniques et administratifs,
- Editer le guide en 500 exemplaires et assurer sa diffusion auprès des professionnels,
- Faciliter la prise en charge de l'outil par les organisations professionnelles et la promotion auprès des conchyliculteurs par la mise en œuvre d'une assistance technique.

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

- 2eme semestre 2004 : conception
- 2005 : validation, édition et diffusion

Coût prévisionnel : 75 000 €	
Année	Montant
2004	50 000
2005	25 000
Total	75 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant
Cépralmar	20	15 000
Région	30	22 500
IFOP	50	37 500
Total	100	75 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDSV
- IFREMER
- Organisations professionnelles
- Lycée de la mer
- Département de l'Hérault

Partenaires administratifs :

- DDSV
- DRAM
- Département de l'Hérault

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- « Schéma des Structures Conchylicoles » (SRCM)
- « Equipement en purification des établissements » (SRCM)
- « Formation Finition et traçabilité » (Lycée de la mer)

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.2 : Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
SOUS VOLET II.A.1.2.1 : Restructurer l'implantation des tables conchylicoles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire
ACTION II.A.1.2.1.1 : Mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SRCM**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Diminution des risques de malaïgue
- Amélioration de la gestion et de la qualité du milieu d'élevage
- Amélioration de la qualité organoleptique des produits conchylicoles

Description de l'action :

Dans un 1^{er} temps : Intégration dans le Schéma des structures conchylicole, des objectifs d'excellence en matière de gestion du milieu lagunaire.

Le schéma doit prévoir des mesures zootechniques et d'aménagement de l'espace d'élevage en vue de réduire les risques de malaïgue et d'améliorer la gestion environnementale de ces zones avec notamment :

- respect des densités d'élevage préconisées par l'Ifremer,
- inventaire des structures illégales et définition de zones pare-feu à terre,
- programme de restructuration des lotissements conchylicoles,
- tri des déchets conchylicoles
- nettoyage des fonds, des décanteurs, des berges, des abords des établissements...

Dans un deuxième temps : promotion de ces mesures auprès des professionnels et mise en application par ces derniers.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions de concertation - Approbation du Schéma des structures - Nombre de documents produits (cartes, plaquettes...) - Suivi des stocks (Ifremer) - Budget engagé (%) 	<ul style="list-style-type: none"> - densités d'élevage - nombre de verbalisation (police maritime) pour pratiques non conformes

Objectifs opérationnels :

- Un schéma des structures en cohérence avec les objectifs du contrat, validé par les partenaires du contrat et approuvé par l'Etat
 - 5 réunions annuelles du groupe technique ad hoc
 - Cartographie des structures illégales et des projets de zones pare feu sur les 3 zones d'élevage
 - Réalisation et diffusion de plaquettes de sensibilisation à l'ensemble des professionnels (800 concessionnaires)
 - 80% des tables respectant les densités préconisées
-

Etapas - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

2004 : concertation et travail technique sur projet de schéma et approbation du schéma définitif

2005 : sensibilisation des professionnels

2005 à 2008 : mise en application et contrôles

Coût prévisionnel € à définir par le maître d'ouvrage	
Année	Montant
2004	25 000
2005	10 000
2006	10 000
2007	10 000
2008	10 000
Total	65 000 €

Partenaires financiers	Participation %	Montant (€ HT)
SRCM	20	13 000
Etat	25 (Plafonné à 12 000 €)	16 250
Région	27.5	17 875
Département de l'Hérault	27.5	17 875
Total	100	65 000

* Taux maximum d'aides publiques : 80 % dans le cadre du CPER 13.04.02

Partenaires scientifiques et techniques :

- Organisations professionnelles
- IFREMER
- CEPRALMAR
- Services techniques du département de l'Hérault
- SMNLR
- DIDAM

Partenaires administratifs :

- DIDAM / DRAM
- Région
- Département de l'Hérault

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- « Restructuration des lotissements conchyliques » (CG34),
- « Guide des Bonnes Pratiques » (Cépralmar)

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.2 : Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
SOUS VOLET II.A.1.2.1 : Restructurer l'implantation des tables conchyloles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire
ACTION II.A.1.2.1.2 : Création de zones pare-feu pour lutter contre la malaïgue (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SRCM**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- La création de zone pare-feu par la suppression de tables d'élevage (sur la base du volontariat) doit permettre de limiter les risques de déclenchement et de propagation des malaïgues récurrentes dans ces zones. A terme, cela contribuera à réduire l'occurrence et donc les conséquences économiques de ces crises pour les activités de conchyliculture et de pêche.
- L'équilibre écologique du milieu lagunaire, ainsi que la productivité des sites conchyloles, s'en trouveront aussi confortés.

Description de l'action :

Programme d'intérêt collectif, conduit par une organisation représentative de l'ensemble des professionnels, en application du Schéma des Structures Conchyloles :

- Etude préalable (Ifremer) afin de simuler les effets attendus de l'enlèvement des tables dans différentes zones. Concertation avec les partenaires scientifiques, administratifs, financiers et professionnels en vue de définir les zones pare-feu avec plusieurs degrés de priorité (cartographie et simulations des effets avec le modèle hydrologique) et évaluation précise des coûts liés à leur réaménagement.
- Mise en place de mesures techniques, réglementaires et financières pour inciter (sur la base du volontariat) les concessionnaires de tables situées dans les zones définies à renoncer à leur exploitation et à les arracher : indemnisation pour abandon et arrachage de table, aide pour l'acquisition de tables existantes vacantes.
- Coordination et suivi du programme par la SRCM en lien avec les partenaires.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Budget engagé (%) - nombre de tables enlevées - nombre de concessionnaires concernés 	<ul style="list-style-type: none"> - phénomène de malaïgue observé - effet de réduction des risques (sur la base du modèle prédictif) - satisfaction des professionnels

Objectifs opérationnels :

Dans un premier temps, la mise en place d'un programme destiné à alléger les zones à terre les plus sensibles de 60 tables peut être estimé à 1 M€ - sur la base du versement d'une aide incitatrice constituée de la valeur CTE de la table, augmentée du coût de l'arrachage par une entreprise spécialisée et des frais d'encadrement de l'opération par la maîtrise d'ouvrage collectif. En accompagnement, des procédures de priorité pour l'accès des renouants aux tables vacantes et à des aides publiques pour le rachat pourraient être proposées.

Ce programme, basé sur le volontariat, constituera un premier pas vers des démarches plus ambitieuses tel qu'un projet de remembrement.

Etapas - Paliers de réalisation :

- 2004 : étude et concertation préalable – élaboration administrative, technique et financière du programme
- 2005 à 2008 : enlèvement de 15 tables/an

Coût prévisionnel : 1 000 000 €	
Année	Montant (€ HT)
2005	250 000
2006	250 000
2007	250 000
2008	250 000
Total	1 000 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
SRCM	20%	200 000
Région LR	15%	150 000
Département	15%	150 000
Europe (IFOP)	50%	500 000
Total	100	1 000 000

Non chiffré : aides publiques (Région, IFOP) pour l'achat par les renonçants de tables vacantes situées hors zones pare-feu

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER
- DRAM
- SMNLR
- CEPRALMAR
- Services techniques du Département de l'Hérault

Partenaires administratifs :

- SRCM
- DIDAM
- Région
- Département de l'Hérault

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- schéma des structures conchyloles (SRCM)
- arrachages des tables non remembrées (CG34)

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.2 : Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
ACTION II.A.1.2.2 : Généralisation de l'équipement de la flottille conchylicole avec des moteurs moins polluants (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SRCM**
(Pour le compte des exploitants conchylicoles)

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Garantir une qualité optimale de l'environnement lagunaire par la limitation des rejets d'hydrocarbures par les moteurs.

Description de l'action :

- Equipement de la flottille conchylicole avec des moteurs (4 temps ou 2 temps HDPI) respectant les futures normes anti-pollution (Directive CE 94/25 – application prévue en 2006)
- Equipement avec des moteurs GPL

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Nombre de bateaux équipés (essence) Nombre de moteurs équipés (bicarburant GPL) Budget engagé (%)	Nombre de bateaux équipés (essence) Nombre de moteurs équipés (bicarburant GPL) Volumes distribués (carburant GPL)

Objectifs opérationnels :

En 2006 :

- 100% des navires conchylicoles de l'étang de Thau équipés en moteurs respectant les normes CE (800 navires armés en PPC, une centaine déjà équipés).
- 20% équipés en bicarburant GPL
- Augmentation sensible des volumes GPL distribués

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

- 25% des navires en 2004
- 50% en 2005
- 100% en 2006

Coût prévisionnel : 5 600 000 €	
Année	Montant (€ HT)
2004	1 400 000
2005	1 400 000
2006	2 800 000
Total	5 600 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€HT)
Exploitants conchylicoles	65% (50% si GPL)	3 640 000
Région LR	20% (35% si GPL)	1 120 000
Europe (IFOP)	15%	840 000
Total	100	5 600 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER
- Organisations professionnelles (coopératives d'avitaillement)
- Département de l'Hérault

Partenaires administratifs :

- DIDAM

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

-Adaptation des stations d'avitaillement des ports départementaux à la distribution de carburants moins polluants.

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.2 : Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
ACTION II.A.1.2.3: Arrachage des tables non remembrées (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **Conseil Général de l'Hérault**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Création d'une zone pare-feu retardant la contamination des zones de production par les départs de malaïgue du rivage.
- Sécurisation de la navigation.

Description de l'action :

Sur l'exemple de l'opération pilote d'arrachage de tables et pieux résiduels hors de la zone légale de production au large de Marseillan, il convient de reproduire cette intervention sur les zones A et B.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Recensement du nombre de tables à arracher Arrachage des pieux	Retardement de la contamination de la zone de production par les départs de malaïgue du rivage

Objectifs opérationnels :

- Recensement des pieux et reliques de tables (DIDAM/CG34)
- Réactualisation du protocole opératoire (IFREMER/CG34)
- Recherche de cofinancement
- Marché de travaux
- Arrachage

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

100 % opération en 2004

Coût prévisionnel : 150 000 € HT	
Année	Montant (€ HT)
2004	150 000
Total	150 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
UE	50	75 000
Conseil Général	20	30 000
Conseil Régional	20	30 000
Syndicats conchylicoles	10	15 000
Total	100	150 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Département de l'Hérault
- IFREMER
- CQEL
- CEPRALMAR
- Organisations professionnelles

Partenaires administratifs :

- Préfecture (DAE)
- DIDAM
- Département de l'Hérault
- SRCM

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat
- remembrement des zones conchylicoles dans un objectif de lutte contre le développement des malaïgues

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.2 : Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
ACTION II.A.1.2.4 : Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel et engagement des ports et zones conchylicoles dans le développement durable (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **Département de l'Hérault**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Diminution de l'impact environnemental des pollutions issues de l'activité conchylicole
- Diminution des risques de malaïgues
- Diminution de la fréquence des dragages d'entretien

Description de l'action :

- Equipement de la totalité des mas en système de décantation des effluents conchylicoles performants et adaptés à la topographie des sites, aux volumes et aux types de production.
- Mise en place d'une gestion optimisée de la collecte du tri et de la valorisation des déchets (autres que coquilles)
- Sensibilisation

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un groupe de travail composé de professionnels, techniciens et scientifiques - Recensement des équipements à installer ou à modifier - Travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Totalité des mas équipés - Rythme des collectes de déchets - Qualité optimum de la décantation

Objectifs opérationnels :

- Validation du niveau d'équipement, des dysfonctionnements des systèmes en place et des solutions à apporter
- Aboutissement des études techniques opérationnelles et réglementaires
- Mise en place des aménagements
- Mise en œuvre d'un suivi de l'entretien des équipements

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

1^{er} semestre 2004 : diagnostic / propositions techniques
 Mi 2004 à mi 2005 : procédures et marché de travaux
 Mi 2005 à fin 2006 : travaux

NB : la mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une concertation en cours.

Coût prévisionnel : 350 000 € à ajuster selon diagnostic	
Année	Montant (€ HT)
2004	80 000
2005	100 000
2006	100 000
2007	40 000
2008	30 000
Total	350 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
UE	50	175 000
Département	20	70 000
Région	A définir	A définir
Professionnels	10	35 000
Total	100	350 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Organisations professionnelles
- CEPRALMAR
- Département de l'Hérault
- Agence de l'eau
- DDASS
- DSV
- Concessionnaires

Partenaires administratifs :

- SMNLR
- DIDAM
- Département de l'Hérault
- Région
- Concessionnaires

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Modernisation des infrastructures collectives
- Guide des bonnes pratiques conchylocoles

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.3 : Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles
ACTION II.A.1.3.1 : Requalification des voiries d'accès et de desserte des zones conchylicoles (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Intercommunalité (communes et département)**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Remise à niveau des infrastructures routières par la résolution des faiblesses structurelles et de la limitation du trafic.

Description de l'action :

La réfection, l'organisation et la mise au gabarit du réseau d'accès aux zones de production devront permettre la circulation des camions d'expédition et de collectes des déchets dans des conditions normales d'usage et de sécurité.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Procédures d'acquisitions amiables et expropriations - nombre de m ² acquis - nombre de km de voiries traités	- Sécurisation du trafic - Optimisation de la collecte

Objectifs opérationnels :

- Choix du maître d'œuvre des aménagements à réaliser à Loupian, Bouzigues et à Montpénèdre
- Identification des besoins sur autres sites
- Acquisitions foncières si il y a lieu
- Remise en état des voiries.

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

1^{er} semestre 2004 : identification des zones à traiter et des acquisitions à réaliser et APD secteur Loupian Bouzigues

2^{ème} semestre 2004 → 2006 : acquisitions foncières

De 2005 à 2008 : travaux zone par zone selon avancement des procédures d'acquisitions

Coût prévisionnel Exemple Loupian / Bouzigues 4 600 000 €	
Année	Montant (€ HT)
2003	100 000 €
2004	200 000 €
2005	200 000 €
2006	1 200 000 €
2007	1 200 000 €
2008	1 100 000 €
Total	4 600 000 €

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
UE	50	2 300 000
Département	15	690 000
Région	10	460 000
Autofinancement / Local	25 (à confirmer)	1 150 000
Total	100	4 600 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- DDE
- Département de l'Hérault
- CCNBT
- SMNLR

Partenaires administratifs :

- Région
- CEPALMAR
- Département de l'Hérault
- CCNBT
- DIDAM

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Modernisation des infrastructures collectives

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.1 : Conchyliculture
SOUS VOLET II.A.1.3 : Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles
ACTION II.A.1.3.2 : Modernisation des infrastructures collectives conchylicoles (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Département de l'Hérault**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Amélioration des conditions de travail des professionnels en réduisant les contraintes spécifiques aux zones conchylicoles non protégées ou ayant tendance à l'ensablement.
- Modernisation et valorisation des sites.
- Amélioration de la qualité du milieu.

Description de l'action :

Mise à niveau des infrastructures collectives nécessaires à l'amélioration des conditions de déchargement, de traitement et d'expédition de la production lagunaire et à la sécurisation des zones d'accostage.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du planning prévisionnel de l'opération - Identification des difficultés et contraintes foncières techniques et domaniales des petits sites non aménagés 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de m de rivage traité - Nombre de professionnels concernés

Objectifs opérationnels :

- Définition des zones d'intervention
- Etudes opérationnelles (APD) et procédures
- Marchés de travaux
- Travaux
- Mode de gestion

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

Totalité de la durée du contrat

Coût prévisionnel : 4 M € dont 1.6 M€ consacrés à l'opération de Montpénédre Le planning prévisionnel suivant ne concerne que cette opération	
Année	Montant (€ HT)
2003	14 000 € (études préalables)
2004	20 000 €
2005	1 300 000 €
2006	246 000 €
2007	20 000 €
Total	1 600 000 €

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
UE	50	800 000 €
Département	25	400 000 €
Région	10	160 000 €
Pros + local	15	240 000 €
Total	100	1 600 000 €

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER
- CEPRALMAR
- DDSV
- DDASS
- Organisations professionnelles

Partenaires administratifs :

- DIDAM
- Région
- Département de l'Hérault
- SMNLR
- Communes

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel
- valoriser les sites conchylicoles

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE

SOUS VOLET II.A.2 : Pêche lagunaire

ACTION II.A.2.1 : Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **Prud'homie de l'étang de Thau****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Maintenir, voire développer, l'activité de pêche aux petits métiers dans la lagune grâce à la préservation et à la gestion des stocks exploités de coquillages, essentiellement la palourde.

Description de l'action :

- Mise en réserve provisoire d'une zone située en face de Mèze, où toute activité de pêche des coquillages sera interdite pendant une durée à déterminer. Puis exploitation de cette zone et mise en réserve d'une autre zone
- Définition du cadre réglementaire, organisation et mise en œuvre d'une surveillance de cette zone, et au delà de l'exploitation des coquillages sur la lagune, par les acteurs compétents
- Participation au programme de pré développement conduit par le Cépralmar, visant à mettre au point les parcours zootechniques de pré grossissement (voir fiche correspondante)
- Opérations de repeuplement de cette zone par immersion de naissains de pêche (en provenance d'autres sites) ou d'écloserie
- Suivi biologique et économique de l'opération en collaboration avec les partenaires scientifiques régionaux.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- superficie mise en réserve	- nombre de personnes habilitées pour la surveillance
- nombre de naissains mis à l'eau	- nombre de contrôles sur zone
- nombre de réunions de concertation	- tonnage pêché, valeur dégagée
- enquête au près des pêcheurs	- textes réglementaires produits
- Budget engagé (%)	- satisfaction des pêcheurs de la zone

Objectifs opérationnels :

- Maintien du tonnage déclaré de palourdes de pêche
- Organisation de la surveillance de la zone par la prud'homie de l'étang
- Augmentation de 50% du nombre de contrôles sur zone entre 2003 et 2008
- 80% des pêcheurs estimant que la situation s'est améliorée sur la période

Etapas - Paliers de réalisation :

- création de la réserve et définition du cadre réglementaire : 2004
- mise en œuvre du plan de contrôle et 1^{ères} opérations de repeuplement : 2005 - 2006
- début de la pêche et mise en réserve d'une autre zone : 2007 – 2008
- enquête auprès des professionnels : 2008

Coût prévisionnel : 200 000 €	
Année	Montant
2004	52 700
2005	25 600
2006	25 600
2007	54 600
2008	39 100
Total	200 000

Investissement : achat de naissain, balisage, matériel pour la surveillance

Partenaire financier	Participation (%)	Montant en €
Prud'homie	20 %	16 000
Région LR	30 %	24 000
IFOP	50 %	40 000
Total	100	80 000

Fonctionnement : mise en place de la surveillance de la zone

Partenaire financier	Participation (%)	Montant en €
Prud'homie	33 %	40 000
Région LR	23%	27 200
Etat	23% Plaf.12 000 € / an jusqu'en 2006	27 200
Département, communes	21 % (à valider)	25 600
Total	100	120 000

TOTAL

Partenaire financier	Participation (taux moyen indicatif)	Montant en €
Prud'homie	28%	56 000
Région LR	25.6%	51 200
Etat	13.6%	27 200
Département, communes	12.8%	25 600
Europe (IFOP)	20%	40 000
Total	100	200 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- CEPRALMAR
- CRPMEM LR
- CLPMEM Sète
- IFREMER
- Département de l'Hérault

Partenaires administratifs :

- Région LR
- DRAM / DIDAM
- Département de l'Hérault

Informations complémentaires :

En lien avec l'action (Cépralmar 2004-05) visant à mettre au point les parcours zootechniques de pré grossissement de naissains de palourdes (*Ruditapes decussatus*) en conditions méditerranéennes.

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.A : Activités prioritaires CONCHYLICULTURE et PECHE
SOUS VOLET II.A.2 : Pêche lagunaire
ACTION II.A.2.2 : Mettre au point des parcours zootecniques de pré grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **CEPRALMAR**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Maintenir, voire développer, l'activité de pêche aux petits métiers dans la lagune grâce à la préservation et à la gestion des stocks exploités de coquillages, essentiellement la palourde.
- Diversifier les techniques et les produits de la pêche et de l'aquaculture régionale.

Description de l'action :

En accompagnement du programme de gestion de la ressource palourde mis en œuvre par la Prud'homie de Thau, le Cépralmar conduira **un projet pilote** visant à mettre au point les parcours zootecniques de pré grossissement de naissain de palourde européenne issu d'écloserie. En effet, le naissain susceptible d'être commercialisé par les éclosiers est de taille trop petite (T4, T6) pour être semé directement sur les sites lagunaires (risques d'envasement, de prédation). Une phase de pré grossissement est donc nécessaire. Ce projet pilote, risqué et innovant, permettra de tester différentes structures d'élevage et sites et de définir les parcours zootecniques. Il associera des professionnels (écloserieurs, nurseurs, pêcheurs et conchyliculteurs) et sera réalisé dans des conditions (quantité de naissains, structures...) proches de celles de la production. Un suivi technique, biologique et économique des élevages sera réalisé par le Cépralmar avec l'appui de l'Ifremer et des professionnels.

Les résultats, ainsi que le matériel biologique testé, seront ensuite transférés à la Prud'homie pour effectuer la 1^{ère} opération de repeuplement de la réserve. Par la suite, ces techniques pourront être prises en charge par les professionnels.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de naissains achetés et mis en pré grossissement - nombre de professionnels associés aux expérimentations - nombre de sites et techniques testés - nombre de naissains pré grossis et semés - budget engagé (%) 	idem

Objectifs opérationnels :

- Achat de 5 millions de naissains de taille T4 à T6 et mise en pré grossissement sur 4 sites et dans 4 structures d'élevage différentes (nombre de professionnels impliqués à préciser ultérieurement)
 - Suivi des élevages (taille, poids, survie, etc.) et édition de 2 rapports techniques et économiques
 - Mise au point de parcours zootechniques satisfaisants du point de vue biologique et économique
 - Semi des individus sur la réserve gérée par la Prud'homie
 - Transfert des techniques aux professionnels (pêcheurs et conchyliculteurs) par édition d'un petit guide
 - Professionnels (éclosoeurs, nurseurs, pêcheurs et conchyliculteurs) les mettant en œuvre à l'issue de la phase expérimentale
 - Mise sur le marché régional d'un nouveau produit : la palourde de demi élevage à destination du repeuplement ou des exploitations de grossissement de palourdes
-

Etapas - Paliers de réalisation :

- Achat du naissain et mise en pré grossissement : 2004
- Suivi des élevages et semis : 2004
- Transfert à la profession et édition des documents : 2005
- Mise en œuvre des résultats par des professionnels : 2006 à 2008

Coût prévisionnel : 100 000 €	
Année	Montant (€ HT)
2004	95 000
2005	5 000
Total	100 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ TTC*)
- Cépralmar	20%	20 000
- Région LR	30%	30 000
- Europe (IFOP)	50 %	50 000
Total	100	100 000

* Le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA

Partenaires scientifiques et techniques :

- CEPRALMAR
- Entreprises d'écloserie et de nurserie
- Prud'homie
- IFREMER

Partenaires administratifs :

- Région LR
- DRAM / DIDAM

Informations complémentaires :

En lien avec l'action (Prud'homie 2004-08) visant à mettre en œuvre un plan de gestion de la ressource palourde sur l'étang de Thau.

Les parcours zootechniques mis au point ainsi que les résultats du programme pilote pourront être transférés sur d'autres sites lagunaires régionaux sur lesquels des opérations de repeuplement sont envisagées.

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.B : Ports et navigation
SOUS VOLET II.B.1 : Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu
ACTION II.B.1.1 : Mise en place des opérations « ports mixtes départementaux » engagés dans le développement durable (priorité 1)

Maître d’Ouvrage : **Département de l’Hérault**

Intérêts de l’action au regard de l’objectif visé du Contrat :

- Diminution de l’impact environnemental des pollutions issues des activités portuaires
- Amélioration de la qualité du milieu
- Gestion des conflits professionnels / plaisance
- Valorisation de l’image des sites portuaires

Description de l’action :

- Récupération et traitement des effluents des aires de carénages
- Mise en place de récupérateurs des huiles de vidange et des rejets sanitaires des bateaux
- Aide à l’équipement des bateaux – de cuves de rétention
- Optimiser la collecte, le tri et la valorisation des déchets
- Mise en conformité des réseaux EP se déversant dans les ports
- Prévention des risques d’accidents
- Sensibilisation à l’usage de produits d’entretien des navires respectueux de l’environnement

Indicateurs d’avancement de l’action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Engagement des différents partenaires sur un programme d’actions spécifiques à chaque site - Equipement des aires de carénage - Aménagement de modules de tri des déchets - Diagnostic des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chartes signées - Nombre de sites traités - % d’utilisateurs - amélioration des analyses de la CQEL

Objectifs opérationnels :

- Validation des programmes d’actions spécifiques à chaque site
- Aboutissement des procédures relatives aux travaux
- Conclusion des marchés de travaux
- Réalisation des aménagements
- Mise en place d’un suivi de fonctionnement des équipements
- Sensibilisation permanente

Etapes - Paliers de réalisation :*(Par année, par tranche ou par étape technique)*

2004 : signature des chartes « Ports engagés » sur la base d'un programme d'actions définies au niveau APD

2005 - 2006 : - mise en place des équipements selon le degré d'urgences
- sensibilisation à leur usage

2006 - 2008 : généralisation de l'usage des équipements

NB : la mise en œuvre de cette action fait l'objet d'une concertation en cours.

Coût prévisionnel : 500 000 € HT	
Année	Montant (€ HT)
2004	60 000
2005	170 000
2006	170 000
2007	60 000
2008	40 000
Total	500 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
UE	50	250 000
Département	20	100 000
Région	A définir	A définir
Concession ou organisation professionnelle	10	50 000
Total	100	500 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Concessionnaires
- Organisations professionnelles
- Département de l'Hérault
- Région
- ADEME
- Agence de l'eau

Partenaires administratifs :

- DIDAM
- SMNLR

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Modernisation des infrastructures collectives
- Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET II.B : Ports et navigation

SOUS VOLET II.B.1 : Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

ACTION II.B.1.2 : Déclaration et mise aux normes du Port Suttel (priorité 2)Maître d'Ouvrage : **CABT****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

- Mise aux normes d'une zone portuaire non réglementaire
- Diminution de l'impact d'une zone de mouillage de plaisance sur le milieu naturel

Description de l'action :

L'action consistera à dégager les principes du futur aménagement et comportera :

- un diagnostic technique et fonctionnel des usages actuels, des équipements existants et des impacts sur le milieu,
- une procédure de concertation entre usagers et organes institutionnels compétents,
- la réalisation de scénarii d'aménagement intégrant les normes environnementales développées dans l'opération régionale Ports propres,
- le chiffrage de chaque scénario et une présentation sous forme d'avant projet,
- le choix d'un scénario d'aménagement,
- la constitution d'un projet et le suivi des procédures réglementaires de création portuaire.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un comité de pilotage - franchissement des différentes étapes présentées dans le descriptif de l'action jusqu'à constitution du dossier réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> - finalisation du dossier permettant le lancement des procédures réglementaires de création portuaire

Objectifs opérationnels :

Supprimer un site non autorisé, en limiter les impacts, mettre en conformité une pratique et une infrastructure portuaire.

Etapes - Paliers de réalisation :*(Par année, par tranche ou par étape technique)*

2004 : Etat des lieux / diagnostic

2005 : Elaboration des scénarii
 2006 : Concertation et choix d'un projet d'aménagement
 2007 : constitution du dossier d'autorisation réglementaire

Coût prévisionnel : 73 570 €	
Année	Montant (€ HT)
2004	30 760
2005	15 740
2006	13 370
2007	13 700
Total	73 570

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
CABT	100%	73 570
Total	100	73 570

Partenaires administratifs :

- SMNLR

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Mise en place des opérations « ports mixtes départementaux » engagés dans le développement durable

OBJECTIF II : CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE
VOLET II.B : Ports et navigation
SOUS VOLET II.B.2 : Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune
ACTION II.B.2.1 : Elaboration d'un plan de gestion des portes d'entrée fluviales dans la lagune de Thau (priorité 2)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Utiliser les portes d'entrées fluviales dans la Lagune pour sensibiliser les plaisanciers à la fragilité du milieu et gérer leurs charges polluantes.

Description de l'action :

L'étude consisterait dans un premier temps à :

- évaluer la fréquentation et la caractériser (simple passage, accostage, séjour, usages...),
- évaluer son impact sur site,
- définir des scénari de modalités de sensibilisation (concrétisation de la notion de « porte d'entrée », panneautage, création de supports communs Syndicat mixte / SRCM / Prud'homie de Pêche...),
- définir la possibilité juridique et financière de reconquête par une collectivité ou par VNF des terrains privés des Eaux Blanches,
- définir la possibilité technique, juridique et financière de différentes modalités de gestion (faisabilité financière en terme de moyens de fonctionnement en cas de possibilité ou d'obligation d'arrêt des navires de passage),
- établir des scénarii d'équipement (matérialisation de la halte, équipement de vidange et de dépotage...).

Le cahier des charges de l'étude et des projets proposés dans chaque scénario serait celui de l'opération Ports propres.

Après rendu ce la première phase, il s'agira de mener un travail de concertation qui permettra de faire le choix d'un scénario et de constituer les dossiers de réalisation des projets retenus.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Constitution d'un comité de pilotage	En fonction des modalités de gestion et de service retenus : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de haltes - nombre de supports distribués - nombre de dépotage / de vidanges
Réalisation de l'étude	
Choix des modalités de gestion	

Objectifs opérationnels :

- Réduire et viser la suppression des impacts causés par les pénichettes de plaisance fluviale fréquentant la Lagune de Thau
 - Matérialiser les « portes d'entrées fluviales » dans la Lagune de Thau
-

Etapas - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2005	20 000
Total	20 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Région	25%	5000
Agence de l'Eau	38,6%	7720
Syndicat mixte	36,4%	7280
Total	100	20 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Sociétés de location de pénichettes de plaisance
- Syndicat Mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, « Ports Propres »

Partenaires administratifs :

- Agence de l'eau
- Région
- Communes de Frontignan et Marseillan
- CABT
- SMNLR
- VNF
- DRIRE

Informations complémentaires :

Actions avec laquelle celle-ci est en lien :

- Mise en place des opérations ports mixtes départementaux engagés dans le développement durable
- Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

FICHES-ACTION

OBJECTIF III. ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.A. PORTAGE ET COORDINATION DU CONTRAT DE LAGUNE

III A Portage et coordination du contrat de lagune

VOLET III.B. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU

III.B.1. Améliorer la connaissance scientifique du milieu : l'Observatoire de la lagune

III.B.1.1. Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant

III.B.1.2. Réalisation d'un diagnostic du milieu lagunaire et de son bassin versant

III.B.1.3 Veille scientifique et volet d'études

III.B.1.4. Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau

III.B.2. Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

III.B.2.1. Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs de la lagune de Thau

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT
--

VOLET III.A : Portage et coordination du contrat de lagune (priorité 1)
--

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

La structure porteuse assure le secrétariat des instances de pilotage (Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune, Commissions, Groupe Technique, Groupe d'Experts). Elle est chargée de veiller à l'exécution du Contrat, d'assurer son suivi, de produire les bilans et d'en référer aux instances de décision, Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune.

Description de l'action :

Secrétariat des instances du Contrat.

Conformément aux dispositions arrêtées dans le dispositif, le pilotage du Contrat est confié au Comité de Lagune. Il est composé d'une Assemblée Générale et d'un Bureau. Il s'appuie sur des instances consultatives : trois Commissions thématiques, un Groupe Technique et un Groupe d'Experts. L'animation des ces instances correspond au total à une quarantaine de réunions par an. Le Syndicat mixte assure le secrétariat de chacune de ces instances : organisation des calendriers de réunion, préparation des réunions, production des documents de travail, rédaction des comptes rendus.

Le Secrétaire (Directeur du Syndicat mixte) est également chargé d'assurer l'interface entre tous les intervenants du Contrat de Lagune : membres du Syndicat mixte, autres maîtres d'ouvrage, financeurs, professionnels...

Suivi de l'exécution du Contrat de Lagune.

Le Syndicat mixte est chargé de coordonner la mise en œuvre du Contrat et d'assurer le suivi permanent de son exécution. Il exerce un suivi de l'ensemble des actions en cours et veille au respect du plan d'action annuel proposé par chacun des maîtres d'ouvrage. Il établit des tableaux de bord permettant de connaître l'état d'avancement des programmes d'action et l'exécution financière du Contrat de Lagune et en rend compte au Comité de Lagune.

Le Syndicat mixte affecte un poste sur cette mission de suivi, qui comprend également la mise en œuvre administrative des actions sous maîtrise d'ouvrage Syndicat mixte et la production des bilans d'exécution.

Evaluation, bilans qualitatifs et révision du Contrat.

Le Syndicat mixte présentera au Comité un bilan annuel du Contrat de Lagune. Ce bilan comprendra les documents suivants :

- Les bilans financiers de l'exécution financière et de l'état d'avancement des programmes d'action. L'état d'avancement sera en particulier jugé sur la base des indicateurs d'avancement figurants dans les fiches action.
- Le bilan qualitatif de l'exécution du Contrat, sur la base des travaux de l'Observatoire, et qui établira l'impact des actions entreprises sur l'évolution de la qualité du milieu lagunaire. Les indicateurs de résultats figurants dans les fiches action constitueront des éléments de référence du bilan qualitatif.

L'analyse de ces bilans peut conduire à envisager une révision du Contrat, sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'intégration d'une action nouvelle au programme d'actions.

Chaque signataire du Contrat peut prendre l'initiative d'un avenant.

Les avenants seront examinés par le Groupe Technique et, en cas d'avis favorable, présentés au Bureau du Comité de Lagune pour validation lors de l'Assemblée Générale suivante. Les avenants seront adoptés si ils obtiennent une délibération unanime du Bureau, et une validation par la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale du Comité.

La définition du fonctionnement de la structure de gestion du Contrat fera l'objet d'une réflexion approfondie des partenaires concernés au cours du premier semestre 2004.

Objectifs opérationnels :

- Assurer le fonctionnement des instances de décision du Contrat
- Coordonner les travaux des maîtres d'ouvrage et suivre l'exécution des actions
- Permettre à l'instance de pilotage d'évaluer le Contrat

Etapas - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel correspond à ½ poste de Directeur, ½ poste de secrétariat, 1 poste de Chargé du suivi opérationnel du Contrat + moyens de fonctionnement	
Année	Montant (€ HT)
2004	80 000
2005	80 000
2006	80 000
2007	80 000
2008	80 000
Total	400 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Région LR	40% (fonctionnement, max. 55.000€) 40% (investissement, max. 23.000 € 1 ^{ère} année)	118 000
Conseil Général	20%	80 000
Agence de l'Eau	30,5%	122 000
Syndicat Mixte	20%	80 000
Total	100	400 000

Partenaires administratifs :

- Région LR
- Département de l'Hérault
- Agence de l'eau

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.B : Amélioration de la connaissance du milieu

SOUS VOLET III.B.1 : Améliorer la connaissance scientifique du milieu

ACTION III.B.1.1 : Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Un grand nombre de données sont disponibles ou seront acquises dans le cadre du contrat de la lagune de Thau. Afin d'identifier et d'exploiter au mieux les données indispensables à la réalisation d'un diagnostic du milieu, l'Observatoire propose dans un premier temps de recenser, de décrire et d'organiser les données disponibles autour de la lagune de Thau.

Description de l'action :

Recensement des données de référence : L'Observatoire devra établir un recensement des données de référence concernant le milieu lagunaire. Si le recensement des sources de données existantes fait apparaître des insuffisances et de nouveaux besoins, identifiés, validés et définis par le Groupe d'Expert, la mise en place de nouveaux systèmes de mesure pourra être envisagée.

Organisation des données : Les producteurs de données seront ensuite incités à enrichir une base de métadonnées décrivant l'origine et le contenu des informations dont ils disposent. La base de métadonnées pourra être élaborée à partir du système développé dans le cadre du programme SYSCOLAG selon la norme ISO 19115.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- intégration à la base de métadonnées des sources d'information recensées.	

Objectifs opérationnels :

- Identifier les producteurs de données et faire un premier inventaire des données de référence autour de la lagune et de son bassin versant
- Inciter les producteurs de données à décrire leurs données en complétant la base de métadonnées prise sur le modèle SYSCOLAG.

Étapes - Paliers de réalisation :
2004

Identification des producteurs de données, inventaire des données de référence, adaptation de la base SYSCOLAG à la lagune de Thau.

2005

Recensement des sources de données

Remplissage de la base par les partenaires. Animation et exploitation de la base.

2006-2008

Animation et exploitation de la base.

Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire seront détaillées par un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2004, puis validées par le Bureau du Comité de Lagune.

Coût prévisionnel correspond à un temps de travail du chef de projet Observatoire évalué à : 2/5 temps en 2004, puis décroissant jusqu'à 1/5 temps de 2006 à 2008.	
Année	Montant (€ HT)
2004	20 000
2005	10 000
2006	10 000
2007	10 000
2008	10 000
Total	60 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	30%	18 000
Région LR	20%	12 000
Département H	20%	12 000
Agence de l'Eau	10%	6000
Syndicat Mixte	20%	12 000
Total	100	60 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER
- CEPRALMAR
- SATESE
- UM2

Partenaires administratifs :

- CABT
- CCNBT
- SMNLR
- Région LR

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT
--

VOLET III.B : Amélioration de la connaissance du milieu

SOUS VOLET III.B.1 : Améliorer la connaissance scientifique du milieu

ACTION III.B.1.2 : Réalisation d'un diagnostic du milieu lagunaire et de son bassin versant (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

L'Observatoire devra produire un diagnostic permanent de l'état environnemental de la Lagune et de son bassin versant. Il s'appuiera pour cela sur les informations fournies par chacun des partenaires. Le diagnostic comportera une approche cartographique permettant de localiser les problématiques dans le cadre général du fonctionnement du bassin versant, de visualiser et de situer les phénomènes.

Enfin, le diagnostic comprendra une expertise annuelle validée par un collège scientifique (le Groupe d'Expert, dont la composition est annexée au Contrat), qui sera présenté au Comité de Lagune dans le cadre des bilans annuels de l'action.

Description de l'action :

Recueil de données synthétisées : L'inventaire permettra d'effectuer un tri et une sélection en identifiant les données les plus pertinentes dans un objectif de suivi environnemental de la Lagune. Les producteurs de ces données devront les fournir sous forme de synthèses. La transmission des synthèses d'information devra être réalisée dans des cadres précis, à définir et à valider sous la forme de protocoles de transmission décrivant : forme, contenu des synthèses, calendrier de transmission.

Organisation et restitution des informations dans un SIG : les données synthétisées seront géoréférencées. L'Observatoire les organisera dans un SIG construit sur la base d'un référentiel géographique terre-mer commun à l'ensemble des acteurs, qui pourra comprendre des couches d'information concernant :

- l'assainissement (périmètres, zonages, réseaux, systèmes épuratoires, schémas directeurs, résumé du fonctionnement des systèmes existants)
- le système hydrographique (cours d'eau, fossés)
- les espaces naturels périphériques liés à la lagune
- la localisation des sources existantes et potentielles de pollution
- le foncier sur les berges de la Lagune et des cours d'eau et sur les zones humides
- le milieu lagunaire (données RSL) etc.

Le SIG réalisé produira des documents de synthèse cartographiés permettant de visualiser le fonctionnement du bassin versant et de localiser les phénomènes correspondant aux données retenues. Il produira des documents de travail

permettant d'aider à la décision (à destination des élus et des techniciens en particulier).

Expertise de la qualité du milieu : L'Observatoire produira à partir des synthèses de données fournies par chaque producteur d'information un bilan annuel qui constituera le diagnostic permanent de l'environnement de la Lagune et aura valeur d'expertise. Ce bilan réalisé en collaboration avec le Groupe d'Experts qui devra le valider avant présentation à l'assemblée annuelle du Comité de Lagune. Mis en relation avec les actions entreprises dans le cadre du Contrat, il permettra une évaluation qualitative de celui-ci.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Tri des données retenues pour participer au diagnostic Définition des modalités de transmission de données avec chacun des producteurs Mise en place des couches SIG	Participation des documents cartographiés aux réunions des instances du Contrat de Lagune Production des bilans annuel « diagnostic environnementaux de la lagune »

Etapas - Paliers de réalisation :

2004

Définition des modalités de transmission de l'information (tri, format, contenu, calendrier...)

Définition des couches d'informations à entrer dans le SIG.

Construction du SIG et récupération des informations.

2005

Transmission des premières synthèses d'information à l'Observatoire

Construction des premiers documents cartographiés de travail et supports d'information.

2006-2008

Diagnosics environnementaux annuels

Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire seront détaillées par un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2004, puis validées par le Bureau du Comité de Lagune.

Coût prévisionnel	
correspond à 2/5 temps du chef de projet Observatoire + investissement SIG en 2004, jusqu'à 3/5 temps à partir de 2006.	
Année	Montant (€ HT)
2004	50 000
2005	25 000
2006	30 000
2007	30 000
2008	30 000
Total	165 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	49 500
Région LR	20%	33 000
Département H	20%	33 000
Agence de l'Eau	10%	16 500
Syndicat Mixte	20%	33 000
Total	100	165 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- CEPRALMAR

Partenaires administratifs :

- Région LR

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.B : Amélioration de la connaissance du milieu

SOUS VOLET III.B.1 : Améliorer la connaissance scientifique du milieu

ACTION III.B.1.3 : Veille scientifique et volet d'études (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Pendant la préparation du contrat, un certain nombre d'études ont dores et déjà été identifiées. Il est probable que les actions menées dans les différents volets du contrat et le suivi qualitatif mené par l'Observatoire conduise à l'identification de nouveaux besoins en études. L'Observatoire assurera la coordination et le suivi de l'ensemble de ces études.

De plus, il doit pouvoir apporter aux partenaires une information sur les contraintes juridiques et leurs évolutions ainsi que sur les avancées scientifiques et techniques qui permettent d'améliorer la réponse aux problématiques de la lagune. Cette veille juridique, scientifique et technique permettra en particulier d'adapter les programmes d'études afin qu'ils puissent répondre à des problématiques émergentes.

Description de l'action :

Le Syndicat mixte à travers sa mission d'Observatoire assurera la maîtrise d'ouvrage du volet études du Contrat Qualité. Ce volet n'est que partiellement défini à la signature du contrat. Les axes d'études prioritaires concernent :

- Les dynamiques et facteurs déclenchant des blooms d'Alexandrium dans la crique de l'Angle et la diffusion des blooms dans les autres secteurs de la Lagune.
- Une étude générale sur la Crique de l'Angle (fonctionnement hydraulique, inventaire et analyse des apports, présentation de différents scénarios de rejet...).
- L'étude technique d'outils complémentaires de limitation des risques de malaïgue.
- L'étude d'amélioration des filières de valorisation des déchets conchylicoles et des algues collectées sur les berges de la lagune.
- Des études localisées sur les points de mesure donnant des résultats négatifs (point 10, point 18).

Il aura en charge, avec l'appui des techniciens de chaque institution partenaire, la rédaction des cahiers des charges et du suivi des études. Dans le cas où d'autres maîtres d'ouvrage seraient identifiés pour mener des études, une convention serait établie avec le syndicat mixte pour l'associer étroitement à la programmation et au suivi de l'étude.

Il proposera des programmes d'étude, et les soumettra à l'examen du Groupe d'Experts qui en étudiera la pertinence avant validation par le Bureau du Comité de Lagune.

Il exercera une veille scientifique et technique qui lui permettra d'anticiper sur l'apparition de nouvelles contraintes ou de solutions techniques permettant d'améliorer les réponses aux problématiques de la Lagune. Cette veille lui permettra en particulier de programmer de nouveaux programmes d'études préalables à la mise en place de nouvelles actions. Cette veille s'exercera à travers la participation à des réseaux d'experts, juristes, techniciens.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<p>Nombre d'études programmées / engagées</p> <p>Tableau de bord de suivi des études avec des appréciations qualitatives : rédaction du cahier des charges, suivi des étapes de réalisation, résumé synthétique de l'étude.</p>	<p>Respect des échéanciers des études</p> <p>Suites opérationnelles données à l'étude</p>

Objectifs opérationnels :

- Assurer une veille juridique, scientifique et technique
- Identifier et planifier les études à mener
- Rédiger les cahiers de charges
- Suivre la réalisation des études
- Réaliser une synthèse opérationnelle et lancer des actions suivant les résultats de l'étude

Etapes - Paliers de réalisation :

2004

Mettre en place une veille juridique, scientifique et technique

Etablir une convention entre les maîtres d'ouvrage et le syndicat mixte. Identifier et planifier les études à mener. Lancer les premières études.

2005-2008

Suivi des études, validation par le forum d'experts des nouvelles études à intégrer au contrat.

Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire seront détaillées par un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2004, puis validées par le Bureau du Comité de Lagune.

Coût prévisionnel correspondant à 1/5 de temps du chef de projet Observatoire + enveloppe annuelle affectée aux maîtrises d'ouvrage du programme d'étude	
Année	Montant (€ HT)
2004	110 000
2005	110 000
2006	110 000
2007	110 000
2008	110 000
Total	550 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	30%	165 000
Région LR	20%	110 000
Département H	20%	110 000
Agence de l'Eau	10%	55 000
Syndicat Mixte	20%	110 000
Total	100	550 000

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.B : Amélioration de la connaissance du milieu

SOUS VOLET III.B.1 : Améliorer la connaissance scientifique du milieu

ACTION III.B.1.4 : Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **Région LR et Syndicat Mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

L'engagement d'atteindre une qualité optimisée de la lagune de façon à être compatible à son usage conchylicole nécessite de développer un outil d'aide à la décision. Il doit permettre de qualifier et de suivre la performance des ouvrages d'assainissement du bassin versant sur un critère de qualité microbiologique observée et/ou calculée dans l'ensemble des eaux lagunaires. Dans ce but, il s'agit de mettre en place des instruments automatisés de mesure et de prélèvement haute fréquence de nature à obtenir une meilleure connaissance de la dynamique spatio-temporelle des apports en fonction de la variabilité des conditions hydro-météorologiques et des dysfonctionnements observés sur les systèmes d'assainissement. Ce réseau est nécessaire pour valider puis pour servir de données d'entrée ou de calibration de modèles de calcul de la salubrité sur l'ensemble de la lagune, en moyenne ou en instantané. Il est donc proposé d'étendre l'action du Réseau de Suivi Lagunaire développé par la Région en partenariat avec l'Agence de l'Eau et Ifremer, également opérateur scientifique du réseau, dans ses fonctions « suivis particuliers » et « aide à la gestion ». In fine, l'outil développé sera une aide précieuse à la mise en œuvre des procédures de management environnemental (certification ISO 14001).

Description de l'action :**Définition, installation et mise en œuvre du réseau de mesure :**

- mise en place d'un groupe de travail et protocole d'échanges d'information avec les gestionnaires des systèmes d'assainissement,
- à partir des résultats de la surveillance microbiologique du milieu (REMI, Ifremer), de la connaissance des charges émises par les différentes sources de contamination microbiologique et à l'aide des simulations fournies par le modèle hydrodynamique MARS 3 D, une optimisation d'un réseau de stations automatiques (lagune et bassin versant) sera réalisée, en terme de fonctionnalités (paramètres, préleveurs) et de localisation géographique. Après implantation des stations, une phase de mise en route et de validation de son fonctionnement et de mise au point de méthode de traitement de données sera nécessaire,

- formation d'un agent technique à la maîtrise du système et à son exploitation au service des maîtres d'ouvrage pour évaluer les résultats des investissements en matière d'assainissement ainsi qu'au service des opérateurs de stations d'épuration pour minimiser l'impact des dysfonctionnements en gestion temps réel des épisodes de crise.

Fonctionnement en routine du système et définition d'indicateurs de suivi du milieu :

- Maintenance des systèmes de mesure en lagune,
- Acquisition en routine des mesures hautes fréquences nécessaires au calage des modèles pour la sélection des types de forçages,
- Acquisition et traitement des informations issus de l'instrumentation du bassin versant,
- Analyses bactériologiques sur les échantillons récupérés lors d'évènements spécifiques (pluviométries, dysfonctionnements de réseaux...),
- Archivage et restitution des données. Les informations produites viendront alimenter l'Observatoire,
- Définition d'indicateurs permettant de quantifier les relations de cause à effet entre évènements météorologiques et/ou dysfonctionnements des systèmes d'assainissement et la qualité microbiologique du milieu récepteur. Ce travail sera réalisé en utilisant les données acquises (mesures in situ dans la lagune et sur le bassin versant, données météorologiques, information sur les dysfonctionnement des réseaux fournies par les fermiers...) et les résultats de simulation de modèles numériques.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points de rejets suivis et régulièrement renseignés - nombre de sites de mesures et d'échantillonnage installés et suivis sur les milieux naturels - documentation des outils de connaissance et d'aide à la décision créés - rapports de retour d'expérience sur l'utilisation de ces outils par les opérateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - vérification expérimentale (selon météo) des indicateurs quantifiant les relations de cause à effet entre évènements sur le bassin versant et altération de la qualité des eaux conchylicoles, - rapport du traitement des anomalies sous ISO 14001 - réduction des dysfonctionnements

Objectifs opérationnels :

- Etablir un partenariat d'échanges d'informations suffisamment exhaustif (et à temps) pour relier de façon fiable apports et qualité des milieux naturels, notamment basés sur des systèmes haute fréquence de mesure et d'échantillonnage permanent adaptés à l'hydrographie du bassin versant et de la lagune.
- Optimiser la performance des systèmes d'assainissement et minimiser leurs impacts sur les eaux conchylicoles en cas de dysfonctionnement, à cette fin opérer en routine l'acquisition des données nécessaires et mettre en place par les fermiers un système de contrôle des rejets et d'identification des critères

de dysfonctionnement en cohérence avec leur système de management environnemental.

- Construire des outils d'aide à la décision et les valider sur un maximum de scénarii.
- Transférer ces moyens (outils et base de données) aux opérateurs : Observatoire, maître d'ouvrage et fermiers.

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 : Mise en place du groupe de travail, définition du cahier des charges pour le réseau instrumenté.

2005-2006 : Mise en place, calibration, validation du réseau et calage numérique des outils d'aide à la décision et à l'évaluation des performances des réseaux d'assainissement

2006-2008 : Transfert aux maîtres d'ouvrage (syndicats intercommunaux) et aux opérateurs des versions opérationnelles correspondant à leurs besoins respectifs

Coûts prévisionnels - Investissement

2005 : 2 stations automatiques dans la lagune Maître d'ouvrage : Région LR		
Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	50 %	255 000
Région LR	25 %	127 500
Agence de l'Eau	25 %	127 500
Total	100 %	510 000

2005 : 6 points de mesure sur le bassin versant Maître d'ouvrage : syndicat mixte		
Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	50 %	100 000
Région LR	10 %	20 000
Département H	10 %	20 000
Agence de l'Eau	10 %	20 000
Syndicat Mixte	20 %	40 000
Total	100 %	200 000

Coûts prévisionnels - Fonctionnement

Fonctionnement	
Année	Montant (€ HT)
2004	20 000
2005	50 000
2006	65 000
2007	65 000
2008	65 000
Total	265 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Région LR	50 %	132 500
Agence de l'Eau	50 %	132 500
Total	100 %	265 000

***NB :** Les coûts associés au passage ISO 14001 pour les opérateurs des réseaux et steps (acquisition de méthodes et matériels) ne sont pas inclus dans ce tableau.*

Coûts prévisionnels - TOTAL

Partenaire financier	Participation (taux moyen indicatif)	Montant (€ HT)
Union Européenne	36.4 %	355 000
Région LR	28.7%	280 000
Département H	2.1%	20 000
Agence de l'Eau	28.7%	280 000
Syndicat Mixte	4.1%	40 000
Total	100 %	975 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Collectivités et leur groupement
- Fermiers
- Département (SATESE)
- IFREMER
- MISE
- Universités
- Agence de l'eau
- CEPRALMAR
- SRCM

Partenaires administratifs :

- Etat
- Région
- Département
- Agence de l'eau

Informations complémentaires :

- Fiches Observatoire

OBJECTIF III : ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.B : Amélioration de la connaissance du milieu

SOUS VOLET III.B.2 : Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

ACTION III.B.2.1 : Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs de la lagune de Thau (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage pressentis :

- fonctionnement (répercussion des alertes) : **SRCM**
- investissement : à définir

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Les conchyliculteurs sont inscrits dans une démarche de qualité, des obligations réglementaires et des engagements avec les acheteurs. Par ailleurs les risques de malaïgue, de planctons toxiques et les risques de salubrité sur les coquillages sont autant d'atteintes à l'image de la lagune et des coquillages qui y sont produits. Tout arrêt de commercialisation pour cause de malaïgue ou d'insalubrité des coquillages est une perte de marché et de revenu.

Cette action permettra aux producteurs de se préparer à l'évolution de la réglementation communautaire sur la salubrité des coquillages.

Description de l'action :

Rassembler en un même service les informations disponibles sur l'évolution de la qualité trophique et sanitaire de la lagune, modéliser les réactions de ce milieu notamment en période d'orage et générer des avis et conseils à destination des conchyliculteurs et de l'administration pour la conduite de l'exploitation des tables, la finition et la purification des coquillages avant commercialisation. Les alertes données, comparables aux avertissements de la protection des végétaux pour les productions végétales en agriculture, ont vocation à éviter que les conchyliculteurs soient pris au dépourvu en cas de désordre dans le milieu. Il n'est ni prévu ni possible de diagnostiquer les causes du désordre dans le milieu par l'intermédiaire du système d'alerte. Seul l'avertissement au professionnel est géré.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réseaux de données existants raccordés au système d'alerte. - Mise en place de la modélisation pour définir les situations d'alerte et préparation de la grille d'évaluation de chaque risque - Mise en place de réseaux de diffusion de l'information - Envoi de la première alerte avant crise 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations critiques prévenues

Objectifs opérationnels :

- Recueillir les données utiles des réseaux existants par voie informatique et à moins de 12 heures.
- Augmenter les capacités de surveillance de la lagune (température, salinité, ...).
- Etudier un modèle de réaction du milieu suffisamment précis pour déterminer les situation d'alerte en cas de forte chaleur (malaïgue) et de pluie d'orage (accidents de salubrité), mettre en correspondance les moyens mobilisables par les professionnels, les services publics et l'administration (pratiques préventives, durée de pré stockage et de purification).
- Créer un réseau de sentinelles notamment pour prévenir les cas de risques viraux.
- Mise en place d'un accès Internet « Avertissements conchyliques ».

Etapas - Paliers de réalisation :

2004 : - identification d'un maître d'ouvrage et des partenariats par les services de l'Etat parmi ceux pressentis

- adaptation du projet en fonction des besoins des professionnels

2005-2006 : - mise en place du comité de pilotage

- recrutement du responsable opérationnel pour organiser la collecte des données et piloter les études de modélisation

- renforcement du réseau de données (sondes dans la lagune et sentinelles)

2006- 2007 : fonctionnement en routine

Le montage de cette action, ainsi que son plan de financement prévisionnel, feront l'objet d'une étude par un groupe de travail piloté par la DIDAM, la DDSV et l'IFREMER, en relation avec l'ensemble des partenaires concernés, puis validés par le Comité de Lagune.

Coût prévisionnel

Etude de faisabilité (2004) :

Total	Union Européenne (IFOP)	Etat	Région LR	Département H
	50%	25%	12.5%	12.5%
100 000 euros	50 000	25 000	12 500	12 500

Estimation du plan de financement :
--

Fonctionnement annuel : ceci correspond à un agent à temps plein, rétribution des alertes météo, mise en place d'un réseau épidémiologique, exploitations des stations de mesure in situ. (A confirmer par l'étude de faisabilité)

Total	IFREMER	Région LR	Département H	SRCM
20 000 euros				

Partenaires scientifiques et techniques :

- IFREMER
- CEPRALMAR
- CNC
- Faculté de Montpellier

Partenaires administratifs :

- DDSV
- DIDAM

FICHES-ACTION

OBJECTIF IV. VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.A. DEMARCHES QUALITE

IV.A.1. Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité

IV.A.1.1. Certification du Syndicat mixte

IV.A.1.2. Elaboration et animation de la Charte de la Lagune de Thau

IV.A.1.3. Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements

VOLET IV.B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

IV.B.1. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

IV.B.1.1. Communication et sensibilisation du public

IV.B.1.2. Sensibilisation et formation des acteurs

IV.B.2. Promouvoir la démarche qualité de la lagune de Thau

IV.B.2.1. Promotion de la démarche de gestion intégrée de la lagune et du bassin versant de Thau

IV.B.2.2. Promotion de la démarche qualité portée par la profession conchylicole

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS
VOLET IV.A : Démarches qualité
SOUS VOLET IV.A.1 : Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité
ACTION IV.A.1.1 : Certification du Syndicat mixte (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SYNDICAT MIXTE**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

- Adopter une approche fondée sur des valeurs fortes : principe de responsabilité, volontariat, transparence, crédibilité et légitimité
- Donner de la lisibilité sur l'avancement des plans d'actions et sur les résultats, par la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation reconnu, qui maintient le lien avec les impacts sur l'environnement
- Crédibiliser la mise en oeuvre du Contrat au travers d'une démarche certifiée par un tiers
- Mettre en place une démarche d'amélioration sur l'ensemble du projet incluant tous les acteurs engagés.
- Communiquer sur l'avancement des actions et sur les valeurs environnementales du Contrat Qualité de Thau.

Description de l'action :

- Suivre et évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat Qualité de Thau, mission coordonnée par le Syndicat Mixte, selon les exigences des normes ISO 14001 « Management environnemental » et/ou ISO 9001 « Management de la qualité ».
- Former et sensibiliser les acteurs à la certification

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - étape dans la mise en place du système - positionnement sur la roue de Deming - obtention de la certification 	<ul style="list-style-type: none"> - date de certification - baisse du nombre d'écarts / audit - implication des acteurs du Contrat - lisibilité sur l'avancement des actions et leurs résultats - indicateurs de la qualité du suivi et de l'évaluation

Objectifs opérationnels :

- Obtenir puis conserver la certification de management de l'environnement et/ou de la qualité et intégrer comme principe managérial l'amélioration continue :

Politique environnementale et Planification / Mise en œuvre et Fonctionnement / Contrôle et Action corrective / Revue de la direction

- Centraliser et diffuser régulièrement les informations sur l'avancement des actions des partenaires.
- Surveiller, analyser les résultats pour ajuster les actions suivantes prévues au Contrat.

Étapes - Paliers de réalisation :

2004 : - Création du Syndicat Mixte et définition de ses missions

- Délimitation du périmètre d'application des normes de management ISO aux missions du Syndicat Mixte.
- Appel d'offre pour la désignation d'un organisme certificateur
- Identification des processus et de leur interaction dans le cadre du périmètre de la certification
- Définition d'une politique environnementale et/ou de qualité, engageant au minimum à la conformité réglementaire, et visant l'amélioration continue du système de gestion et des performances environnementales.
- Réalisation de l'analyse environnementale, permettant l'identification des facteurs d'impact significatifs et des exigences réglementaires, puis intégration des résultats au niveau de la mise en œuvre du programme de management (L'analyse des impacts environnementaux de l'organisme conduit à l'identification et la hiérarchisation des objectifs ; pour chaque objectif, les cibles sont identifiées ; pour chaque cible, un indicateur est identifié puis suivi)
- Mise en œuvre et fonctionnement du système de management selon les exigences de la norme :
 - Définition des responsabilités, sensibilisation du personnel
 - Organisation de la communication interne et externe
 - Organisation de la documentation du système de management
 - Organisation de la maîtrise opérationnelle
- Mise en œuvre du système de surveillance (identification des non-conformités, actions correctives, actions préventives, enregistrements des résultats)

2005 : Revue de direction, Audit de certification et obtention de la certification.

2006 et après :

- Audits de suivi, formation et sensibilisation aux objectifs et exigences du management de l'environnement et/ou de la qualité.
- Poursuite de la politique de management selon les principes et les exigences de la norme ISO14001 et/ou ISO 9001.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	37 000
2005	45 100
2006	27 500
2007	21 500
2008	18 000
Total	149 100

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	17%	25 347
Région	31.5%	46 967
Département	31.5%	46 967
Syndicat Mixte	20%	29 820
Total	100	149 100

Partenaires scientifiques et techniques :

- Organisme certificateur
- Cabinet spécialisé en qualité
- IRQA

Informations complémentaires :

- Surveillance : audits de certification et de suivi de la certification réalisés par un organisme tiers.

- Action en lien avec l'ensemble des actions engagées dans le cadre du Contrat Qualité de Thau.

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS
VOLET IV.A : Démarches qualité
SOUS VOLET IV.A.1 : Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité
ACTION IV.A.1.2 : Elaboration et animation de la Charte de la Lagune de Thau (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SYNDICAT MIXTE**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Reprenant les objectifs du Contrat, la Charte contribue à la construction et au développement durable du territoire de Thau. Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs de ce territoire, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs du Contrat. Elle est le prolongement du Contrat, la preuve de l'engagement de ses signataires à la démarche de gestion intégrée conduite sur la lagune de Thau et son bassin versant.

La Charte permet sur ce territoire de fédérer les actions qui concourent à atteindre les objectifs du Contrat Qualité de Thau, de créer une émulation entre les signataires et les autres acteurs souhaitant s'impliquer dans la démarche de préservation de la Lagune, un effet de synergie.

La Charte est un outil de suivi et de valorisation des actions engagées par les partenaires du Contrat de Thau et les autres signataires. Enfin, la Charte constitue un support pour communiquer sur le territoire de Thau et améliorer l'image de ses produits.

Description de l'action :

- 1- Elaboration concertée de la Charte : contenu, mode de fonctionnement, définition des modalités de suivi, nom de marque, logo.
- 2- Validation, diffusion auprès des partenaires du Contrat Qualité de Thau.
- 3- Animation de la Charte.
- 4- Suivi du respect de la Charte et des engagements associés.

Principes proposés pour la Charte :

- Le texte de la Charte reprend les enjeux du Contrat Qualité de Thau et ses 4 objectifs.
- La Charte fonctionne à l'instar d'une marque collective avec ou sans contrôle tiers, et intègre dans son mode de fonctionnement un système de suivi des engagements pris par chacun des signataires.
- Chaque partenaire du Contrat signe la Charte et décline sous forme d'engagements les actions à réaliser dans le cadre du Contrat. Dans la mesure

où il respecte ses engagements, son adhésion est confirmée et il reçoit l'autorisation d'utiliser le nom de la Charte dans sa communication, telle une « bannière ».

- Pour une organisation professionnelle, signer la Charte implique que chacun de ses membres doit respecter les engagements pris; le système de suivi doit confirmer individuellement l'adhésion à la Charte.
- La Charte est ouverte aux entités économiques ou associations intervenant sur le territoire de Thau : l'entité intéressée propose une action à mener qui s'inscrit clairement dans le cadre d'un ou plusieurs objectifs de l'étang de Thau ; dans la mesure où l'action est menée à son terme, cette entité obtient la « bannière » de la Charte de Thau.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction du texte de la Charte et de son règlement, dépôt de marque - Contrat avec organisme chargé du contrôle tiers - Signature de la Charte par les partenaires du Contrat - Nombre de suivis effectués 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signataires - Notoriété de la Charte - Baisse du nombre de non conformités / nombre de suivis

Objectifs opérationnels :

- Elaboration de la Charte et adhésion de tous les partenaires du Contrat à la Charte en 2004.
- Adhésion à la Charte de 100% des établissements conchylicoles expéditeurs agréés en 2007.
- Adhésion à la Charte d'une vingtaine de signataires hors partenaires du Contrat Qualité de Thau d'ici 2008.

Etapes - Paliers de réalisation :

2004: Elaboration de la Charte
 Diffusion de la Charte et adhésion des partenaires du Contrat

2005 et suivantes : Suivi du respect de la Charte et des engagements associés

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	45 000
2005	37 000
2006	45 000
2007	45 000
2008	45 000
Total	217 000

Le coût prévisionnel est formé par le coût de la personne spécialisée responsable de l'élaboration et de l'animation la Charte (mi temps en 2004 puis 1/3 temps), les coût du dépôt de marque et le logo, le coût des audits et les frais liés à l'animation de la Charte

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	17%	36 890
Région LR	31,5%	68 355
Département H	31,5%	68 355
Syndicat Mixte	20%	43 400
Total	100	217 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Organisme certificateur
- SRCM
- Fédération des caves particulières
- CEPRALMAR

Informations complémentaires :

Formaliser le suivi de la Charte à plusieurs niveaux, sur la base d'une démarche responsable : autocontrôles, suivi par les organisations professionnelles, suivi par un organismes tiers auditant un échantillon de signataires, les procédures de suivi des organisations professionnelle et le travail du syndicat mixte sur la Charte.

Voir en complément fiche action, « Promotion de la Charte et Appui technique à l'élaboration des engagements ».

Action en lien avec l'ensemble des actions menées dans le cadre du Contrat Qualité de Thau, en particulier avec celles sous la maîtrise d'ouvrage de la Section Régionale Conchylicole.

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS
VOLET IV.A : Démarches qualité
SOUS VOLET IV.A.1 : Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité
ACTION IV.A.1.3 : Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **SYNDICAT MIXTE**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs du territoire de Thau, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs définis dans le Contrat et repris par la Charte, dans des démarches environnementales. Pour ce faire, le syndicat mixte aura dans un premier temps à promouvoir la Charte auprès de chacun de ces acteurs susceptible de par son activité d'avoir des impacts sur la qualité de la lagune de Thau.

Dans un deuxième temps, le syndicat mixte aura à élaborer avec chacun des acteurs intéressé une déclinaison de ce que peuvent être ses propres engagement, et enfin à proposer un appui technique permettant de les mettre en oeuvre.

Description de l'action :

- Promotion de la Charte sur le territoire de Thau
- Appui technique pour l'élaboration d'engagements adaptés

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entités contactées hors partenaires du Contrat - Nombre d'accompagnements techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signataires / Nombre d'entités contactées - Nombre de signataires / Nombre d'accompagnements techniques - Progression du nombre de signataires

Objectifs opérationnels :

Adhésion à la Charte d'une vingtaine de signataires hors partenaires du Contrat Qualité de Thau d'ici 2008.

Etapas - Paliers de réalisation :

2005 et suivantes: Appui technique pour l'élaboration des engagements

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2005	20 000
2006	20 000
2007	20 000
2008	20 000
Total	80 000

Le coût prévisionnel est formé par le coût de la personne spécialisée responsable de la Promotion de la Charte et de l'appui technique (1/3 temps à partir de 2005), et les frais liés à la promotion.

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne	17%	13 600
Région LR	31,5%	25 200
Département H	31,5%	25 200
Syndicat Mixte	20%	16 000
Total	100%	80 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- organisme certificateur

Informations complémentaires :

Voir en complément fiches actions « La Charte de Thau » et « Communication sur la Charte ».

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.B : Communication et sensibilisation

SOUS VOLET IV.B.1 : Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

ACTION IV.B.1.1 : Communication et sensibilisation du public (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **SYNDICAT MIXTE****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

Cette action a pour objectif un développement de l'écocitoyenneté à l'échelle du bassin versant de la Lagune. Elle s'adresse en priorité à la population, permanente et saisonnière, qui vit autour de la Lagune et l'utilise pour ses loisirs... Au-delà, elle vise tous les autres utilisateurs potentiels.

Il s'agit de diffuser l'information concernant la valeur du milieu lagunaire et son exceptionnelle biodiversité. L'information doit ensuite permettre de prendre connaissance de l'impact que peuvent avoir les activités de chacun sur ce milieu fragile. Enfin, elle doit exposer les efforts produits par les collectivités et les professionnels de la Lagune pour préserver l'écosystème de Thau.

Description de l'action :

En préalable à la production de supports, le Syndicat mixte devra effectuer un inventaire des outils actuels utilisés par chacun des partenaires et acteurs dans le domaine de la communication : journaux d'information municipales et intercommunales, plaquettes de promotion des offices de tourisme et syndicats d'initiative, supports des acteurs économiques. Le Syndicat mixte établira des modalités de communication à destination de chacun de ces producteurs de supports en leur diffusant une information régulière sur les enjeux liés à la préservation de la Lagune qui pourra être relayée par chacun de ces acteurs.

Le Syndicat mixte produira également ses propres supports, en partenariat avec les institutions concernées :

- Organisation d'expositions itinérantes pouvant être mise à disposition des communes, associations, écoles, collèges et lycées ou présentée dans le cadre de salons spécialisés sur les problématiques environnementales.
- Création d'outils spécifiques à destination des scolaires (Education nationale et CRDP).
- Création d'un site internet.
- Conception dans les bibliothèques et médiathèques du bassin versant de fonds documentaires (services culturels des collectivités).

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
<ul style="list-style-type: none"> - Progression du nombre de communiqués émis - Réalisation du site internet - Réalisation de supports de communication - Nombre de supports de communication distribués 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation des expositions - Utilisation des supports en milieu scolaire - Reprise des informations dans les supports produits par les acteurs du territoire (office de tourisme, caves coopératives...) - Progression du nombre de demandes de supports de communication

Objectifs opérationnels :

Développer une conscience de la valeur et de la fragilité du milieu lagunaire sur le territoire du bassin versant de Thau.

Étapes - Paliers de réalisation :

Coût prévisionnel les coûts correspondent à des investissements + ½ poste de chargé de communication	
Année	Montant (€ HT)
2004	35 000
2005	50 000
2006	35 000
2007	35 000
2008	50 000
Total	205 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Europe	20%	41 000
Syndicat Mixte	20%	41 000
Région LR	20%	41 000
Département H	20%	41 000
Agence de l'Eau	20%	41 000
Total	100	205 000

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS
VOLET IV.B : Communication et sensibilisation
SOUS VOLET IV.B.1 : Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat
ACTION IV.B.1.2 : sensibilisation et formation des acteurs (priorité 1)

Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

L'adhésion du plus grand nombre d'élus est une obligation pour parvenir à la réussite de l'action de protection de la Lagune et à la mise en cohérence des politiques de développement, d'urbanisme et de l'impératif de protection de Thau. Il est donc indispensable qu'ils s'approprient la cette démarche globale et en deviennent des interlocuteurs à part entière.

Il s'agit donc de mener auprès de ces élus une action ciblée de sensibilisation aux enjeux de protection, d'information et de formation afin de les impliquer au mieux dans l'action de protection de Thau.

Description de l'action :

L'action peut se décliner en :

- Organisation de réunions d'information dans les communes (Bureaux et Conseil Municipaux) avec remise de documents (état et sensibilité du milieu lagunaire, enjeux économiques, assainissement, paysages, gestions d'espaces naturels et de cours d'eau...), participation d'intervenants extérieurs...
- Formation des élus et techniciens locaux à l'évolution des normes et réglementations environnementales, en matière de qualité des eaux en particulier, amélioration de la connaissance des outils facilitant la mise en oeuvre de politique de gestion intégrée des milieux.

Le programme de formation peut consister en :

- 2 jours par an pour environ 12 stagiaires par session.
- 2 sessions par an.

Il sera animé par des intervenants extérieurs et inclura les thèmes suivants :

- la réglementation nationale et internationale sur la qualité des milieux et les responsabilités
 - Les moyens de gestion des milieux
 - La communication
 - Etudes de cas et visite de projets exemplaires (contrats de baie, PNR)
 - Interventions d'élus du littoral impliqué dans des actions similaires

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
- nombre de journées de formation organisées	- participation des élus et cadres des collectivités

Objectifs opérationnels :

- Parvenir à la participation de plus de 100 élus et techniciens sur 5 ans.
- Parvenir à une réelle appropriation par les élus et cadres des collectivités des problématiques de protection et à une maîtrise des outils permettant d'y répondre.

Etapas - Paliers de réalisation :

2 sessions de formation par an.

Coût prévisionnel	
Année	Montant (€ HT)
2004	6000
2005	6000
2006	6000
2007	6000
2008	6000
Total	30 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	20%	6000
Région LR	20%	6000
Département H	20%	6000
Agence de l'Eau	20%	6000
Syndicat Mixte	20%	6000
Total	100	30 000

Partenaires administratifs :

- CABT
- CCNBT
- AMF

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.B : Communication et sensibilisation

SOUS VOLET IV.B.2 : Promouvoir la démarche qualité de la lagune de Thau

ACTION IV.B.2.1 : Promotion de la démarche de gestion intégrée de la lagune et du bassin versant de Thau (priorité 1)Maître d'Ouvrage : **Syndicat mixte****Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :**

La démarche entreprise dans le cadre du Contrat de Lagune de Thau se donne une ambition de haute qualité environnementale. Un des objectifs est bien de diffuser l'image d'excellence que la Lagune mérite hors du simple territoire du bassin versant. Il est donc fortement souhaité de mettre en avant l'action globale entreprise par les collectivités pour la préservation de la Lagune et l'amélioration de sa qualité environnementale.

Cet affichage, déjà entrepris auprès du grand public dans le cadre d'actions de sensibilisation, du monde professionnel en particulier dans le cadre de la Charte de Thau, doit également être envisagé dans le milieu spécialisé dans ce type de problématiques afin que le Contrat Qualité figure parmi les autres actions de gestion intégrée mises en œuvre au niveau national et au-delà.

Description de l'action :

Cette promotion sera mise en œuvre par :

- La participation aux divers réseaux concernant les projets, actions, territoires impliqués dans une démarche de qualité environnementale : Comité 21, 4D, ETD...
- La participation à des salons spécialisés « environnement ».
- La mise en œuvre d'un cycle de conférences présentant le Contrat de Lagune ainsi que d'autres démarches de gestion intégrée.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Inscription du Syndicat mixte dans les réseaux spécialisés Participation aux réseaux	Références au Contrat de Lagune dans les publications spécialisées

Objectifs opérationnels :

Inscrire l'action entreprise sur Thau dans le contexte national et international des programmes « développement durable »

Étapes - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

Coût prévisionnel correspond aux frais de participation aux réseaux (adhésion, frais de participation à des évènements de type conférences, salons) et au frais d'organisation d'une conférence en fin de contrat	
Année	Montant (€ HT)
2004	5 000
2005	5 000
2006	5 000
2007	5 000
2008	25 000
Total	45 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Union Européenne (FEDER)	20%	9.000
Région LR	20%	9000
Département H	20%	9000
Agence de l'Eau	20%	9000
Syndicat Mixte	20%	9000
Total	100	45 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Comité 21, 4D et ETD

Partenaires administratifs :

- DATAR
- MEDD

OBJECTIF IV : VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS
VOLET IV.B : Communication et sensibilisation
SOUS VOLET IV.B.2 : Promouvoir la démarche qualité de la lagune de Thau
ACTION IV.B.2.2 : Promotion de la démarche qualité portée par la profession conchylicole (priorité 1)

Maîtres d'Ouvrage : **OP des conchyliculteurs de Thau et SRCM**

Intérêts de l'action au regard de l'objectif visé du Contrat :

Le salon de l'agriculture, première manifestation nationale de promotion des produits de la mer auprès du grand public, présente chaque année les produits et les projets des grandes régions conchylicoles de France. Jusqu'à présent, les coquillages élevés dans la lagune de Thau ont manqué à l'appel. Le Comité Régional des Pêches y a participé en 2003, et a constaté l'intérêt des visiteurs pour les produits méditerranéens et la demande d'informations sur les coquillages de Thau.

La participation de l'OP des conchyliculteurs en collaboration avec la SRCM, le CRPM, et le syndicat mixte présente plusieurs intérêts :

- Présenter la lagune de Thau : mal connue, souvent dépréciée (voir étude IPSOS 2002) aux yeux du public, la lagune de Thau possède de nombreux atouts et originalités à faire connaître afin d'améliorer son image.
- Présenter les coquillages élevés dans le bassin de Thau et la démarche AOC en cours : le grand public connaît mal les huîtres et les moules élevées dans la lagune (voir étude IPSOS 2002), et une manifestation de cette ampleur, drainant une population éloignée de la côte méditerranéenne permettra de leur faire connaître cette production aux qualités exceptionnelles.
- Présenter la démarche de contrat qualité mise en œuvre autour de la lagune de Thau : la mise en avant des produits de la lagune sera l'occasion d'expliquer l'originalité de la démarche qualité existante, et la coopération de tous les partenaires pour préserver la lagune.

Description de l'action :

Il s'agit de présenter en collaboration avec la SRCM, le CRPM, et le syndicat mixte, la lagune de Thau et les coquillages qui y sont élevés par les moyens suivants (?) :

- exposition sur la lagune : photos, informations scientifiques et générales ...
- exposition sur le métier du conchyliculteur et sur les huîtres et les moules : découverte des originalités de la production de coquillages dans la lagune de Thau.
- dégustation de coquillages : découverte des caractères uniques des huîtres et des moules élevées dans le bassin de Thau.
- exposition / dépliant explicatif de la démarche qualité de la lagune de Thau.

Indicateurs d'avancement de l'action	Indicateurs de performance
Réalisation des documents, de l'exposition...	Nombre d'animations Quantités de coquillages dégustés Nombre de visiteurs

Objectifs opérationnels :

- Réalisation :
 - d'une exposition sur la lagune de Thau : photos + informations scientifiques générales,
 - d'une exposition sur le métier du conchyliculteur et sur les huîtres et les moules : les différentes étapes de l'élevage, reconstitution d'une table (perche avec cordes d'élevage), l'originalité des huîtres et des moules élevées dans la lagune (présentation de la démarche AOC).
- Organisation des animations (dégustations).
- Organisation logistique de la participation au salon et coordination avec les autres partenaires.

Etapas - Paliers de réalisation :

(Par année, par tranche ou par étape technique)

2004 : réalisation des 2 expositions, participation au salon et bilan

2005 : modifications – perfectionnement des expositions et des autres éléments d'animation et participation au salon

2006 et années suivantes : participation au salon

Coût prévisionnel :	
Année	Montant (€ HT)
2004	20 000
2005	20 000
2006	20 000
2007	20 000
2008	20 000
Total	100 000

Partenaire financier	Participation (%)	Montant (€ HT)
Etat	25 %	24 300
Région	25%	25 300
Département	10 %	10 300
OP	20 %	20 050
SRCM	20 %	20 050
Total	100%	100 000

Partenaires scientifiques et techniques :

- Comité Régional des Pêches
- AMOP
- Syndicat Mixte
- CEPRALMAR

Partenaires administratifs :

- Etat
- Région
- Département

Objectif I. Atteindre une qualité optimale du milieu

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Volet I.A Lutte contre les nuisances et les pollutions									
Assainissement collectif									
P1 / Diagnostic des réseaux	850 360	275 180			150 000	255 108	170 072		
P1 et 2 / Travaux sur réseaux	14 117 900	4 892 969			2 307 160	4 094 191	2 823 580		
P1 et 2 Travaux sur stations	13 180 000	4 944 000			376 000	4 566 500	2 843 500		
P1 / Management environnemental des systèmes d'assainissement	5 361 800	1 608 540		1 000 000	841 800	841 800	1 072 360		
Total	33 509 760								
Assainissement autonome									
P1 / Zonages	141 500	42 450			15 700	55 050	28 300		
P2 / Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants	717 355	241 142			60 000	272 742	143 471		
Total	858 855								
Améliorer la gestion des eaux pluviales									
P1 / Schéma de fonctionnement hydraulique	1 170 000	351 000			175 000	410 000	234 000		
P1 / Travaux et aménagements pour la gestion des eaux pluviales	3 000 000	1 350 000			180 000	870 000	600 000		
Total	4 170 000								
Lutte contre les rejets d'origine industrielle									
Recensement des rejets industriels dans les réseaux collectifs									
Mise en conformité des industriels de la Peyrade	2 000 000 <i>(pour mémoire)</i>					600 000 <i>(pour mémoire)</i>		1 400 000 <i>(pour mémoire)</i>	
Limitier les pollutions d'origine agricole									
P1 / Diagnostic des apports en produits phytosanitaires	50 000		40 000				10 000		

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
P1 / Limitation des apports en produits phytosanitaires	100 000	30 000		20 000		30 000	20 000		
P1 et 2 / Création d'aires de lavage	1 064 000	425 600					638 400		
P1 / Traitement des effluents de caves viticoles	650 000	88 000			25 000	147 000		390 000	
Total	1 864 000								
Planification de la gestion des eaux pluviales et résiduares urbaines									
P2 / Schéma de gestion des boues	300 000	90 000			60 000	90 000	60 000		
P1 / Schémas directeurs d'assainissement	280 000	84 000			56 000	84 000	56 000		
Total	580 000								
Maîtriser les pollutions générées par les déchets									
P1 / Réhabilitation des décharges	3 650 000	1 095 000	262 500		391 060		1 901 440		
P1 / Création de centres de stockage aux normes	2 200 000	660 000			170 000		1 370 000		
P1 / Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchylicoles	1 050 000	525 000		157 500	157 500		210 000		
P1 / Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchylicoles	600 000	300 000		90 000	67 855		142 145		
P2 / Unité de traitement de sables	1 700 000				170 000	629 000	901 000		
P2 / Collecte des huiles végétales de restauration	25 000						25 000		
Total	9 225 000								
TOTAL VOLET I.A.	50 207 615	17 002 881	302 500	1 267 500	5 203 075	12 198 391	13 249 268	390 000	0
	Priorité 1	42 124 615							
	Priorité 2	8 083 000							
Volet I.B Protection et réhabilitation du milieu									
Restaurer le bassin versant									
Aménagement et gestion des cours d'eau	100 000	40 000			20 000	20 000	20 000		
Définition des outils de restauration, de protection et de gestion des zones humides	100 000	40 000		10 000	10 000	10 000	20 000		
Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides	620 000	248 000		62 000	62 000	62 000	62 000		
Total	820 000								

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune									
P1 / Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides	1 356 000			?		542 400	?		
P1 / Opérations de nettoyage des berges	125 000	50 000	25 000	25 000			25 000		
Sensibilisation du public et des usagers	50 000		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000		
Total	1 531 000								
Améliorer les échanges hydrauliques									
P2 / Réhabilitation du Grau de Pisse Saume	1 500 000	675 000	187 500	187 500	150 000		300 000		
Total	1 500 000								
Traiter les sites dégradés									
Diagnostic paysager	70 000	28 000	14 000	14 000			14 000		
Réhabilitation de points noirs paysagers	1 000 000	400 000	200 000	135 000			265 000		
Réhabilitation des friches industrielles	4 500 000 <i>(pour mémoire)</i>							4 500 000 <i>(pour mémoire)</i>	
Total	1 070 000								
Lutter contre la cabanisation									
Cabanisation, état des lieux	100 000	40 000	20 000	20 000			20 000		
Total	100 000								
Gérer la fréquentation touristique des berges									
Plan de gestion de la fréquentation des berges par les camping cars	50 000	20 000		12 500			17 500		
Création d'aires propres de stationnement des camping cars	240 000	96 000							
Total	290 000								
TOTAL VOLET I.B.	5 311 000	1 637 000	456 500	476 000	252 000	644 400	753 500	0	0
Priorité 1	2 151 000								
Priorité 2	3 260 000								

Objectif II. Conforter la vocation de la lagune

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Volet II.A Activités prioritaires : conchyliculture et pêche									
Conchyliculture									
Améliorer la qualité sanitaire des produits									
P1/ Généralisation de l'équipement en bassins de purification	1 000 000	150 000		250 000				600 000	
P2 / Formations purification / traçabilité des coquillages	60 000			48 000					12 000
P2 / Guide de l'exploitation conchylicole en LR	75 000	37 500		37 500					
Total	1 135 000								
Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage									
P1 / Schéma des structures	65 000		16 250	17 875	17 875			13 000	
P1 / Création de zones pare-feu	1 000 000	500 000		150 000	150 000			200 000	
P1 / Equipement de la flotille conchylicole en moteurs moins polluants	5 600 000	840 000		1 120 000				3 640 000	
P2 / Arrachage des tables non remembrées	150 000	75 000		30 000	30 000			15 000	
P2 / Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu	350 000	175 000		?	70 000			35 000	
Total	7 165 000								
Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles									
P1 / Requalification des voiries	4 600 000	2 300 000		460 000	690 000		1 150 000		
P1 / Modernisation des infrastructures collectives	1 600 000	800 000		160 000	400 000		240 000		
Total	6 200 000								

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Pêche									
P1 / Plan de gestion de la ressource (investissement)	200 000	40 000	27 200	51 200	25 600			56 000	
P2 / Projet pilote (pré-grossissement de la palourde)	100 000	50 000		50 000					
Total	300 000								
Volet II.B. Ports et navigation									
P1 / Mise en place des opérations ports mixtes départementaux	500 000	250 000			100 000			50 000	
P2 / Mise aux normes de Port Suttel	73 570						73 570		
P2 / Plan de gestion des portes d'entrée fluviales dans la lagune	20 000			5 000		7 720	7 280		
Total	593 570								
TOTAL OBJECTIF 2	15 393 570	5 217 500	43 450	2 379 575	1 457 875	7 720	1 470 780	4 609 000	12 000
Priorité 1	14 565 000								
Priorité 2	828 570								

Objectif III. Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

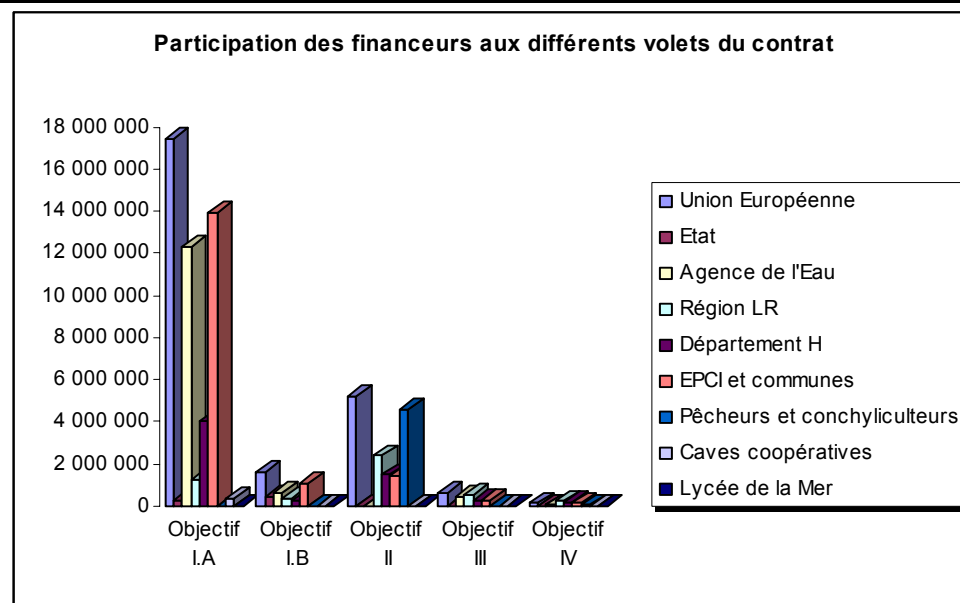
	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Volet III.A Organisation opérationnelle									
Animer et coordonner le Contrat de Lagune									
Secrétariat du dispositif de pilotage									
Animation et coordination de la mise en œuvre opérationnelle									
Suivre et évaluer le Contrat									
Suivi administratif et financier									
Evaluation et bilans qualitatifs									
Total	400 000			118 000	80 000	122 000	80 000		
Volet III.B. Amélioration de la connaissance du milieu									
Observatoire									
Inventaire et organisation des sources d'information	60 000	18 000		12 000	12 000	6 000	12 000		
Diagnostic du milieu lagunaire et de son BV	165 000	49 500		33 000	33 000	16 500	33 000		
Veille scientifique et études	550 000	165 000		110 000	110 000	55 000	110 000		
Surveillance haute fréquence	975 000	355 000		280 000	20 000	280 000	40 000		
Total	1 750 000								
Système d'alerte									
Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs	100 000	50 000	25 000	12 500	12 500				
Total	100 000								
TOTAL (priorité 1)	2 250 000	637 500	25 000	565 500	267 500	479 500	275 000	0	0

Objectif IV. Valoriser l'image de la lagune et de ses produits

	Total	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Volet IV.A. Démarches qualité									
Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité certifiées									
Certification du Syndicat Mixte	149 100	25 347		46 967	46 966		29 820		
Elaboration de la Charte de Thau	217 000	36 890		68 355	68 355		43 400		
Promotion de la Charte et appui technique	80 000	13 600		25 200	25 200		16 000		
Total	446 100								
Volet IV. B. Communication et sensibilisation									
Sur les enjeux de préservation de la lagune									
Communication et sensibilisation	205 000	41 000		41 000	41 000	41 000	41 000		
Sensibilisation et formation des acteurs	30 000	6 000		6 000	6 000	6 000	6 000		
Total	235 000								
Sur la démarche qualité									
Promotion de la gestion intégrée	45 000	9 000		9 000	9 000	9 000	9 000		
Promotion de la démarche qualité	100 000		24 300	25 300	10 300			40 100	
Total	145 000								
TOTAL (P1)	726 100	131 837	24 300	221 822	206 821	56 000	145 220	40 100	0

RECAPITULATIF PAR OBJECTIF ET PAR FINANCEUR

	Objectif I.A	Objectif I.B	Objectif II	Objectif III	Objectif IV	Total
Union Européenne	17 002 881	1 637 000	5 217 500	637 500	131 837	24 626 718
Etat	302 500	456 500	43 450	25 000	24 300	851 750
Agence de l'Eau	12 198 391	644 400	7 720	479 500	56 000	13 386 011
Région LR	1 267 500	476 000	2 379 575	565 500	221 822	4 909 897
Département H	4 071 075	252 000	1 457 875	267 500	206 821	7 387 271
EPCI et communes	13 249 268	753 500	1 470 780	275 000	145 220	15 893 768
Pêcheurs et conchyliculteurs	0	0	4 609 000	0	40 100	4 649 100
Caves coopératives	390 000	0	0	0	0	390 000
Lycée de la Mer	0	0	12 000	0	0	12 000
Total	50 207 615	5 311 000	15 393 570	2 250 000	726 100	73 888 285

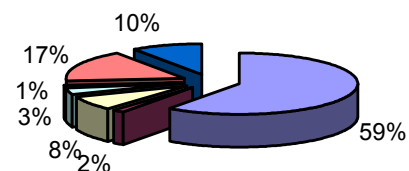


PRESENTATION PAR VOILET

Objectif I. Atteindre une qualité optimale du milieu	
Volet I.A Lutte contre les nuisances et les pollutions	
Assainissement collectif	33 500 000
Assainissement autonome	860 000
Améliorer la gestion des eaux pluviales	4 170 000
Lutte contre les rejets d'origine industrielle	2 000 000 (pour mémoire)
Limiter les pollutions d'origine agricole	1 800 000
Planification de la gestion des eaux pluviales et résiduaires urbaines	600 000
Maîtriser les pollutions générées par les déchets	9 200 000
Volet I.B Protection et réhabilitation du milieu	
Total	55 500 000

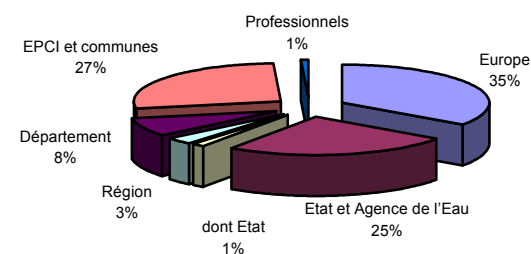
Total des actions programmées	55 500 000
Europe	18 600 000
Etat et Agence de l'Eau	13 600 000
dont Etat	800 000
Région	1 300 000
Département	5 200 000
EPCI et communes	13 250 000
Professionnels	390 000

Répartition des financements par action



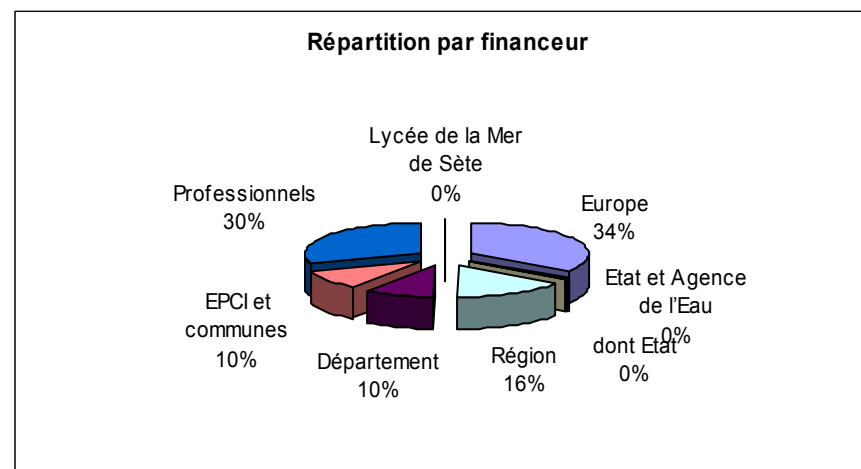
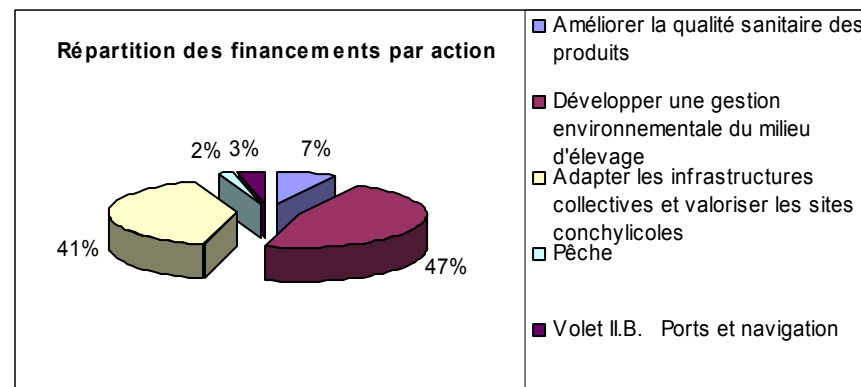
- Assainissement collectif
- Assainissement autonome
- Améliorer la gestion des eaux pluviales
- Limiter les pollutions d'origine agricole
- Planification de la gestion des eaux pluviales et résiduaires urbaines
- Maîtriser les pollutions générées par les déchets
- Volet I.B Protection et réhabilitation du milieu

Répartition par financeur

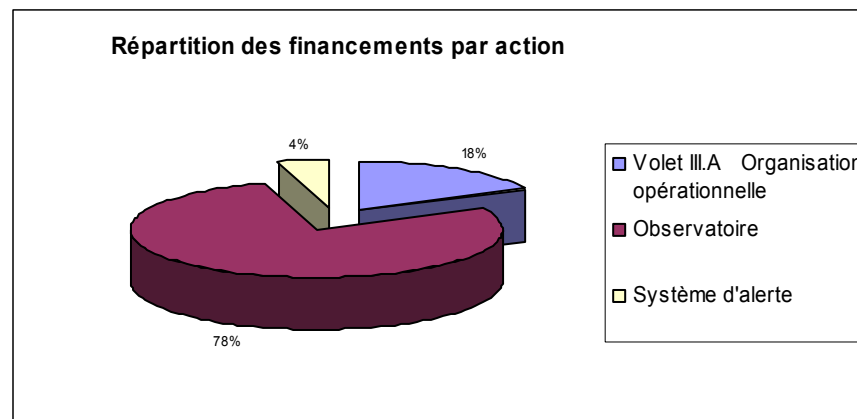


Objectif II. Conforter la vocation de la lagune	
Volet II.A Activités prioritaires : conchyliculture et pêche	14 300 000
Conchyliculture	
Améliorer la qualité sanitaire des produits	1 135 000
Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage	7 100 000
Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles	6 200 000
Pêche	
Volet II.B. Ports et navigation	570 000
Total	15 200 000

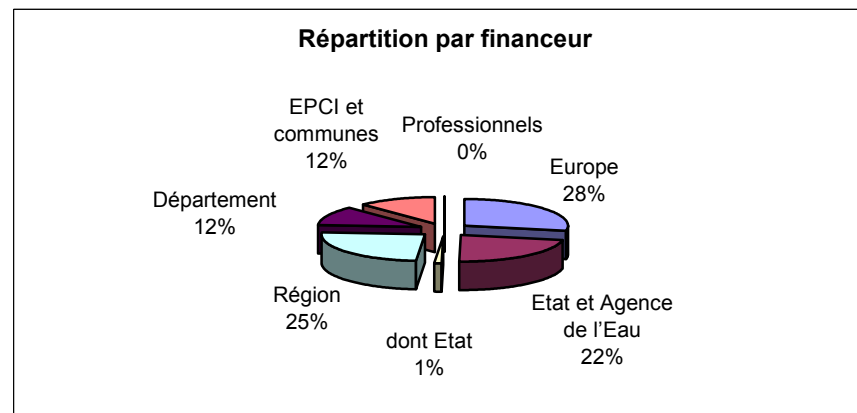
Total des actions programmées	15 200 000
Europe	5 200 000
Etat et Agence de l'Eau	50 000
Région	2 400 000
Département	1 450 000
EPCI et communes	1 450 000
Professionnels	4 600 000
Lycée de la Mer de Sète	12 000



Objectif III. Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant	
Volet III.A Organisation opérationnelle	400 000
Animer et coordonner le Contrat de Lagune	
Suivre et évaluer le Contrat	
Volet III.B. Amélioration de la connaissance du milieu	
Observatoire	1 750 000
Système d'alerte	100 000
Total	2 250 000

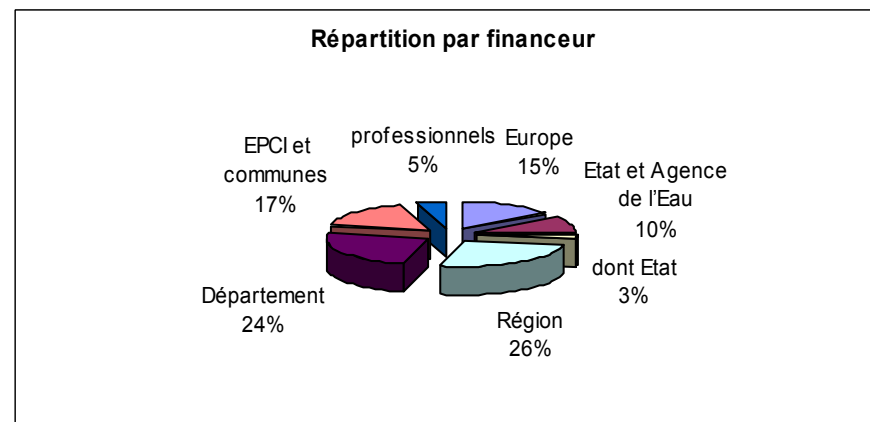
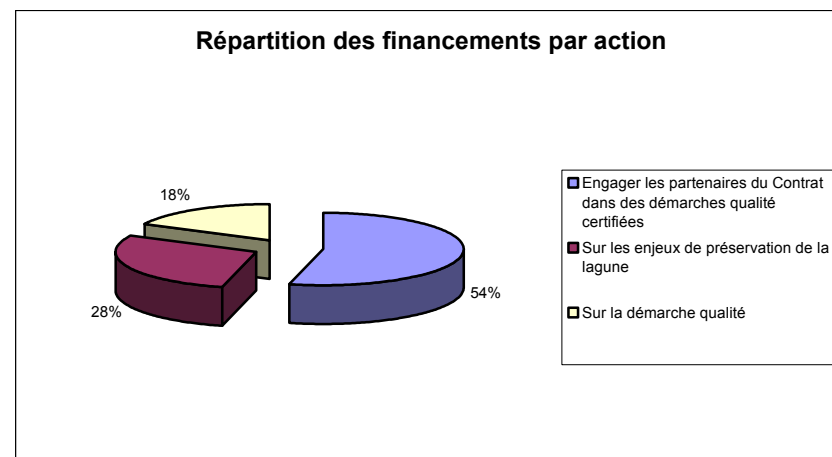


Total des actions programmées	2 250 000
Europe	600 000
Etat et Agence de l'Eau	480 000
Région	560 000
Département	260 000
EPCI et communes	275 000
Professionnels	0

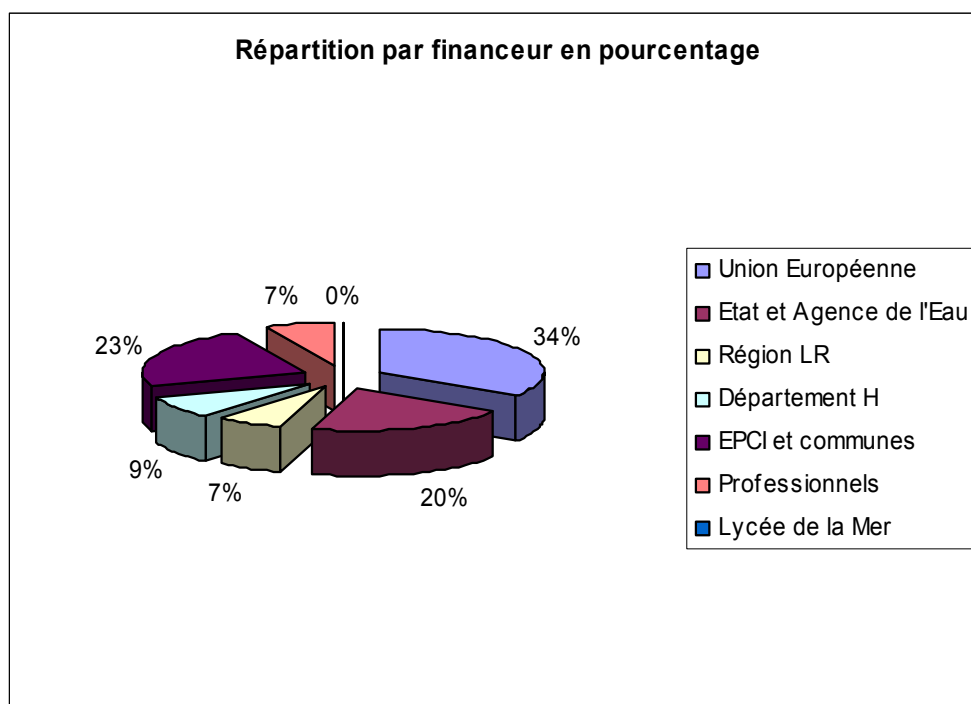


Objectif IV. Valoriser l'image de la lagune et de ses produits	
Volet IV.A. Démarches qualité	
Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité certifiées	400 000
Volet IV. B. Communication et sensibilisation	
Sur les enjeux de préservation de la lagune	300 000
Sur la démarche qualité	
Total	700 000

Total des actions programmées	700 000
Europe	130 000
Etat et Agence de l'Eau	160 000
Région	220 000
Département	200 000
EPCI et communes	150 000
professionnels	40 000



RECAPITULATIF PAR FINANCEUR		
Union Européenne	24 600 000	34%
dont FEOGA	1 100 000	
dont FEDER	21 600 000	
dont IFOP	1 900 000	
Etat et Agence de l'Eau	14 240 000	20%
dont Etat	850 000	
dont Agence de l'Eau	13 390 000	
Région LR	4 900 000	7%
Département H	7 400 000	10 %
EPCI et communes	16 000 000	22%
Professionnels	5 000 000	7 %
Lycée de la Mer	12 000	0,0%
Total	74 000 000	100%



Préfet de l'Hérault

Président du Conseil Régional

Président du Conseil Général

Maire de BALARUC-LES-BAINS

Maire de BALARUC-LE-VIEUX

Maire de BOUZIGUES

Maire de COURNONSEC

Maire de FRONTIGNAN

Maire de GIGEAN

Maire de LOUPIAN

Maire de MARSEILLAN

Maire MEZE

Maire de MONTAGNAC

Maire de MONTBAZIN

Maire PINET

Maire de POMEROLS

Maire de POUSSAN

Maire de SETE

Maire de VILLEVEYRAC

Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de THAU

Président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de THAU

Directeur de l'Agence de l'eau du Bassin Rhône Méditerranée et Corse

Président de la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée

Président de l'Organisation Professionnelle des Conchyliculteurs de THAU

Président du Comité Local des Pêches Maritimes de SETE

Premier Prud'homme Major de l'Etang de THAU

Président de la Fédération Départementale des Caves Coopératives de l'Hérault